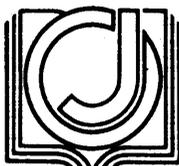


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

30^e SÉANCE

Séance du jeudi 22 novembre 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 3670).
2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3670).
3. **Loi de finances pour 1991**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3670).

MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Discussion générale (*suite*) (p. 3670)

MM. René Rénault, Roland du Luart, Xavier de Villepin, Robert Vizet, Raymond Soucaret, Michel Charasse, ministre délégué au budget ; Georges Othily, Michel Souplet, Marc Bœuf, Louis Virapoullé, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ; René Monory, Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 3692)

MM. le ministre délégué, Jacques Oudin, le rapporteur général.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 3697)

Article 2 (p. 3697)

Amendements nos I-60 de M. Jacques Moutet, I-3 de M. Robert Vizet, I-132 de la commission et I-62 rectifié de M. Paul Caron. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué, Jacques Moutet, Robert Vizet, Paul Caron. - Adoption, après une demande de priorité, de l'amendement n° I-132, les amendements nos I-60 et I-3 devenant sans objet ; adoption de l'amendement n° I-62 rectifié.

Amendements nos I-58 de M. Hubert Durand-Chastel et I-67 de M. Daniel Millaud. - MM. Hubert Durand-Chastel, Daniel Millaud, le ministre délégué, le rappor-

teur général, Jacques Habert, Jacques Oudin. - Adoption de l'amendement n° I-58 constituant un article additionnel, l'amendement n° I-67 devenant sans objet.

Amendement n° I-6 de M. Robert Vizet. - MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Articles additionnels après l'article 2
ou après l'article 3 (p. 3705)

Amendements nos I-66 de M. Xavier de Villepin et I-124 de M. Pierre Laffitte. - MM. Daniel Millaud, Jean Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° I-66 constituant un article additionnel après l'article 2, l'amendement n° I-124 devenant sans objet.

Article 2 *bis* (p. 3706)

Amendement n° I-133 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 2 *ter*. - Adoption (p. 3706)

Article additionnel après l'article 2 *ter* (p. 3706)

Amendement n° I-162 rectifié de M. Xavier de Villepin. - MM. Daniel Millaud, le rapporteur général, le ministre délégué. - Irrecevabilité.

Article 3 (p. 3707)

M. Jacques Oudin.

Amendements nos I-134 (*priorité*) de la commission et I-258 rectifié du Gouvernement. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption des deux amendements.

Amendements nos I-68 de M. Xavier de Villepin et I-239 de M. Marcel Lucotte. - MM. Daniel Millaud, Jean Delaneau, le rapporteur général. - Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-254 rectifié de M. Jean Arthuis. - MM. Daniel Millaud, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 3 (p. 3709)

Amendements n°s I-45 de M. Philippe François, I-237 de M. Marcel Lucotte et I-70 rectifié de M. Michel Souplet. - MM. Philippe François, Jean Delaneau, Daniel Millaud, le rapporteur général, le ministre délégué, Louis Minetti. - Retrait de l'amendement n° I-70 rectifié ; adoption de l'amendement n° I-45 constituant un article additionnel, l'amendement n° I-237 devenant sans objet.

Amendement n° I-177 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 3711).
5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 3711).
6. **Dépôt d'un rapport** (p. 3711).
7. **Ordre du jour** (p. 3711).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres par lesquelles il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi le 21 novembre 1990, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, d'une part, par plus de soixante sénateurs et, d'autre part, par plus de soixante députés de deux demandes d'examen de la conformité à la Constitution de la loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Acte est donné de ces communications.

Ces communications ainsi que le texte des lettres de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

3

LOI DE FINANCES POUR 1991

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution [Nos 84 et 85 (1990-1991).]

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je voudrais suggérer une légère modification au déroulement de nos travaux budgétaires tel qu'il a été prévu par la dernière conférence des présidents.

Si nos collègues respectent leur temps de parole, nous devrions clore la discussion générale avant le dîner. A la reprise de la séance, nous entamerons l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, sur lesquels 255 amendements ont été déposés. D'après nos calculs, nous devrions en avoir terminé dans la nuit de samedi à dimanche.

Il avait été prévu qu'ensuite nous examinerions les dispositions du projet de loi de finances relatives au ministère du commerce extérieur. Or, il se trouve que M. le ministre du commerce extérieur m'a informé, par lettre, qu'il lui serait difficile d'être présent samedi soir et qu'il souhaitait vivement que son budget ne soit examiné que dimanche.

En accord avec M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, c'est ce que je propose. Nous pourrions disposer ainsi d'un peu plus de temps pour l'examen des articles de la première partie de la loi de finances tout en prenant en compte les impératifs du ministre du commerce extérieur, qui est retenu à l'étranger. En outre, notre séance risque de se prolonger fort avant dans la nuit de samedi à dimanche. Imaginez que nous en terminions à sept heures ! Nous ne pouvons imposer à M. Rausch d'attendre jusque-là !

La conférence des présidents ayant prévu que le Sénat pourrait « éventuellement » siéger dimanche, je propose donc à la Haute Assemblée qu'elle se réunisse dimanche 24 novembre, à seize heures, pour examiner le budget du ministère du commerce extérieur.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, acceptez-vous cette proposition ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, est inscrit à l'ordre du jour du dimanche 25 novembre, à seize heures, l'examen du budget du ministère du commerce extérieur.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Régault. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Régault. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, quel que soit le thème central de nos interventions, il est impossible de ne pas situer nos réflexions dans le contexte international. En effet, il dominera l'exécution de la loi de finances, dont nous abordons la discussion.

Depuis l'an dernier, nous avons connu nombre d'évolutions, souvent imprévisibles.

Je pense, près de nous, en Europe, à la réunification des deux Allemagnes et, plus loin, aux changements de régime intervenus à l'Est. Ces démocraties nouvelles qui s'instaurent après les échecs flagrants des économies dirigées pèsent lourdement sur notre économie, laquelle est elle-même engagée dans un processus accéléré d'harmonisation européenne.

Je pense encore à la crise du Golfe, après l'annexion du Koweït par le régime de Bagdad. Par ailleurs, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, des pays en voie de développement connaissent des difficultés non seulement économiques, mais aussi politiques.

Rien de tout cela ne peut rester sans incidence sur la politique, tant extérieure qu'intérieure, de la France en 1991.

Il faut encore ajouter la situation des Etats-Unis.

La récession économique que vient d'accepter, résigné, M. Bush, le Congrès lui imposant un programme d'économies de 500 milliards de dollars sur cinq ans, aura des incidences sur l'économie mondiale, notamment sur la nôtre, avec une réduction de nos exportations et, par conséquent, un fort risque d'aggravation du déficit de notre balance commerciale.

La conjoncture nationale est meilleure, mais des dangers planent et des risques existent. Monsieur le ministre d'Etat, il vous faut conjuguer notre projet politique de modernisation de notre économie et de l'Etat, notre politique de solidarité renforcée et de plus grande équité, notre préparation de l'avenir - notamment par un effort portant sur la formation et la recherche - avec les contraintes et les inconnues qui dominent l'actualité internationale et nationale.

Le franc se porte bien et il faut que cela dure pour que nous résistions aux agressions de l'inflation importée. La reprise de l'inflation est, en effet, un cancer douloureux pour toute l'économie, un cancer qui lamine en particulier le pouvoir d'achat des plus humbles.

La croissance demeure, mais elle enregistre un ralentissement. Les premières conséquences, on le sait, en sont la raréfaction de l'emploi et l'aggravation du chômage.

Notre balance commerciale est sans nul doute le point noir de notre situation économique, car son déficit s'accroît. Il faut veiller sans relâche à contenir cette évolution, ce que fait d'ailleurs le Gouvernement.

Le déficit du budget connaîtra une nouvelle réduction, ramenant à 80 milliards de francs vos prévisions pour 1991. Une réduction de 35 milliards en trois ans est particulièrement significative, et mérite d'être rappelée avec quelque solennité et encouragée. De plus, 80 milliards de francs, cela représente 1,2 p. 100 du P.I.B., total qui s'élève, en valeur, à 6 800 milliards de francs. C'est peu et, surtout, c'est bien inférieur à l'inflation, voire à la part importée de celle-ci.

Assumer les priorités dans un contexte d'incertitude, c'est satisfaire à un réel partenariat des collectivités territoriales conforme tant à l'esprit qu'aux principes fondamentaux de la décentralisation.

Avec 228,5 milliards de francs, en augmentation de 7,7 p. 100 par rapport à 1990, la contribution aux finances des collectivités territoriales est correcte. Je suis le premier orateur à le dire, mais cela mérite aussi d'être évoqué. On peut comparer cette évolution des moyens mis à la disposition des collectivités territoriales à celle du P.I.B., lequel est en augmentation en valeur de 5,4 p. 100, ou encore à celle du budget de l'Etat, en augmentation de 4,8 p. 100.

J'en arrive à la dotation globale de fonctionnement, dynamique et étroitement liée à la croissance en volume. Après recalage de la base du calcul de cette dotation pour 1990 à partir de celle de 1989, il ressort qu'elle augmentera globalement de 7,5 p. 100, alors que, selon M. le ministre délégué, la régularisation atteindra 3 milliards de francs, soit une augmentation complémentaire de l'ordre de 3,5 points, portant l'évolution globale pour 1991 à environ 11 p. 100.

J'observe que le différentiel positif de dotation globale de fonctionnement par rapport à l'inflation théorique prévue sera de l'ordre de 8 p. 100, c'est-à-dire le différentiel le plus élevé que nous ayons connu depuis 1980. Même en 1982, il ne fut que de 5,72 p. 100.

J'ai également comparé le différentiel moyen des années 1987 et 1988, soit 4,06 p. 100, au différentiel moyen prévisible des années 1989, 1990 et 1991, soit 5,4 p. 100. Pour chaque année, j'ai bien entendu pris la D.G.F. initiale et j'y ai ajouté la régularisation.

Je ne me plains pas d'une telle situation, loin s'en faut. Nos collectivités territoriales - nous sommes tous d'accord sur ce point - n'ont jamais trop de moyens pour faire face aux responsabilités et aux charges qui sont les leurs !

Le différentiel pour 1992 sera moins bon que celui de 1991. Cependant, la D.G.F. initiale augmentera sur la base des hypothèses de 1991, à savoir 4,6 p. 100 auxquels j'ajouterai une régularisation d'au moins 1,5 p. 100.

Objectivement, force est de constater que la D.G.F. réformée assure aux collectivités locales des ressources dynamiques et dont l'évolution, globalement, est toujours supé-

rieure à l'indice des prix. En revanche, les collectivités locales ont intérêt à ce que la croissance soit aussi élevée que possible et ses conditions les meilleures.

Le fonds de compensation de la T.V.A. est en augmentation de 15 p. 100 alors que la dotation générale de décentralisation croît de 5,8 p. 100, la dotation spéciale instituteurs augmentant comme la D.G.F., les subventions à l'équipement croissent de 11,8 p. 100, dont environ 5 p. 100 pour la dotation globale d'équipement.

Si la seconde part de la D.G.E. donne satisfaction par le biais de subventions spécifiques, on a atteint, en 1990, un niveau d'insatisfaction jamais connu pour la première part, le taux de concours ayant été de 1,72 p. 100.

Au sein du comité des finances locales, un groupe de travail a examiné cette situation. Des dispositions nouvelles devraient être arrêtées par le Parlement avant la fin de l'année ; elles pourraient s'inspirer du mécanisme arrêté pour l'utilisation de la seconde part.

Parmi les mesures contenues dans votre projet de loi de finances pour la fiscalité locale, j'approuve la reconduction de la mesure d'allègement de la taxe d'habitation, laquelle est maintenant plafonnée à 3,7 p. 100. C'est une mesure d'équité.

Les allègements de taxe professionnelle sont maintenus, voire accrus avec le plafonnement à 3,5 p. 100 du montant de la T.V.A. acquittée. Ainsi, ce sont 120 000 entreprises supplémentaires environ qui vont pouvoir profiter d'une telle disposition.

Je remarque, toutefois, que le niveau élevé des allègements traduit une relative perte d'autonomie des élus locaux, puisqu'une part importante des impôts locaux votés est en réalité financée par l'Etat.

De plus, l'allègement de 16 p. 100 des bases d'imposition à la taxe professionnelle vaut pour toutes les entreprises quels que soient les taux d'imposition arrêtés par les assemblées délibérantes. Cet allègement n'est donc pas lié à la diversité de la pression de l'imposition à la taxe professionnelle.

Monsieur le ministre d'Etat, ne serait-il pas plus équitable de réserver cette mesure aux seules entreprises soumises à un taux de taxe professionnelle supérieur au taux moyen national ou départemental ? J'aimerais que cette question soit étudiée.

Je ne saurais terminer sans évoquer les quatre vieilles contributions locales et leur révision.

La réévaluation des bases, dont l'impérieuse nécessité n'est plus à démontrer, devrait être engagée prochainement. Je souhaite que toutes les dispositions réglementaires soient prises dans les meilleurs délais. L'épreuve sera complexe et longue ; raison de plus, alors, pour que les travaux s'engagent sans attendre.

Au-delà de la révision des bases, je voudrais une nouvelle fois, monsieur le ministre d'Etat, vous dire combien est urgente la réforme de la détermination des produits des impôts locaux et de leur modernisation. Le foncier non bâti, qui est souvent la principale recette des communes - des communes rurales surtout - est devenu insupportable pour les quelques assujettis que sont les agriculteurs.

Il a été convenu qu'une réflexion serait engagée sur la question afin que vous puissiez soumettre des propositions.

Je crois, en effet, monsieur le rapporteur général, à une réforme urgente, mais je pense qu'il faut aussi développer la concertation dans les organismes prévus à cet effet, le comité des finances locales étant, me semble-t-il, tout particulièrement désigné.

Cette réforme du foncier non bâti doit être conduite en même temps qu'une approche globale des quatre impôts locaux.

Parce que je crois à la nécessaire coopération, tout particulièrement pour conduire le développement économique, je plaide une nouvelle fois pour que la réforme de la taxe professionnelle soit engagée sans tarder. Pourquoi ne pas supprimer ou, à tout le moins, alléger le lien entre la taxe professionnelle et les trois autres impôts locaux ?

Votre projet de loi de finances est marqué d'une volonté de plus grande équité non seulement par l'harmonisation des délais de majoration des impôts locaux, mais encore par une meilleure définition des personnes non imposables pouvant bénéficier de certains allègements, dégrèvements ou dispenses.

Le budget permet aussi de renforcer des solidarités grâce à la contribution sociale généralisée - je pense en particulier à sa fonction redistributive - ou encore à l'effort consenti en faveur du R.M.I., soit plus de 9 milliards de francs. Toutefois, un effort supplémentaire est demandé, au nom de l'équité, aux assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Mais, dans un contexte délicat et incertain, c'est un budget audacieux, un budget d'avenir grâce à l'effort qui est fait en faveur de l'investissement productif, créateur d'emplois, grâce à l'effort sans précédent - accru de plus de 4 milliards de francs - consenti en faveur de l'éducation, de la formation et, enfin, grâce au renforcement des crédits de la recherche et aux encouragements fiscaux qui sont significatifs en ce domaine.

Toutefois, ce projet de budget comporte une faiblesse - et ce sera ma dernière observation. L'Etat se modernise ; cette modernisation est l'objet de l'un des grands chantiers. Mais les moyens et avancées qui lui sont consacrés sont insuffisants ou tardent à se concrétiser.

Le service public, par ses qualités, voire ses vertus, est le fondement d'un Etat fort, sans lequel aucun progrès significatif n'est possible, y compris au niveau des entreprises, de toutes nos entreprises, tant il y a interaction, synergie. Ce service public vaut par la qualité, l'engagement des hommes et des femmes qui le servent.

Des retards réels existaient ou s'étaient développés. Un certain nombre d'entre eux, à l'éducation nationale, dans la police, entre autres, ont été reconnus et, pour partie, réparés. Mais voilà qu'au nom du G.V.T., le glissement vieillesse technique, et des mesures catégorielles, le rattrapage - la réparation en quelque sorte - se trouve incorporé à la masse globale des rémunérations des fonctionnaires et agents du service public pour être opposé, au regard de l'inflation et du pouvoir d'achat, aux légitimes revendications « courantes ».

De ce fait, nombre d'agents qui ne bénéficient d'aucune mesure exceptionnelle verraient, si le Gouvernement persistait dans la position qu'il a adoptée depuis plusieurs jours, leur pouvoir d'achat diminuer en 1990 puis en 1991, puisque leur rémunération évoluerait moins vite que l'inflation. Cela se vérifie même si on intègre l'augmentation de 1,3 p. 100 qui doit intervenir au 1^{er} décembre prochain.

Le dialogue social est en panne. Il fait l'objet de longs silences, trop longs pour être sans conséquences. Il doit être repris, encouragé. Les négociations engagées, qu'il faut poursuivre, pourraient par leur arrêt conduire à la remise en cause du grand chantier de modernisation du service public ; ce serait très dommage. Je crains que la panne ne se transforme en asphyxie.

Je ne voudrais pas qu'après la colère, la descente dans la rue des lycéens, les agents du service public en arrivent à de telles extrémités ; pourtant, on sent que cela est possible même si tout démarre dans le désordre. Monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement serait bien imprudent de ne pas être attentif à ce problème. Il s'agit, par ailleurs d'une question d'équité.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu porter à mes propos, monsieur le ministre d'Etat. Le projet de loi de finances que vous nous demandez d'examiner est globalement bon, je le maintiens. Il mérite nos encouragements et le groupe socialiste ne vous ménagera pas son soutien, nous vous l'avons déjà dit. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je concentrerai mon intervention sur deux points : tout d'abord, sur l'agriculture, ce qui ne vous étonnera pas de la part du rapporteur spécial de ce budget,...

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Rapporteur excellent !

M. Roland du Luart. ... ensuite, sur la fiscalité des personnes physiques et sur les réflexions que m'inspire à ce sujet ce projet de loi de finances pour 1991.

J'évoquerai d'abord la fiscalité agricole.

Pourquoi parler d'agriculture aujourd'hui, me direz-vous, alors que l'occasion nous en sera spécifiquement donnée lors de l'examen du budget du ministère, le 29 novembre prochain ? Pour une raison bien simple.

La loi de finances fixe les grands objectifs économiques de notre pays pour l'année à venir. Elle est l'occasion de faire le point sur la situation de l'économie et sur ses perspectives d'évolution.

Or je suis choqué que, trop souvent, on évacue l'agriculture de cette discussion, comme si elle n'était pas une activité économique à part entière. Trop de responsables ont tendance à l'oublier ou à la considérer comme une activité mineure, voire désuète. Ils gommant un peu vite les formidables progrès qui renouvellent sans cesse la production agricole ou l'appoint considérable que constituent les exportations agroalimentaires pour notre balance du commerce extérieur.

Je suis d'autant plus choqué, cette année, que l'une de vos priorités, monsieur le ministre d'Etat, réside dans l'encouragement à l'investissement des entreprises. Pour ce faire, vous leur proposez toute une gamme d'allègements fiscaux, que j'approuve d'ailleurs.

Ce que je déplore, c'est qu'il n'y ait rien, pas une ligne, pas une disposition, en faveur des entreprises agricoles. Au contraire, le seul article concernant l'agriculture vise à supprimer une mesure favorable aux agriculteurs, même si elle était modeste : il s'agit du dégrèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la T.I.P.P.

C'est vraiment paradoxal, comme l'a fait remarquer le rapporteur général dans son analyse de votre projet de budget, à un moment où l'agriculture française traverse une crise grave !

Vous auriez pourtant eu beau jeu, monsieur le ministre d'Etat, après la sécheresse qui a sévi, de redonner un peu d'espoir aux agriculteurs par l'adoption de mesures fiscales qui leur auraient fourni des disponibilités supplémentaires, sans nécessairement coûter très cher à l'Etat.

On peut constater à cet égard une véritable carence de l'Etat, comme l'a souligné la commission des finances. C'est la raison pour laquelle celle-ci vous proposera plusieurs amendements en faveur de l'agriculture, amendements qui correspondent vraiment au minimum, dans les circonstances actuelles. Il s'agira essentiellement, d'une part, d'alléger le foncier non bâti, et, d'autre part, de porter à 100 p. 100 la déduction de T.V.A. sur le fioul à usage agricole.

L'allègement du foncier non bâti est la mesure que les agriculteurs attendent et réclament le plus. Cela fait des mois, des années même, si je me réfère aux propos tenus par M. Charasse, le 23 novembre 1988, lors de la discussion du projet de loi de finances, qu'on leur promet une réforme. On ne peut pas une nouvelle fois la reporter sous prétexte qu'elle n'est pas facile à mettre au point. Il faut, dès maintenant, adopter des dispositions qui apportent un soulagement immédiat à la trésorerie des exploitations. C'est pourquoi nous proposons au Sénat la suppression, en deux ans, de la part départementale et de la part régionale de cet impôt, à charge, bien entendu - c'est une condition évidente - pour l'Etat de compenser auprès des collectivités locales cette diminution de ressources.

L'application de la mesure, qui représente un montant total de 2,9 milliards de francs, dont 2,4 milliards de francs pour les départements, serait étalée sur deux ans : une première diminution de 60 p. 100 interviendrait en 1991, le reste en 1992. Je crois que l'adoption de cette proposition permettrait de faire un pas vers la solution de ce difficile problème du foncier non bâti. J'espère que le Sénat nous suivra dans cette voie.

J'espère surtout que le Gouvernement acceptera nos amendements pour infirmer la fâcheuse impression qu'il donne, dans ce projet de loi de finances, de se désintéresser totalement du secteur agricole.

Je n'insisterai pas sur les autres amendements que je soutiendrai avec la commission des finances ou que je proposerai moi-même avec mon collègue M. Oudin. Nous aurons l'occasion d'en expliquer l'esprit le moment venu, lors de la discussion des articles de la première partie.

Je tiens, pour terminer sur ce chapitre, à insister sur un point : toutes les propositions que nous vous ferons sont marquées d'une grande cohérence ; elles s'insèrent dans le

cadre global de notre « budget alternatif ». Les économies de près de 10 milliards de francs que nous envisageons permettraient le financement de mesures nouvelles comme celle que je viens d'évoquer sur le foncier non bâti. Vous voyez que nous sommes loin de formuler des propositions démagogiques ou irresponsables. Nous avons longuement réfléchi sur la réalisation de ce que nous proposons. Il ne sera donc pas possible de nous rétorquer que nous sommes irréalistes.

Il ne sera pas possible non plus de nous opposer les comptes prévisionnels de l'agriculture, dévoilés avant-hier soir, qui annoncent une hausse des revenus agricoles supérieure à 5 p. 100 pour 1990.

Je n'entends pas discuter les chiffres de l'I.N.S.E.E., qui ne reflètent que des moyennes. Je tiens à rappeler que ce ne sont que des estimations ; les chiffres définitifs ne seront connus qu'en avril 1991. Considérés dans leur globalité, ils ne doivent pas cacher les disparités de l'agriculture française, ni les graves difficultés que connaissent les éleveurs sur les petites et moyennes exploitations.

J'attends donc de vous, monsieur le ministre d'Etat, une attitude constructive dans le domaine agricole. Je crains, sinon, que de nombreux agriculteurs ne puissent faire face à leurs échéances et que leur désespérance, déjà immense, ne s'accroisse encore.

J'en viens maintenant à la fiscalité des personnes physiques.

Vous prétendez préparer la France au grand marché de 1993 alors que vous aggravez, tous azimuts, la fiscalité directe, au moment où il aurait fallu poursuivre une politique de réduction des impôts directs pour favoriser l'épargne. La France va devenir le pays de la C.E.E. dans lequel l'assiette de la fiscalité sera la plus injuste.

Il suffit de rappeler deux chiffres indiscutables : 13 millions de foyers fiscaux sur 26 millions sont exonérés ; 5 p. 100 des contribuables payent 52 p. 100 du montant total de l'impôt sur le revenu.

Le dé plafonnement de plus en plus accentué des cotisations sociales aggrave le caractère progressif de notre fiscalité directe. Le président de la C.G.C., M. Marchelli, hier, devant la commission des finances du Sénat, a dénoncé le phénomène.

Pouvons-nous considérer comme normal l'institution d'un système qui prévoit de ne laisser que 15 p. 100 de leurs revenus aux citoyens les plus imposés - je vous renvoie à cet égard à l'article 11 de la loi de finances - et ce malgré les engagements pris par M. Rocard et vous-même, lors de l'examen de la loi de finances pour 1989, qui prévoyait de limiter le montant total des prélèvements fiscaux à 70 p. 100 des revenus imposables ?

Nous en sommes à 85 p. 100 ! A ce niveau, il s'agit d'un impôt confiscatoire, comme celui qui a conduit, en son temps, la Grande-Bretagne travailliste à la faillite !

M. Henri de Raincourt. Très bien !

M. Roland du Luart. Comment pouvez-vous suivre ces traces à une époque où, dans l'ensemble des pays développés, on adopte une attitude contraire ? Vous avez sans doute mal apprécié les conséquences de ces mesures, car le risque n'est pas négligeable de voir des cadres supérieurs, des chefs d'entreprise, c'est-à-dire ceux qui concourent le plus à la création de richesses, s'expatrier. A partir de là, c'est la collectivité nationale qui perd !

Avec l'institution de la C.S.G., avec l'assise de la part départementale de la taxe d'habitation sur le revenu, avec le dé plafonnement des cotisations sociales, votre politique fiscale se traduit encore par un alourdissement des prélèvements sur les revenus les plus élevés, ce qui ne peut qu'avoir un effet démobilisateur sur nos forces vives ; le président Fourcade l'a d'ailleurs parfaitement démontré hier soir, lors de son intervention. Comment pourra-t-on, demain, dans ce pays, cumuler deux ou trois impôts sur le revenu ?

Reprenant la phrase bien connue d'un économiste, dont vous feriez bien de vous inspirer, je terminerai en disant : « L'excès d'impôt tue l'impôt ».

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je ne pourrai que suivre la position de la commission des finances et, comme la plupart des collègues de mon groupe, voter le « budget alternatif » qu'elle nous propose. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Henri de Raincourt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. de Villepin. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1991, nous voudrions faire un commentaire sur l'environnement international et tenter de porter un jugement objectif sur la politique économique et budgétaire de la France, en soulignant ses aspects positifs comme ses graves insuffisances, à deux ans de la réalisation du marché unique européen.

Notre pays a vécu, au cours de ces trois dernières années, sous l'effet d'une conjoncture favorable, qui s'est accompagnée de plus-values fiscales importantes rendant plus facile la mise au point des lois de finances successives.

Dès le premier semestre 1990, le vent a tourné, les premiers signes d'essoufflement sont apparus. Début août, la crise du Golfe a provoqué le renchérissement des prix de l'énergie et vous avez dû revoir à la baisse des hypothèses trop optimistes.

L'I.N.S.E.E. confirme, au mois de novembre, le diagnostic d'un ralentissement de la croissance, qui devrait nous conduire à un taux inférieur à 3 p. 100 en 1990.

Les effets de la hausse des prix du pétrole sont atténués par les gains des termes de l'échange liés à l'appréciation du franc. En revanche, nous constatons les conséquences défavorables de la perte de compétitivité des prix de la zone Europe à cause de la baisse du dollar.

En termes simples, pour nous, Français, les turbulences internationales se traduisent par une diminution de nos exportations, une tendance à la hausse des prix, une réapparition de problèmes d'emploi au moins sectoriels.

Dans son excellente analyse de la situation, notre commission des finances a raison de rappeler que non seulement le retard d'investissement français n'est pas comblé, mais qu'il risque de s'amplifier. Les affaires anticipent des temps plus difficiles, et l'on annonce déjà des reports d'achat d'équipements, d'autant plus explicables que les taux d'intérêt restent à la hausse malgré vos efforts pour les faire diminuer.

Le contexte international de l'année 1991 est difficile à saisir. Il sera dominé par le Moyen-Orient, où nous sommes entre guerre et paix.

Mais ce n'est pas le seul point noir : l'évolution en U.R.S.S. est aussi particulièrement préoccupante et, aux Etats-Unis, les signaux sont contradictoires mais empreints de pessimisme. Les autorités se refusent encore à utiliser le mot de récession, mais les derniers indices paraissent confirmer les résultats défavorables de l'économie ; la production industrielle est stagnante et la situation de l'emploi se dégrade.

L'impact de la crise du Golfe se superpose à une résurgence de l'inflation. Quant au déficit budgétaire américain de 1990, il s'établit à plus de 220 milliards de dollars, en hausse de 44 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente ; il est proche du plus haut niveau historique, atteint en 1986.

Les Américains n'ont pas donné l'exemple d'une bonne exécution budgétaire, puisque le déficit retenu comme objectif pour cette année devait être de 100 milliards de dollars.

Plus inquiétant encore pour les finances mondiales, le recul dans ce pays de l'investissement étranger, tant direct que de portefeuille, qui s'est amorcé au premier semestre 1990. Il conduit à s'interroger sur les modalités du financement du déficit extérieur américain dans un environnement économique et financier international caractérisé par des changements profonds.

En cette année anniversaire, comment ne pas rappeler que le général de Gaulle s'était élevé le premier contre le manque de règles des relations monétaires internationales ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Comment ne pas s'étonner du désordre ambiant qui fausse le libre-échange ?

A ce stade, on ne peut que prévoir le durcissement des négociations du G.A.T.T. et une concurrence acharnée entre les partenaires dans tous les domaines, agricole, industriel ou de services.

Seul élément rassurant pour nous, la bonne santé de l'Allemagne, qui va s'acharner à relever son défi dans les provinces de l'Est.

L'Europe dans son ensemble devrait contribuer à soutenir notre économie, mais nous ne serions pas lucides si nous n'étions pas conscients de la nécessité d'anticiper beaucoup d'instabilité et, par conséquent, de tenir un langage de rigueur et de dignité.

J'en viens au jugement sur la politique économique et budgétaire de la France.

Comme l'année dernière, je vous dirai, monsieur le ministre d'Etat, tout le bien que je pense de la défense de notre monnaie. Oui, le franc joue convenablement son rôle à l'intérieur du système monétaire européen. Il est heureux de constater l'augmentation des réserves de change de la Banque de France. Le temps n'est plus, fort heureusement, où de nombreux secteurs considéraient que la dévaluation constituait un remède indispensable pour la relance de nos exportations.

Sur le marché international des capitaux, l'Eurofranc tend à se développer régulièrement et l'on ne peut que se réjouir des résultats obtenus jusqu'à maintenant dans la lutte contre l'inflation et dans la réduction de l'écart entre nos taux d'intérêt et ceux de l'Allemagne.

Souhaitons que les intempéries et nos humeurs ne modifient pas le cap. L'important, dans la dernière ligne droite avant l'union économique et monétaire, est de maintenir le franc parmi les monnaies fortes de l'Europe.

Votre programme budgétaire comporte, lui aussi, des aspects positifs, par exemple l'abaissement de 37 p. 100 à 34 p. 100 du taux de l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés, le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises, la suppression des rémanences de T.V.A. sur les carburants et la réduction de 25 p. 100 à 22 p. 100 du taux majoré de la T.V.A.

Ces éléments vont dans le bon sens, même si l'on ne peut que regretter la pénalisation fiscale des bénéfices distribués, une erreur pour la France qui a besoin de développer son industrie et l'épargne à long terme.

On pourrait décliner une longue liste d'oublis importants. Rien n'a été fait pour faciliter la transmission des entreprises ou pour aider les P.M.E. Pire, la taxation des plus-values sur la cession des titres non cotés les affecte directement. Il s'agit là d'un véritable contresens.

Le document sur la synthèse des projets de budget pour 1991, émis par la cellule économique du service des études législatives du Sénat, est intéressant parce qu'il nous permet de comparer la situation des pays européens.

Avec un déficit budgétaire annoncé de 1,2 p. 100 du P.I.B., la France vient en deuxième position après le Royaume-Uni, seul pays à connaître un excédent ; malgré cette apparente satisfaction, M. le rapporteur général a raison de souligner le poids de la charge de la dette, dont le coût moyen continue d'évoluer plus vite que la croissance économique et constitue une véritable ponction sur l'épargne nationale, aggravant ainsi les tensions sur les taux d'intérêt.

En temps normal, dans la poursuite de la conjoncture des années 1988 et 1989, on aurait pu avoir une certaine indulgence pour vos propositions budgétaires. Elles ne sont plus acceptables depuis les changements de cap du premier semestre 1990 et l'amoncellement des nuages sur l'environnement international.

Vous envisagez un taux de croissance de 2,7 p. 100 en 1991. Il ne sera pas atteint. L'inflation sera supérieure à celle de l'année précédente. En revanche, vous n'avez peut-être pas tort de prévoir un prix du baril de pétrole à 25 dollars. Sans la production du Koweït et de l'Irak, le monde connaît déjà un certain retour à l'abondance et les conditions actuelles, autour de 30 dollars, s'expliquent peut-être simplement par l'inquiétude des issues possibles sur la fin du conflit.

Il n'en reste pas moins que vos hypothèses sont par trop optimistes : l'O.F.C.E., l'observatoire français des conjonctures économiques, prévoit une croissance autour de 2 p. 100 et un déficit commercial de l'ordre de 80 milliards de francs pour 1991, contrairement à celui de 50 milliards que vous prévoyez.

Votre budget n'est plus adapté à la rigueur des temps. Nous lui ferons donc trois reproches : son laxisme devant la dérive de la dépense publique, son manque d'imagination sociale sur le chômage, et l'insuffisante préparation aux échéances européennes.

Sur le dérapage des dépenses de fonctionnement, notre commission des finances a parfaitement établi le diagnostic. L'Etat ne cesse de grossir en permanence. De 1980 à 1991, les ministères civils - hors P.T.T. - ont vu leurs effectifs croître de 150 000 personnes, dont 100 000 entre 1981 et 1983.

L'effort de stabilisation entrepris à partir de 1984 s'est à nouveau inversé depuis le budget de 1989. Comme vous aviez raison, monsieur le ministre d'Etat, de souhaiter « moins de fonctionnaires, mais mieux payés ». Hélas ! avec le temps, la formule est restée un vœu pieu. Vous allez créer plus de 13 000 emplois dans des secteurs prioritaires, sans en supprimer là où ils sont inutiles.

Vous aviez raison dans votre détermination voilà deux ans, vous avez tort aujourd'hui.

La seule solution, pour la France, est de freiner la progression de la dépense publique. Vous n'aurez pas d'autre solution que de supprimer des dépenses d'un trait de plume dans le budget en cours. Ce qui revient à reconnaître discrètement, par la petite porte, que vous avez de la marge et des excédents... Il vaudrait mieux avoir le courage de faire officiellement la chasse aux gaspillages !

Ce qui m'a le plus surpris se trouve non dans le projet de loi de finances, mais dans ce qui vient de se passer à l'occasion du mouvement des lycéens.

Vous avez refusé des crédits au ministère de l'éducation nationale et vous les cédez maintenant, sous la pression de la rue.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur de Villepin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Xavier de Villepin. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur de Villepin, j'aurai l'occasion de répondre ultérieurement sur l'ensemble de votre propos. En cet instant, je m'en tiendrai à la phrase que vous venez de prononcer : selon vous, j'aurais refusé des crédits au ministère de l'éducation nationale. C'est une contre-vérité, je tenais à le préciser !

Jamais ni M. Charasse ni moi-même n'avons refusé un centime pour l'éducation nationale. Nous avons simplement fait remarquer, lors d'un débat ministériel - et nous l'avons redit devant le Parlement - que tout ne peut pas être financé en même temps. C'est la raison pour laquelle nous avons hiérarchisé les priorités.

Si vous voulez être objectif, je vous demande de bien vouloir reconnaître que votre propos repose sur des observations non fondées.

M. René Régnault. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le ministre d'Etat, je vous l'accorde volontiers, mais j'ai souvent entendu - y compris à cette tribune - le ministre de l'éducation nationale regretter la hache budgétaire du Gouvernement et dire qu'il n'avait pas obtenu suffisamment de crédits !

Je ne crois pas déroger à l'objectivité en affirmant que le ministère de l'éducation nationale n'a pas obtenu, en son temps, ce qu'il souhaitait - pour des raisons budgétaires, certes -...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est faux !

M. Xavier de Villepin. ...et qu'il l'a obtenu maintenant, sous la pression de la rue.

L'encre de votre projet de budget n'a pas encore séché que, déjà, s'ajoutent 4,5 milliards de francs aux 248 milliards de francs déjà prévus. J'en conviens, il faudrait détailler cette somme, la diviser - 2 milliards, plus 2 milliards, plus 500 millions de francs - et rechercher à la fois dans le déficit budgétaire et dans le collectif ce qu'elle est ainsi devenue.

Mais l'essentiel n'est pas là. Comme le constate un commentateur, le rôle de l'Etat n'est pas seulement de dépenser, il est aussi de savoir où il est juste et utile de le faire, faute de quoi l'Etat se déconsidère.

Qu'allez-vous faire maintenant, monsieur le ministre d'Etat, devant le cortège qui vous attend et qui ne manquera pas de faire le détour par l'Élysée : les agriculteurs, si mal traités par votre Gouvernement, les étudiants de l'Université, les professeurs, les agents de la justice, de la santé, les fonctionnaires de toutes catégories, et bien d'autres, sans oublier ceux qui se taisent et n'en pensent pas moins ?

Nous assistons à une véritable dégradation de l'autorité de l'Etat et, devant cette avalanche de démagogie, le budget lui-même perd de sa signification.

Face à ces difficultés, vous disposez de gisements importants d'économies.

Vous pouvez privatiser, bien sûr, sortir en douceur du « ni-ni » obsolète. Pourquoi Saint-Gobain est-il dans le secteur privé et Rhône-Poulenc ou Péchiney dans le secteur public ? Ces situations n'ont plus de sens : plutôt que de doter chichement en fonds propres les grandes entreprises nationales, ne vaudrait-il pas mieux les autoriser à faire appel au financement du marché et à ouvrir leur capital à d'autres actionnaires que l'Etat ?

Pour éviter la paupérisation de l'Etat, vous pourriez aussi vendre des logements sociaux que leurs locataires désirent acheter, afin d'avoir de l'argent pour développer un habitat moins désolant et plus humain que celui de nos banlieues.

Devant l'urgence où vous vous trouvez, vous pouvez reporter la réalisation de la « très grande bibliothèque », dont le projet est mal étudié.

N'hésitez pas non plus à refuser l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, projet inutilement centralisateur et qui fait double emploi avec la vénérable direction générale culturelle, scientifique et technique du quai d'Orsay.

Je pourrais encore vous citer de multiples organismes devenus inutiles, qui ne se justifient plus dans un Etat moderne.

Comme l'a très bien dit Edgar Morin : « Les jeunes expriment le délabrement moral du monde où ils vivent. » Les gouvernants croient que les solutions sont quantitatives : plus de bacheliers, plus d'argent, plus de « pions ». La tragédie fondamentale de l'enseignement est ailleurs. Elle passe, d'abord, par le rétablissement d'une autorité morale et par des efforts d'imagination pour définir un Etat modeste et moderne.

Majorité et opposition se grandiraient à rechercher ensemble les économies à réaliser et à sauver ce qui doit l'être.

Autre faiblesse du projet de loi de finances et, en règle générale, de la politique sociale menée par le Gouvernement : l'aggravation, hélas ! prévisible du chômage en 1991.

Le chômage demeure exceptionnellement élevé, atteignant près de deux millions et demi de personnes malgré le regain de croissance des dernières années. Sa durée moyenne a continué à croître en 1989 pour dépasser 365 jours. Deux catégories sont particulièrement touchées : les jeunes de moins de vingt-cinq ans, dont un sur quatre est sans emploi, et les plus de cinquante ans.

Les entreprises ont su améliorer leur compétitivité en diminuant la masse salariale par la réduction des effectifs et le maintien d'une politique de rigueur des salaires.

Il faut maintenant gagner en performance, ici comme ailleurs, en mettant en place une organisation du travail qui motive, rende responsable et donne des espoirs pour l'avenir. Le changement du travail doit constituer une politique dont on n'aperçoit aucune orientation dans le budget.

Il appartient au pouvoir de repenser la France dans l'Europe, de la redessiner avec des espaces qui soient moins disparates, pour éviter une croissance de la désertification et des friches. Mais nous ne voyons aucune réponse aux préoccupations des Français.

A la suite des réunions de Bruxelles, les 5 et 6 novembre derniers, un communiqué du ministère de l'agriculture a fixé le sort des paysans en précisant que « M. Mermaz veillera à ce que toute baisse des prix agricoles soit modulée en fonction de la productivité et de la situation des exploitations ». Ce jargon de technocrate dissimule un profond embarras et ne rassure personne.

La contribution sociale généralisée, née hors budget, a été réintroduite par le biais d'une lettre rectificative. Il s'agit d'un nouvel impôt de 38 milliards de francs qui apporte un changement profond à l'esprit même de la loi de finances, puisque les autres dispositions fiscales représentent moins de la moitié de la C.S.G.

Cette réforme est loin d'être claire. Quel est son but ? Est-elle un moyen d'assujettir à la fiscalité directe des ménages qui en ont été exclus ? Est-elle un impôt destiné à financer les retraites ? S'agit-il d'un prélèvement à géométrie variable dans le temps pour financer des déficits que vous ne maîtrisez pas ?

Nous l'aurions trouvée plus crédible si elle avait été définie comme une réduction des charges sociales des entreprises et, par voie de conséquence, comme une diminution du coût du travail et une arme contre le chômage.

Enfin, troisième défaut de votre loi de finances, elle ne contribue pas à améliorer la position de la France à deux ans de l'échéance de la construction européenne.

Nous gardons nos défauts sans les corriger : malgré des taux d'imposition très lourds, la puissance publique manque d'argent, nous sommes mal placés pour l'emploi, et l'impôt reste le cancer de notre pays et la pierre d'achoppement de l'Europe.

Le taux des prélèvements obligatoires, que le Président de la République, en 1985, souhaitait voir baisser d'un point chaque année...

M. René Rénault. Cela a été fait !

M. Xavier de Villepin. ... ne régresse pas.

Pire encore, les propositions que vous nous faites vont dans le sens de la complexité et de la répétition. Nous allons avoir bientôt trois sortes d'impôts sur le revenu. Le premier nous est familier depuis 1917, mais voilà que vous nous en apportez deux autres, avec une taxe d'habitation « nouvelle formule » et la C.S.G.

La singularité française se maintient, si j'ose dire, à l'identité. Nos taux de T.V.A. sont trop lourds, tout comme notre fiscalité de l'épargne.

Un rapport de l'I.N.S.E.E. sur l'avenir des régimes de retraite précise que de nombreux pays membres de la C.E.E. s'engagent dans des réformes à long terme portant sur le développement de l'épargne, sur l'âge de la retraite et sur la constitution de provisions pour passer les temps difficiles du début des années 2000.

En France, nous ne voyons rien venir. Il est vrai que la *Lettre à tous les Français* nous avait rassurés, en précisant qu'aucun problème ne se poserait dans les quinze ans à venir !

Nous ne réduisons pas nos écarts, alors que l'Allemagne a adopté une réforme fiscale sur plusieurs années qui allège l'impôt sur le revenu pour tous les ménages et abaisse l'impôt sur les sociétés, les Pays-Bas et la Belgique suivant la même voie.

Si nos impôts avaient réussi à améliorer la cohésion de la France et à diminuer les fièvres hexagonales, nous serions les premiers à vanter l'exception française ; ils ont, en fait, pour résultat de mécontenter nos compatriotes, de décourager l'initiative et de démoraliser ceux qui, payant l'impôt sur la fortune, se verront confisquer jusqu'à 85 p. 100 de leurs revenus.

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Les pauvres !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le taux le plus élevé de tous les pays !

M. Xavier de Villepin. En conclusion, et pour résumer, je dirai que, si votre politique monétaire est bonne, votre politique budgétaire ne l'est pas. Nous aurions souhaité que vous soyez plus réformateur au fond et plus ambitieux en matière d'économies et de baisses d'impôts, afin de ménager des marges pour l'avenir, et ce à la fois pour une plus grande justice sociale et pour motiver davantage nos compatriotes. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la présidente de mon groupe ayant traité les aspects généraux du projet de loi de finances pour 1991, je souhaite aborder, au cours de cette intervention, deux problèmes précis qui ont trait à l'agriculture et aux collectivités territoriales.

Après avoir bien examiné tant les articles de la première partie de votre projet de loi que le budget de l'agriculture, je dois vous dire d'emblée, messieurs les ministres, que les dispositions que vous nous soumettez ne répondent pas à l'attente légitime des agriculteurs et ne peuvent pas apaiser leur mécontentement. Des mesures immédiates doivent donc être prises pour favoriser les petits et moyens agriculteurs, tout particulièrement les exploitants familiaux, sinon ce sera inmanquablement l'accélération de la désertification de nos départements ruraux.

Il faut, en effet, favoriser la remontée des cours à la production et permettre l'allègement des charges, et ce dans le cadre d'une autre politique, tant européenne que nationale, qui assure réellement l'avenir de notre atout agro-alimentaire sur l'ensemble du territoire.

Or, je suis frappé, messieurs les ministres, par le peu de cas que vous faites des problèmes agricoles dans vos interventions ; c'est à peine si l'on y relève le mot « agriculture », comme si ces problèmes étaient de la seule compétence de votre collègue M. Mermaz

Pour nous, communistes, l'agriculture est un secteur essentiel de l'économie nationale. Elle représente aujourd'hui plus de 4 millions d'emplois, si l'on considère les activités qui lui sont liées en amont et en aval.

Vous avez beaucoup parlé d'environnement, messieurs les ministres. Mais comment accorder de la crédibilité à une politique qui prétend favoriser l'environnement si, dans le même temps, cette politique ne lutte pas à la fois contre le saccage de la vie rurale par la fermeture des services publics et des commerces et contre la désertification de régions entières, alors que, dans d'autres, la concentration est telle que l'environnement est gravement menacé ?

Pendant des années, tous les gouvernements qui se sont succédés à la tête de notre pays ont demandé aux agriculteurs d'être performants, d'être productifs. Ceux-ci ont fait les investissements nécessaires pour améliorer la productivité. Une étude récente du centre d'étude des revenus et des coûts, le C.E.R.C., montre que, de 1979 à 1988, ils ont bien été performants et productifs. L'amélioration du travail des agriculteurs a permis un gain de productivité estimé à 81 milliards de francs. Qu'est-il resté pour les agriculteurs ? Quasi-rien !

La transformation des produits agricoles sur place permettrait de relancer l'emploi dans les zones rurales. Mais vous ne proposez aucune mesure concrète dans votre projet de budget pour favoriser cette orientation, bien au contraire.

De même, ce projet de budget ne contient aucune mesure sérieuse traduisant une volonté de défendre notre capacité nationale de production, élément pourtant indissociable de l'occupation du territoire national.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. C'est pour cela que nous vendons des produits alimentaires à l'ex-R.D.A. !

M. Robert Vizet. Pourtant, le développement de l'agriculture et des industries qui lui sont liées participerait à la revitalisation nécessaire de l'ensemble des zones rurales.

Avec une agriculture plus économe en engrais et en produits de traitement, l'environnement serait protégé, les risques de désertification, favorisant, notamment, les incendies de forêts dans le Midi, diminueraient et l'érosion des sols dans les zones défavorisées régresserait.

Par ailleurs, il est urgent de prendre un certain nombre de mesures pour faire face à la situation vécue par les éleveurs et plus généralement par les agriculteurs. Il faut arrêter immédiatement les importations abusives d'où qu'elles viennent et des mesures doivent être prises pour compenser les pertes de revenus et indemniser les agriculteurs victimes de la sécheresse.

A cet égard, les décisions arrêtées au mois d'octobre dernier se révèlent nettement insuffisantes. Nous proposons un moratoire d'un an pour les emprunts en cours et les cotisations sociales, voire une aide directe de 1 200 francs

à 1 500 francs par unité de gros bétail, mais limitée aux exploitations familiales, comme le demandent, d'ailleurs, les organisations professionnelles.

Enfin, vous devez résister aux pressions des Etats-Unis qui souhaitent, dans le cadre des négociations du G.A.T.T., imposer à la Communauté économique européenne la suppression des mesures de soutien à l'agriculture européenne, à l'agriculture française en particulier.

Je déplore donc, au nom de mon groupe, l'absence de mesures efficaces en faveur des agriculteurs.

Cela est également vrai, malheureusement - c'est le second volet de mon intervention - pour les finances des collectivités territoriales sur lesquelles, monsieur le ministre délégué, vous avez été d'une singulière discrétion.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ça peut s'arranger !

M. Robert Vizet. Je n'en doute pas et je l'espère, mais dans le bon sens, monsieur le ministre délégué.

Alors que l'établissement de leur budget pose chaque année aux communes de redoutables problèmes...

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Surtout à vous !

M. Robert Vizet. ... il est clair que l'enjeu du financement des collectivités locales est essentiel pour répondre à des besoins diversifiés.

Mes chers collègues, rappelons simplement pour mémoire les 25 milliards de francs prélevés sur la C.N.R.A.C.L., le doublement des cotisations communales à la caisse de retraite, les 6 milliards de francs ponctionnés cette année sur la D.G.F. et sur la dotation générale de décentralisation, les 2 milliards de francs ponctionnés sur la C.A.E.C.L. voilà quelques années.

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'était M. Balladur !

M. Robert Vizet. J'en aurai pour tout le monde ! (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah, d'accord !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il sème à tout vent ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Robert Vizet. Tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1979 - nous y venons - s'étaient engagés à ce que la D.G.F. soit indéfiniment indexée sur la T.V.A. à taux et à législation constants, notamment par la loi de 1979. Mais ces engagements n'ont pas été tenus sous prétexte que le produit de la T.V.A. est en diminution et que le prélèvement pour la Communauté économique européenne augmente considérablement.

Pouvez-vous rendre responsables les collectivités territoriales des décisions européennes et de la politique d'harmonisation des taux de T.V.A. ?

En réalité, vous voulez faire payer également aux collectivités territoriales les conséquences budgétaires de votre politique de régression sociale et d'avantages fiscaux accordés aux détenteurs du capital et aux privilégiés de la fortune.

Selon la loi de 1979, c'est de 8,6 p. 100 que la D.G.F. aurait dû augmenter cette année. Lorsque vous nous annoncez comme devant être une excellente nouvelle une progression de D.G.F. de 7,5 p. 100, c'est penser un peu vite que nous aurions oublié l'amputation opérée l'an dernier, amputation qui pèsera sur toutes les années à venir. Nous n'oublions pas que les rentrées de T.V.A. de l'Etat avaient augmenté, elles, de 8,53 p. 100.

Vous savez bien, en vérité, que plus de 25 000 communes sont au minimum garanti et que leur D.G.F. n'a augmenté que de 2,5 p. 100, comme vous savez parfaitement que les collectivités territoriales souffrent d'une insuffisance notoire de moyens financiers par rapport aux charges qu'elles doivent assumer.

Je ne parlerai pas de la quasi-disparition des subventions d'équipement aux communes

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les subventions d'équipement sont dans la D.G.F. !

M. Robert Vizet. Justement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, justement !

M. Robert Vizet. Avec un taux de 1,70 p. 100, le compte n'y est pas, surtout par rapport aux promesses qui ont été faites à l'origine de la loi de décentralisation.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il ne fallait pas que le Sénat suggère ce système !

M. Robert Vizet. Quant à l'endettement des communes, une lecture instructive de la note de conjoncture de la Caisse des dépôts et consignations de juillet dernier révèle que les collectivités locales, qui ont emprunté 65 milliards de francs, ont payé 62 milliards de francs de frais financiers !

Pour situer l'ampleur de l'évolution, dois-je rappeler qu'alors qu'en 1983 les emprunts réalisés par les collectivités locales permettaient de rembourser à la fois le capital et les intérêts des emprunts précédents, en 1990, ils ne permettent plus de rembourser que les intérêts ?

Voilà pourquoi nous sommes fondés à demander le retour à des prêts à 6 p. 100, ce qui est possible et ce qui est efficace économiquement pour notre pays lorsque l'on sait que les collectivités locales sont le premier investisseur public.

L'Etat doit donc cesser de se désengager financièrement. Comment ne pas relever la dotation dérisoire de l'Etat - 740 millions de francs - au fonds de péréquation de la taxe professionnelle, quand on sait que l'Etat prend à sa charge de 24 à 25 milliards de francs au titre du 16 p. 100 d'abattement des bases, mais, bien entendu, au profit des entreprises ? En outre, ce fonds ne joue pas le rôle pour lequel il a été créé : 1,7 milliard de francs pour 17 380 communes, c'est dérisoire !

Je sais que l'on ne peut pas tout demander à l'Etat et, pour ce qui nous concerne, nous ne le demandons pas. Mais l'on peut certainement mieux répartir les crédits, en fonction des responsabilités, des charges et des contraintes qui pèsent sur chaque collectivité.

Nous n'acceptons pas davantage que soient liquidées l'autonomie communale et la coopération intercommunale librement consentie, ou encore le regroupement autoritaire des communes, comme le prévoit le projet de loi de M. Joxe. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

En conclusion, nous proposons que la D.G.F. soit de nouveau indexée sur la T.V.A. et que soit engagée une réelle concertation avec les élus sur la réforme nécessaire de la fiscalité locale tant attendue et qui ne voit jamais le jour. Nous proposons également que, dès ce budget, soit adopté le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour les personnes non imposées, ainsi que la limitation du montant de la taxe à 2 p. 100 du revenu net imposable.

En l'état, ce projet de budget est mauvais pour l'agriculture et les collectivités territoriales. C'est pourquoi nous ne pourrions pas le voter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Louis Minetti. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis que je siège dans cette Haute Assemblée, c'est la première fois que j'interviens dans la discussion générale du projet de loi de finances.

Les raisons qui m'ont conduit à prendre aujourd'hui la parole sont simples, messieurs les ministres. Elles concernent l'avenir du monde rural, c'est-à-dire l'avenir de la France profonde que votre projet de budget semble quelque peu oublier.

Messieurs les ministres, je ne me suis pas trompé de jour. Peut-être estimerez-vous que mon intervention aurait plutôt dû être adressée au ministre de l'agriculture, mais je sais que M. Mermaz n'aura pas les moyens de faire face aux innombrables problèmes qui se posent aux agriculteurs et à toute la filière, tant en amont qu'en aval, de la production agricole. C'est pour cela que j'ai décidé, à ce stade précis de la discussion, de vous interpeller, monsieur le ministre du budget, sur cette importante question, car les problèmes du monde rural doivent faire l'objet de soins interministériels.

Face aux difficultés des agriculteurs en plein désarroi, personne au sein du Gouvernement ne cherche à trouver des solutions, comme si la civilisation paysanne devait s'éteindre inéluctablement, comme si l'on ne percevait pas le drame que vivent des milliers de foyers d'agriculteurs, comme si l'on ne

comprenait pas que la désertification du monde rural est la fin d'une certaine France, celle du patrimoine économique, écologique et sociologique, celle d'une mémoire bimillénaire, celle d'une culture qui a fait la force de ses enfants, même urbanisés.

C'est pour cela, monsieur le ministre d'Etat, que votre projet de budget général doit tenir compte de tous ces éléments, et que chaque projet de budget, au-delà de celui de l'agriculture, doit intégrer la dimension rurale de notre pays. C'est comme cela, et uniquement de cette manière, que nous préparerons 1993 et éviterons que soit réactualisé le titre du livre de Jean-François Gravier paru en 1948 : *Paris et le désert français*.

La France ne sera une puissance européenne forte qu'à la condition que ses régions le soient et que la ruralité ait les moyens de vivre en même temps que de se doter d'un outil déterminant dans la diversification dont nos agriculteurs auront besoin.

N'oubliez pas, monsieur le ministre d'Etat, ce que rapporte l'agriculture au commerce extérieur, ce que représentent les agriculteurs en terme de productivité, comme gardiens de la nature et moteurs du développement économique, et également comme employeurs de main-d'œuvre.

Si la locomotive agricole et rurale n'a plus de charbon pour vivre, ce sont tous les wagons économiques et sociaux qui s'arrêteront en rase campagne. C'est la France entière, alors, qui sera sinistrée.

Pensez à ceux qui font vivre nos communes par leur taxe professionnelle - les organismes de collecte de céréales, les négociants et coopératives fournisseurs de produits pour l'agriculture, les entreprises de travaux agricoles et forestiers, les entrepreneurs de travaux publics, tous les artisans et petits commerçants, et j'en passe - et dont le chiffre d'affaires va sérieusement diminuer, rendant encore plus injuste le montant de cette taxe mal adaptée.

Pensez à tous ceux qui perpétuent la loi du marché jusque dans le plus petit des chefs-lieux de canton de France.

Pensez à tous ces agriculteurs sinistrés par les calamités et les prix, mais aussi incapables dorénavant de régler leurs dettes aux banques - au Crédit agricole en particulier.

Pensez à ces écoles de campagne que Jules Ferry, le grand Républicain, avait ouvertes et que vous fermez faute de crédits.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et faute d'élèves aussi !

M. Raymond Soucaret. Vous le savez mieux que quiconque, vous qui êtes, messieurs les ministres, maires de communes rurales.

Pensez à ces fabricants et négociants de matériel agricole dont le chiffre d'affaires a baissé de 15 à 30 p. 100 cette année. Qu'en sera-t-il en 1991 après la sécheresse ? Peut-être connaîtra-t-on une baisse de plus de 50 p. 100.

Pensez à ces subventions de la C.E.E. qui vont être réduites de 30 p. 100 et imaginez le nombre d'hectares de terres « gelés » que nous compterons avant 1993, comme si nous souhaitions favoriser les agricultures concurrentes.

Oui, décidément, messieurs les ministres, il faut intervenir pour augmenter les crédits de nombreux ministères :

Celui de l'agriculture, bien sûr, pour éviter que le couperet bruxellois ne condamne à mort des milliers de foyers, et ne transforme nos campagnes en désert.

Celui des finances et du budget, pour que soient plus vite traités et réglés les dossiers calamités, et pour que soit engagée une vraie réforme du foncier non bâti et revue la taxe professionnelle frappant toutes les activités tributaires du marasme agricole.

Celui de l'éducation nationale, pour sauver les écoles en milieu rural.

Celui des postes, des télécommunications et de l'espace, pour sauvegarder le service public au chef-lieu de canton.

Ceux de la défense et de l'intérieur, pour que nos gendarmes et nos policiers puissent travailler dans les meilleures conditions, afin de mieux assurer la sécurité des personnes et des biens ; la journée du 12 novembre dernier est encore présente dans nos esprits.

Celui du commerce et de l'artisanat, pour relancer leur développement en milieu rural et aider les commerçants et artisans qui y sont à y rester.

Celui de la culture, pour sauver le patrimoine architectural et culturel que les régions ou les départements ne peuvent toujours prendre entièrement à leur compte.

Avant-hier, dans la nuit, nos collègues de l'Assemblée nationale, par un procédé de technique constitutionnelle, ont, après avoir réservé dix-sept budgets, voté l'ensemble. Mais vous avez bien senti, messieurs les ministres, que ce vote n'était pas l'expression de la majorité du peuple français et qu'il s'agissait très certainement d'un sérieux avertissement pour l'avenir.

Je souhaite que, devant le Sénat, le Gouvernement, par votre voix, montre sa bonne volonté et donne à chacun de ses ministres la part qui est due à la ruralité.

C'est cette solidarité nationale qu'attendent d'abord les agriculteurs, fer de lance de l'économie rurale et, par voie de conséquence, de l'économie nationale. Ils demandent simplement à la France de ne pas oublier toutes celles et tous ceux qui ont permis à notre pays d'avoir son histoire, son identité et son caractère.

Monsieur le ministre délégué, les agriculteurs sont des gens sérieux, ils n'ont pas pour habitude de « faire la manche ».

Il vous appartient donc, messieurs les ministres, de prendre aujourd'hui l'engagement de trouver les solutions qui s'imposent et d'y faire face, car c'est bien vous qui êtes assis sur la caisse et qui en détenez les clés. J'ai confiance en votre réponse (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Raymond Courrière. A la caisse ! (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Soucaret, je vous remercie du ton modéré de votre intervention. Je l'ai d'ailleurs trouvée très intéressante.

Contrairement à ce que vous semblez croire, nombreux sont les ministères qui s'intéressent à l'agriculture.

M. Raymond Soucaret. Tant mieux !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous trouverez, à la fin du budget de l'agriculture, une annexe récapitulative, pages 237, 238 et 239, qui vous donne le détail. M. Vizet s'étant également exprimé sur la question de l'agriculture, je prends un instant le temps du Sénat, ce qui nous évitera peut-être d'y revenir, sauf autres interventions sur des points plus ponctuels.

L'année prochaine, les dépenses agricoles de l'Etat atteindront 143,5 milliards de francs. Le budget de l'agriculture n'en représente que 38,4 milliards. Les dépenses agricoles vont augmenter globalement de 5,8 p. 100.

Cela concerne aussi le budget annexe des prestations sociales agricoles, que vous connaissez bien, qui, lui, croît de 6,3 p. 100, et les comptes spéciaux du Trésor - fonds forestier national, fonds du développement des adductions d'eau et fonds des harras.

Sont également inscrits au titre de ces dépenses agricoles les crédits de la recherche et de la technologie pour l'I.N.R.A. - Institut national de la recherche agronomique - le Cemagref - Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts - qui vont augmenter de 9 p. 100, et les crédits de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire les crédits du F.I.D.A.R. - fonds interministériel de développement et d'aménagement rural - et du F.I.A.M. - fonds d'intervention pour l'auto-développement en montagne - qui sont destinés aux zones rurales et vont augmenter de 34 p. 100.

Les crédits du ministère de l'intérieur concernant la décentralisation de l'enseignement vont augmenter de 6,9 p. 100. Les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle vont croître de 7,5 p. 100.

Par ailleurs, nos dépenses budgétaires, c'est-à-dire ce que nous versons à la Communauté au titre des dépenses agricoles - il s'agit, bien sûr, d'une dépense agricole - représenteront l'an prochain plus de 46 milliards de francs, soit une augmentation de 8,5 p. 100.

Monsieur Soucaret, vous avez déjà largement la réponse à votre question. Je vais vous faire passer ce tableau récapitulatif, que vous pourrez d'ailleurs trouver dans le « bleu » de l'agriculture. (*M. le ministre délégué remet le document à M. Soucaret.*)

Enfin, personne ne cherche à trouver des solutions aux problèmes du monde rural, dites-vous. M. Bérégovoy et moi-même sommes les élus de régions de petites exploitations qui ressemblent un peu à celles de votre département, c'est-à-dire des exploitations d'élevage.

Personne n'a plus que nous le souci de trouver des solutions pour ces régions qui sont particulièrement touchées par la crise actuelle, crise qui n'en est d'ailleurs pas à sa première année.

Je mets à part la sécheresse qui a frappé nombre de régions agricoles, non seulement des régions d'élevage et de petites exploitations, mais aussi des régions agricoles spécifiques. A cet égard, les situations sont donc très diverses et ce problème appelle un débat particulier.

Monsieur Soucaret, lorsque vous voyez quelle a été l'évolution globale du revenu agricole, vous constatez que ce n'est pas toute l'agriculture française qui a des problèmes. Lorsque, globalement, le revenu agricole augmente de 6 p. 100, 7 p. 100 ou 8 p. 100 par an, cela signifie que, globalement, l'agriculture va bien.

M. Robert Vizet. Ce sont les agriculteurs qui vont mal !

M. Raymond Courrière. Pas tous !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est dans le détail que les problèmes apparaissent. Monsieur Soucaret, ces problèmes, M. Pierre Bérégovoy et moi-même, nous les vivons tous les jours.

Puisque vous dites que personne ne cherche à trouver des solutions, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur quelques données.

Dans les zones d'élevage qui sont les nôtres : le Massif central, que je connais bien, le Morvan, que M. Bérégovoy représente, le Sud-Ouest, monsieur Soucaret,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Les Vosges !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En effet, monsieur le président de la commission des finances. Dans toutes ces régions, 72 p. 100 du chiffre d'affaires des petites exploitations sont constitués par des aides publiques. Cela concerne des personnes dont les charges de remboursement représentent, en moyenne, 80 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Le problème est là !

Alors, évidemment, on peut encore augmenter les subventions versées à cette catégorie d'exploitations. Mais, en fait, on n'arrivera jamais à résoudre le problème. Vous dites qu'il ne faut pas considérer les agriculteurs comme des quémandeurs permanents ; certains disent même : des mendiants. Mais si nous devons dépasser ces taux, c'est l'opinion publique qui finira par se poser la question en disant : « Ces personnes sont assistées à 100 p. 100 ! Ce sont des Rmistes ! »

Par conséquent, il existe un problème concernant la répartition des aides à l'agriculture et des interventions publiques. Il existe aussi un problème de solidarité à l'intérieur du monde agricole, pris dans son sens le plus large.

Réfléchissons un peu. Le régime de cotisations sociales est le même pour toutes les catégories d'exploitation. Nous savons très bien, les uns et les autres, que sont qualifiées d'exploitations aussi bien une exploitation viticole du Bordelais, de la Champagne ou de la Bourgogne, une exploitation de grande culture dans la région parisienne, qu'une petite exploitation dans nos régions. Mais ce n'est tout de même pas la même chose.

Une réflexion sur la répartition des cotisations sociales a été engagée par M. Henri Nallet et elle va être poursuivie par M. Louis Mermaz. Ce problème sera pris en compte l'année prochaine.

Nous avons décidé, dans un premier temps, d'accorder un allègement de 100 millions de francs, plus une aide de 200 millions de francs à la mutualité sociale agricole. Voilà quelques jours, j'ai donné mon autorisation à M. Louis Mermaz, en accord avec M. Pierre Bérégovoy bien sûr, pour que, sur les 200 millions de francs octroyés à la mutualité sociale agricole, 100 millions puissent devenir éventuellement des subventions, au mois de juillet, s'il faut prendre en charge les cotisations et non plus accorder des délais de paiement supplémentaires à un certain nombre de petites exploitations.

Le premier problème concerne donc la répartition des cotisations sociales.

Le deuxième problème, c'est la solidarité interne à la profession.

M. Marc Bœuf. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ne pouvons-nous pas essayer de revoir la distribution d'un certain nombre d'aides ?

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il est un troisième problème. Je suis élu d'une région rurale à la fois de plaine et de montagne. Je vois des collègues maires qui se battent pour obtenir l'installation de trois, quatre ou cinq jeunes, avec des commissions d'installation qui fonctionnent de telle manière - l'Etat est impliqué, mais la profession aussi ! - que lorsqu'on laisse s'installer ces jeunes, souvent, compte tenu des situations d'endettement, ce sont des morts vivants. A la première alerte, ils ont un pied dans la tombe et, à la seconde, ils sont morts ! Ne vaudrait-il pas mieux modifier les conditions afin d'en installer non pas cinq qui vivront mal, mais deux ou trois dont on est sûr qu'ils vivront bien ? Cela implique de traiter moins de dossiers avec le même volume de subventions, en accordant des aides plus importantes à ceux qui s'installeront, de façon à réduire la part de l'endettement.

Monsieur Soucaret, nous réfléchissons à des solutions. J'en avais envisagé une, mais le dossier n'est pas prêt actuellement. Aussi, je ne suis pas en état de vous dire ce que nous vous proposerons, avec M. Mermaz, au terme de ce débat, soit au Sénat, si nous avons poussé nos réflexions assez loin, soit à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, soit encore au Sénat, mais en nouvelle lecture. C'est le problème du foncier non bâti qui se pose. Nous allons d'ores et déjà faire un geste de l'ordre de 150 millions de francs pour la petite exploitation.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous vous y avons aidé !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je me refuse à ce que nous fassions la même erreur qu'avec la taxe professionnelle, erreur qui, d'ailleurs, était collective. En effet, avant 1986, M. Bérégovoy avait décidé un allègement uniforme de 10 p. 100 des cotisations et M. Balladur, qui lui a succédé, a transformé cet allègement en un allègement de 16 p. 100 des bases, sans tenir compte du montant de la taxe. Mais tout le monde en profite, d'où la charge terrible que M. Vizet rappelait tout à l'heure : plus de 20 milliards de francs au titre de cet allègement.

Je me refuse à ce système car, à l'heure actuelle, si certains exploitants ont des problèmes pour payer la taxe sur le foncier non bâti, d'autres n'en ont pas. Aussi, n'utilisons pas le pauvre argent de l'Etat, qui n'est tout de même pas si abondant, pour procéder à un « arrosage » général qui ne règlera rien.

Je voudrais trouver, avec M. Mermaz, une mesure ciblée, qui tienne compte, peut-être, de certaines suggestions qui m'ont été faites l'année dernière, notamment par M. du Luart, de façon que l'on puisse dire : dans tel ou tel cas, sous tel niveau de revenu, il y aura un allègement ou une aide de tant et dans tel ou tel autre cas, il n'y en aura pas.

On peut aller au-delà de 150 millions de francs, mais alors, il faudrait une cotisation de solidarité. Les organisations professionnelles agricoles nous disent qu'il faudrait faire comme avec la taxe professionnelle. Mais dans le système de la taxe professionnelle - M. Vizet le rappelait tout à l'heure - il existe une cotisation nationale de péréquation.

Celle-ci consiste à demander un effort à certaines catégories de contribuables. On pourrait fort bien envisager que, au-delà d'un certain chiffre d'affaires, on réclame un petit supplément aux exploitations les plus prospères et les plus favorisées. Je pense à la viticulture - mais pas seulement -, pas à la viticulture traditionnelle du Midi, mais à celle des productions de qualité, d'exportation et autres.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. A celle du Roussillon !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Pour le Roussillon, ce n'est pas la même chose, puisqu'il s'agit de zones de petites exploitations. Mais vous voyez bien de quoi je veux parler.

Ce petit supplément nous permettrait d'avoir une cotisation de péréquation. On pourrait ainsi « tirer » facilement 100 millions et même, peut-être, 150 millions de francs. Ainsi, on pourrait accorder non plus 150 millions de francs, mais 300 millions de francs d'allègement cette année.

Monsieur Soucaret, je vous ai trouvé, gentiment, comme d'habitude, un peu injuste. C'est pourquoi je voulais vous préciser que les réflexions ne manquent pas et que des propositions seront faites au Parlement avant la fin de la présente session. Je réponds, par là même, à M. Vizet, qui a exprimé, avec une philosophie différente mais, au fond, une analyse assez comparable, des préoccupations analogues en ce qui concerne la situation du monde rural. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Vizet. Il y a le problème des importations abusives, monsieur le ministre ! C'est, à mon avis, un problème essentiel.

M. le président. La parole est à M. Othily.

M. Georges Othily. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au-delà des incertitudes économiques et dans cet environnement international difficile, l'examen du projet de loi de finances pour 1991 doit rester l'occasion d'un débat loyal sur la politique à court et à moyen termes de l'Etat.

Aussi ne faut-il pas se tromper de débat. L'agitation sociale, certes légitime, ne doit pas susciter partialité et aveulement excessifs.

Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi de finances pour 1991 conforte les principales orientations de la politique développée sous l'autorité de M. le Président de la République, au cours de ces dernières années.

Votre budget va, me semble-t-il, dans la bonne direction, car vous souhaitez sauvegarder les principes fixés depuis bientôt huit ans par notre projet de société pour la France.

Il fallait changer et c'est cela que nous faisons ensemble. Nous nous sommes engagés à réduire le déficit budgétaire et les inégalités, et à mieux préparer l'avenir.

Nous poursuivons la lutte contre l'inflation.

Le déficit budgétaire, réduit de dix milliards de francs avant les nouveaux aménagements dus à la revalorisation des besoins de l'éducation, sera vraisemblablement accentué.

Mais il s'agit d'un investissement d'intérêt national, prioritaire et porteur d'avenir, justifiant un effort important et consensuel dont chacun reconnaît aujourd'hui l'urgence nécessaire car il s'agit de former notre jeunesse.

Affecter une enveloppe exceptionnelle de 4 milliards de francs au rattrapage du retard accumulé dans l'entretien, la rénovation et la construction des lycées est une décision juste et courageuse.

Ces fonds destinés à la réhabilitation et au gros entretien des établissements s'ajoutent, bien sûr, à l'effort entrepris depuis 1988 pour l'éducation nationale, en moyens financiers et humains, grâce au plan d'urgence.

Ces difficultés ont, bien entendu, une acuité toute particulière outre-mer, notamment en Guyane. Le président du conseil régional de la plus grande région de France ne manquera pas de vous rappeler qu'en raison de l'explosion démographique et du retard important enregistré en matière d'infrastructures de façon générale, et plus spécialement de lycées, il y a urgence.

Le Premier ministre, M. Michel Rocard, lors de son récent passage en Guyane, n'avait-il pas constaté la soif de connaissances des jeunes Guyanais ? Il les avait d'ailleurs invités à prendre en main leur avenir.

En complément des efforts de la collectivité régionale dans le cadre de la rénovation et des grosses réparations, nous souhaiterions être associés à la nouvelle répartition des crédits dégagés, voilà dix jours, pour l'éducation nationale.

Monsieur le ministre d'Etat, l'objectif d'atteindre pour 1993 un déficit de 70 milliards de francs mérite d'être maintenu et encouragé.

La volonté du Gouvernement de réduire les inégalités se traduit par l'inscription au projet de loi de finances de plusieurs mesures de justice sociale, une priorité étant accordée tout particulièrement au logement des ménages les plus démunis.

L'impulsion nouvelle donnée en priorité au logement social est notable et mérite d'être soulignée : mise en place de 75 000 prêts pour le financement de logements sociaux, augmentation des aides à la personne, et poursuite de l'effort en faveur de la rénovation des quartiers dégradés.

L'action en faveur des plus modestes trouve également une illustration empreinte d'équité dans les nouvelles dispositions de la taxe d'habitation, dans la diminution de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers et dans l'extension, en trois ans, de l'allocation de logement social à l'ensemble du territoire national.

C'est avec satisfaction que je constate, monsieur le ministre chargé du budget, que vous avez fait droit à la demande que je vous exprimais récemment d'amender les dispositions de l'article 88 du projet de loi de finances et d'appliquer, dès maintenant, les mesures retenues pour la région parisienne à l'ensemble des régions d'outre-mer.

Par ailleurs, le produit de la majoration substantielle de l'impôt de solidarité sur la fortune et l'aménagement du rendement de certains impôts ne manqueront pas de renforcer la lutte contre les inégalités.

Oui, il faut combattre les inégalités !

Combattre les inégalités, c'est aussi privilégier le cofinancement des actions d'insertion avec les collectivités locales ; ce n'est pas encourager la politique d'assistance, du moindre effort de celui qui reçoit.

M. René Régnault. Très juste !

M. Georges Othily. Pour vous accompagner dans cette direction, le moment n'est-il pas venu de faire participer plus les entreprises publiques à l'action économique des collectivités locales ?

Il revient à chaque région, en concertation avec l'Etat, par l'intermédiaire des contrats de plan notamment, de s'organiser pour assurer son développement économique.

Les lois de décentralisation de 1982, en donnant compétence en matière économique aux régions, ont confié à son exécutif une noble et exaltante mission.

Faute de moyens, tous les plans pluriannuels élaborés sont voués inéluctablement à l'échec.

Il faudrait penser, de façon urgente, dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration, à doter les collectivités locales de ressources suffisantes et plus adaptées à leurs besoins.

Lorsque les moyens existent dans ces régions, ne conviendrait-il pas, sans plus attendre, de les exploiter ?

Le moment n'est-il pas venu de faire profiter, par exemple, toute la Guyane des activités spatiales ?

Il nous paraît indispensable d'envisager une mesure significative de fiscalisation appropriée des activités spatiales par le prélèvement de la taxe professionnelle, en vue d'une redistribution du produit de cette collecte dans le cadre des financements régionaux.

La plupart des entreprises qui concourent au développement des activités spatiales en Guyane sont assujetties à la taxe professionnelle.

Il demeure cependant que, des trois organismes qui participent à cette activité, seule la société Arianespace est assujettie à la taxe professionnelle. L'Agence spatiale européenne et le Centre national d'études spatiales échappent à cette contribution.

Le succès enregistré, la nuit dernière, par Ariane vol 40 ne confirme-t-il pas la vocation commerciale du Centre national d'études spatiales et de l'Agence spatiale européenne ?

Au moment où le vote de la contribution sociale généralisée nous rappelle qu'il est indispensable de partager et que tous participent à l'effort national, comment ne pas abolir les privilèges, fussent-ils internationaux ?

Il convient, dès lors, de modifier l'accord intervenu entre la France et les Etats européens en 1971.

Les améliorations que nous proposons rencontreront très certainement votre adhésion, monsieur le ministre d'Etat, car elles relèvent de votre souci constant d'une fiscalité plus équitable.

Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi de finances prévoit, enfin, certaines mesures visant à mieux préparer l'avenir, en particulier l'ouverture du marché unique.

Sur ce plan, la réduction du taux de la T.V.A. participe de votre volonté de rapprocher notre fiscalité des systèmes plus favorables en vigueur dans les pays développés et chez nos partenaires européens.

Le gain de pouvoir d'achat résultant de cette baisse pourrait trouver un créneau profitable dans la mise en place de mesures fiscales plus incitatives à la reconstitution de l'épargne.

Pour affronter la concurrence, le coût des emprunts reste trop élevé pour les entreprises. S'agissant de leur politique d'investissement, il faut les aider à pouvoir puiser dans une épargne mieux rémunérée.

Cette amélioration du pouvoir d'achat profiterait ainsi, d'abord, à l'épargne, et non pas seulement à la consommation, source de plus grands déséquilibres d'un commerce extérieur rendu plus fragile par ce contexte de crise internationale.

Pour éviter une dégradation de la situation de l'emploi dont il faut poursuivre le traitement social, un encouragement plus net à l'investissement soutiendrait mieux la croissance, véritable moteur de la lutte contre le chômage et contre le déséquilibre de la balance des paiements.

L'amélioration de l'efficacité du système productif constitue, de ce fait, une priorité autorisant une action plus déterminante de l'Etat.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1981 ont hérité des effets d'une imprévoyance certaine en matière d'investissements structurels. Les dépenses brûlantes de l'éducation nationale en sont un exemple. Elles sont la cause des diverses manifestations qui ont eu lieu ces derniers jours.

Gouverner, c'est prévoir, c'est aussi choisir.

Le Gouvernement dont vous faites partie gagnerait, malgré les circonstances difficiles actuelles, à prendre le pari de semer à court et à moyen terme, en retenant l'option d'anticiper les conséquences du ralentissement prévisible de la croissance.

Je fais confiance à votre sagacité pour mettre en œuvre, en concertation avec la représentation nationale, les moyens adéquats qui juguleraient toute aggravation persistante de la conjoncture liée à la crise pétrolière et à la stagnation de l'économie de nos principaux partenaires.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, je vous soutiendrai au travers de votre projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* - *MM. Millaud et Virapoullé applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, en accord avec mon groupe et parlant en son nom, je n'aborderai à cette tribune qu'un aspect de votre projet de budget : les crédits affectés au secteur de l'agriculture, qui connaît une crise sans précédent.

Je vous poserai quelques questions précises auxquelles vos réponses, je l'espère, permettront à des centaines de milliers d'agriculteurs de sortir de leur désespérance.

A chaque période tragique que la France a traversée au cours des siècles passés, les paysans ont payé un lourd tribut pour sauver nos libertés.

Au lendemain de la dernière guerre, ceux qui ont eu le courage de rester à la terre ont fourni des efforts considérables d'adaptation de leur entreprise pour assurer la sécurité alimentaire, la qualité croissante de nos produits et pour parvenir à l'amélioration de la balance commerciale.

M'adressant à M. Charasse, qui est intervenu, tout à l'heure, sur le dossier agricole, je voudrais lui rappeler que tous les pays qui s'industrialisaient, sans exception, ont soutenu artificiellement leur agriculture afin que le consommateur paie le moins cher possible son alimentation.

C'est un choix politique que, personnellement, je comprends. Il ne faut pas s'étonner dans ces conditions qu'on soit obligé de donner aux agriculteurs des aides pour soutenir leurs revenus, qui sont inférieurs à leurs coûts de production.

M. Roland du Luart. C'est exact.

M. Michel Souplet. Nous dépendons de plus en plus des décisions internationales arrêtées par quelques techniciens ou quelques responsables politiques qui prennent position pour tel ou tel secteur, au détriment de tel ou tel autre.

Voilà donc pourquoi je m'adresse à vous, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget. J'aurais aimé que M. le Premier ministre soit là pour lui rappeler les mesures courageuses qu'il avait envisagé de prendre lorsqu'il était ministre de l'agriculture. Nous nous en étions entretenus alors. Je pense qu'il n'a probablement pas changé d'avis. Il serait souhaitable qu'il les mette en application. Il détient avec vous, seuls, messieurs les ministres, le pouvoir de décision.

Nous connaissons déjà les propositions du ministre de l'agriculture. Elles sont désespérantes.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elles s'élèvent tout de même à 143 milliards de francs !

M. Michel Souplet. Ce ne sont pas ces aides qui donneront un espoir de relance aux jeunes qui s'installent.

Messieurs les ministres, vous pouvez prendre immédiatement des décisions. Il est fort beau de tenir les propos que voici : la campagne ne doit pas se désertifier ; les richesses renouvelables doivent aider à améliorer la qualité de l'atmosphère et réduire l'effet de serre ; l'agriculture doit être le fer de lance de l'aménagement du territoire ; etc.

Ce sont de beaux propos, en effet, mais ce sont des vœux pieux si l'on ne se décide pas enfin à lancer un programme adéquat d'utilisation très diversifiée de nos richesses naturelles.

Les aides accordées au monde agricole que vous venez de rappeler et que l'on nous lance très souvent à la figure paraissent être importantes.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne vous les ai pas lancées à la figure !

M. Michel Souplet. Elles sont souvent modestes par rapport à celles, quelquefois cachées, que l'on accorde à d'autres secteurs ou à d'autres catégories de citoyens.

On oublie qu'elles sont, en réalité, des aides à la consommation et que ce sont les consommateurs qui en bénéficient largement autant que les producteurs.

Les décisions budgétaires marquent la volonté de s'engager ou de ne pas le faire.

M. Michel Charasse, ministre délégué. La prime à la vache et la prime ovine sont bien des aides directes à l'agriculteur !

M. Michel Souplet. Je ne dis pas que ces aides étaient inadaptées. Bien au contraire ! Mais elles étaient conjoncturelles. Je reviendrai sur ce point.

Lorsque je me suis installé à dix-huit ans dans la ferme de mon père, qui avait été tué accidentellement, on m'a dit : « Investis. Prends des risques. Sois courageux. Tu t'en sortiras. » C'était vrai.

Aujourd'hui, on dit à mon fils : « N'investis pas trop. Produis moins. Il y aura gel de terres et octroi de subventions pour rester à la terre. »

Est-ce une politique dynamique d'installation ? Certainement pas ! Le seul espoir qu'ont les jeunes, c'est de rester des assistés.

Devant une telle position, nous nous révoltons. Il faut nous comprendre.

Permettez-moi donc, messieurs les ministres, de vous poser plusieurs questions précises.

Premièrement, quel rôle le Gouvernement entend-il donner à l'agriculture dans la société moderne et dans l'Europe de demain ? Est-ce un rôle essentiellement économique, afin d'assurer la sécurité alimentaire et d'apporter un excédent de 50 milliards de francs dans la balance commerciale de l'Etat ?

Monsieur le ministre, hier, j'ai entendu parler du talon d'Achille : 30 milliards de francs de déficit de la balance commerciale pour neuf mois. Heureusement que l'agriculture est là pour limiter la gravité de la situation ! Je m'en réjouis. N'oublions pas ce rôle essentiel de l'agriculture.

L'agriculture doit-elle aussi avoir un rôle social, c'est-à-dire être capable de défendre la qualité de la vie, de protéger l'environnement et l'aménagement du territoire ?

Deuxièmement, peut-on laisser remettre en cause la politique agricole commune ? Je vous ai entendu, hier soir, monsieur le ministre d'Etat, dire : pas de libéralisme sauvage ! La France a-t-elle besoin d'une agriculture compétitive occupant tout le territoire ou a-t-elle besoin seulement de 300 000 exploitants pour nourrir notre pays et l'Europe ?

Troisièmement, peut-on et doit-on valoriser nos richesses naturelles, seules renouvelables, et encourager les investissements en ce domaine, créer des emplois nouveaux et maintenir des familles productrices sur leurs terres ?

Si, comme je l'espère, le point de vue du Gouvernement coïncide avec le mien et celui des organisations professionnelles, j'analyserai maintenant la situation présente et formulerai des propositions objectives.

La crise actuelle est d'autant plus grave qu'elle est due à la conjugaison d'événements conjoncturels et d'une réforme très profonde de notre société, de laquelle les paysans se sentent « mal aimés », voire exclus.

Les événements conjoncturels, ce sont la sécheresse et ses conséquences catastrophiques, la chute spectaculaire des cours de la viande, en raison d'importations massives depuis les pays de l'Est, de détournements de la réglementation communautaire et des effets néfastes de la « vache folle », qui a été tout de même importée !

Les aides importantes que vous avez apportées pour répondre à ces phénomènes conjoncturels, je le reconnais volontiers, ont permis de colmater les brèches et de faire en sorte que les gens souffrent moins ou même, parfois, qu'ils s'en sortent heureusement.

La réforme des structures est une réforme de fond, qui dépend des négociations internationales du G.A.T.T., de l'aménagement et de l'occupation du territoire, ainsi que de la place de l'agriculture et de la part de l'alimentation dans le budget des ménages, laquelle est de plus en plus réduite. Nous constatons malheureusement que la part qui revient aux productions a faibli tous les ans.

Pour répondre aux cas d'urgence posés par les phénomènes conjoncturels, le ministre de l'agriculture, vous-même, monsieur le ministre d'Etat, et les organisations professionnelles avez étudié et mis en place des mesures probablement insuffisantes mais multiples et variées, que nous ne contestons pas et que je me borne à évoquer.

En revanche, si elles pouvaient être retenues et appliquées, deux propositions, incomplètes certes, mais précises, seraient de nature à redonner un sens à la fonction de l'agriculteur de l'an 2000 et un espoir à ceux qui veulent devenir agriculteurs, choisissant ainsi de répondre à leur vocation.

Sur le plan international, il s'agit de la politique du G.A.T.T.

Des économies budgétaires ont été réalisées par la Communauté à cause des politiques draconiennes d'organisation des marchés et de réduction des productions. Ce sont les agriculteurs qui en ont fait les frais.

Quotas laitiers, taxe de coresponsabilité, stabilisateurs, gel des terres et j'en passe ! Résultat, nous avons diminué nos productions et perdu des marchés à l'exportation. Ces marchés ont été pris par d'autres ! Nous avons donc partiellement hypothéqué notre potentiel, en particulier notre cheptel.

Il ne s'agit pas de réformer la politique agricole commune, mais il faut se battre sur trois thèmes essentiels : marché unique, financement communautaire et préférence communautaire. Il nous faut harmoniser les relations sociales et fiscales, qui sont des causes importantes de distorsions entre producteurs.

Au G.A.T.T., c'est un affrontement sans merci entre pays exportateurs pour la conquête des marchés. Il serait bon de rappeler à nos amis américains que, depuis 1984 et les négociations de Punta del Este, la Communauté a fait d'énormes efforts. Quant aux autres, ils n'ont rien fait pour réduire leurs productions et ils ont essayé de prendre nos places ! Ainsi, les Etats-Unis ont renforcé leur arsenal de soutien à l'agriculture et continuent de pratiquer le *dumping*, ce qui fausse le marché mondial et la valeur des prix mondiaux.

Les organisations professionnelles agricoles des pays exportateurs - j'ai là leurs déclarations - ne sont pas d'accord avec les propositions de la Communauté, et disent à leur représentants : « Il vaut mieux pas d'accord du tout qu'un mauvais accord ! » Or, un mauvais accord, pour eux, c'est un accord déjà catastrophique pour nous, en Europe !

Il vaut mieux pas d'accord du tout. Et puis, laissons les « chanter » puisque, pour l'instant, on nous fait le chantage aux représailles.

Donc, surtout pas d'accord au G.A.T.T. ! Si la France demeure ferme et catégorique, je suis convaincu qu'elle imposera son point de vue.

Sur le plan national, je ne reviendrai pas sur les allègements fiscaux, mon ami M. du Luart en a très bien parlé. Je ne reviendrai pas non plus sur la détaxation de la T.V.A. sur le fioul ; disons que je fais mienne ses déclarations, messieurs les ministres.

J'en viens à la deuxième proposition : un financement mieux adapté. Sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, je vous rejoins, notamment quand vous déclarez qu'il faut essayer « d'installer mieux ». En revanche, je vous rejoins un peu moins quand vous dites qu'il faut essayer « d'installer moins ».

Je le crois d'autant moins que je crains qu'en « installant moins » dans certaines régions on n'assiste à leur désertification.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elle se fait quand même !

M. Michel Souplet. Il faut donc peut-être moduler l'aide.

Je ne suis pas opposé au principe, je souligne simplement mon inquiétude.

Notre métier est soumis aux incertitudes climatiques et naturelles. Le cycle biologique implique une rotation très lente des capitaux. J'en parle d'autant plus sagement que bien des jeunes m'entourent, à commencer par mon fils, et que je connais bien leur situation. Or, ce sont surtout les jeunes agriculteurs qui sont pénalisés, eux qui représentent plus de 30 p. 100 de l'endettement agricole.

Il faut donc faire un important effort en matière de bonification. En 1983, 6,5 milliards de francs y étaient consacrés, en 1990, 4 milliards de francs y ont été affectés, selon moi, il faut essayer d'encourager les investissements et, peut-être, revoir ce dernier chiffre à la hausse.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Puis-je vous interrompre, monsieur Souplet ?

M. Michel Souplet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vous écoute avec la plus extrême attention, monsieur Souplet, parce que vous savez ce dont vous parlez ; votre expérience et votre environnement familial le démontrent.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur un point précis. Vous dites : revenons aux bonifications - on n'en est d'ailleurs pas sorti pour l'agriculture - et augmentons le volume des prêts.

Je pourrais revenir sur la discussion d'hier : cela coûte cher au budget de l'Etat, c'est de l'épargne publique.

La politique suivie depuis de nombreuses années a consisté à parer aux aléas de l'agriculture en accordant davantage de prêts à taux réduits. On prête un jour pour produire des céréales, un autre jour pour aménager l'espace rural, pour produire du lait ou de la viande ! Tant et si bien que les agriculteurs se sont constamment endettés dans la perspective de dégager un surplus leur permettant de rembourser. C'est bien le cœur du problème.

Si j'ose m'exprimer ainsi, et pour vous montrer que je comprends très bien la situation du monde agricole, je la comparerai à celle de certains pays en voie de développement. Nous leur avons constamment prêté de l'argent, en espérant qu'un jour ils dégageraient des surplus d'exportation leur permettant de rembourser leurs dettes. Or, ce qu'il faut, c'est ne pas renouveler les erreurs du passé.

Il faut donc arrêter l'endettement des agriculteurs. Mieux vaudrait donner des aides directes, comme c'est le cas en matière de prix, plutôt que d'encourager un endettement qui, finalement, accumule aujourd'hui des difficultés et nourrit la révolte agricole.

C'est la grande erreur qui a été commise par tous les gouvernements. Nous avons notre part de responsabilité, mais nous ne sommes pas les seuls.

Vous avez parlé de la fermeté dont il fallait faire preuve dans les discussions du G.A.T.T., même au risque de compromettre les échanges mondiaux. Après tout, il faut obtenir que les Etats-Unis fassent un pas, si je puis dire, vers les propositions déjà compréhensives de la Commission.

Nous sommes là au cœur d'une difficulté dont je me suis entretenu hier avec le président de la commission des finances, à l'heure du déjeuner.

Toute notre politique agricole commune a été fondée sur l'aide aux produits, laquelle a incontestablement bénéficié à la France ainsi, malheureusement, qu'à ceux qui produisent le plus, au détriment de ceux qui produisent moins ; cette politique était donc un facteur d'inégalité.

Si nous substituons l'aide aux revenus à l'aide aux produits, comme certains nous y incitent, le volume de l'aide publique au niveau européen n'étant pas illimité, il se produira des transferts importants vers l'aide à la personne, transferts qui profiteront aux agriculteurs européens, mais pas nécessairement aux agriculteurs français.

Cette discussion est donc nécessaire. Il faut essayer de réfléchir à la meilleure solution possible, laquelle repose sur deux éléments. D'une part, pour qu'elles soient performantes, pour produire plus et dans de bonnes conditions, les exploitations doivent être plus importantes ; cela est utile à notre balance commerciale, mais aussi aux agriculteurs. D'autre part, il nous faut réfléchir à ce que doit être, dans certaines zones, l'aide directe apportée à certains agriculteurs ; cela permettra de préserver l'espace rural.

Mais n'abandonnons pas la politique agricole commune, car nous risquerions d'avoir travaillé « pour le roi de Bavière », et non pas pour les agriculteurs français ! (Sourires.)

MM. Roland du Luart et René Régnault. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le ministre d'Etat, je rejoins une partie des propos que vous venez de tenir, je ne les renierai nullement.

J'estime que les aides ne sont peut-être pas toujours très bien affectées. Mais les organisations agricoles sont prêtes à passer des contrats avec l'Etat.

Je proposerai d'ailleurs, tout à l'heure, le lancement d'entreprises de transformation énergétique ou industrielle. Je suis de ceux qui préfèrent, sur quatre-vingts quintaux de blé, en avoir soixante-cinq à soixante-dix payés au prix garanti, et dix à quinze à un prix moindre !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout à fait !

M. Michel Souplet. C'est le principe des quotas betteraviers ! Il serait ainsi possible de produire de l'éthanol moins cher ! Encore faut-il qu'on nous donne l'autorisation de le faire !

Mon département, que l'on dit riche, compte 5 000 exploitations dont la moyenne est supérieure à 50 hectares, mais 2 500 d'entre elles comptent moins de 25 hectares. Par ailleurs, je sais de quoi je parle lorsque j'évoque les agriculteurs en difficulté. Ils sont actuellement 10 p. 100, à tous les niveaux, qu'ils soient petits, moyens ou gros. Mais il s'agit surtout de jeunes qui se sont installés dans les cinq dernières années.

Nous procédons à des études au cas par cas, à des radiographies, allais-je dire, pour essayer de trouver des solutions adaptées à chacun d'entre eux.

C'est difficile ! C'est un travail de longue haleine, certes, mais efficace. On pourra ainsi en sauver les trois quarts, mais le dernier quart sera perdu. On ne fera pas d'omelette sans casser des œufs !

J'en viens à ma troisième proposition : l'aménagement du territoire.

Partout où l'activité agricole disparaît, c'est la campagne qui meurt, et un monde rural à l'agonie, c'est une société qui perd ses racines.

Si notre société a besoin de trouver des zones d'accueil où il fait bon vivre, une nature bien entretenue et des paysages protégés, il faut y maintenir des hommes, des familles, une vie ; or l'agriculture est le ferment de cette vie rurale mini-male.

Cette fonction de services doit trouver sa rémunération et il faut imaginer des systèmes valorisants pour l'exploitant, afin que ce dernier ne se sente plus un assisté. Il veut être un actif, un productif, qui paie ses impôts et ses charges sociales, qui contribue à l'amélioration du niveau de vie global.

Soyons imaginatifs, et très rapidement. L'agriculture, c'est le pilier du développement rural par les démultiplications, sur l'ensemble du secteur, des actions économiques qu'elle génère.

Ma quatrième et dernière proposition pratique porte sur la diversification et les débouchés nouveaux.

Il faut encourager toutes les recherches et les expériences qui permettront, dans la diversification, d'une part, d'essayer de couvrir mieux les secteurs déficitaires - je pense aux bois, à l'horticulture, aux productions spéciales - et, d'autre part, d'adapter, par la fiscalité en particulier, une double activité qui est indispensable dans nos régions.

L'agriculteur doit pouvoir choisir la gamme de ses productions en fonction de leurs débouchés.

Il convient aussi, messieurs les ministres, d'intégrer l'agriculture dans la lutte contre les nuisances et la pollution.

La crise du Golfe devrait fournir l'occasion de prendre rapidement des décisions courageuses, énergiques et efficaces.

Les deux premières crises pétrolières ont rendu nos dirigeants sensibles à l'indépendance énergétique de notre pays et aux incidences de l'augmentation des prix du pétrole sur notre économie et sur les emplois.

La diversité de nos sources d'énergie nous a conduits au lancement d'un programme d'installation de centrales nucléaires qui, si elles ont fait couler beaucoup d'encre et « remué » nombre d'écologistes, a permis à la France d'améliorer sensiblement le taux d'autosatisfaction de ses besoins énergétiques.

Depuis plus de dix ans, date à laquelle j'ai rédigé un rapport sur le bioéthanol, beaucoup d'événements se sont produits. Lorsque j'ai commencé ce travail, le pétrole était à 30 dollars le baril, et le bioéthanol était compétitif. Quand je l'ai terminé, il était à 15 dollars le baril, et le dossier a été enterré. Mais aujourd'hui, on peut, me semble-t-il, le reprendre.

La détaxation, qui avait alors été acceptée par M. Chirac a été annulée du fait du blocage du ministre de l'industrie de l'époque, qui a exigé le marquage à la pompe. Les pétroliers avaient trouvé cet astucieux moyen, qui permettait de faire plaisir aux agriculteurs par la détaxe et d'en rendre l'application impossible par le marquage. De surcroît, il impliquait le recours à des circuits spéciaux de distribution, à des pompes spéciales, à du stockage spécifique. C'était se moquer de nous !

Aujourd'hui, l'augmentation du prix du pétrole rend la production de bioéthanol compétitive. Mais les tergiversations - voulues ou pas - nous ont fait perdre notre place. Depuis cinq ans, d'autres l'ont occupée.

Mais on peut décider aujourd'hui d'une incorporation de bioéthanol dans l'essence, ce qui améliorerait très sensiblement l'effet de serre. C'est un carburant propre, d'origine végétale, consommatrice de CO₂ ; si 3 à 5 p. 100 des superficies y étaient consacrés, cela se traduirait par autant d'économies à l'importation, la possibilité de contrats avec les organisations professionnelles, l'amélioration qualitative de l'atmosphère, la création d'emplois et le maintien d'exploitations agricoles.

Enfin, le diester, produit nouveau, est testé depuis trois ans à 100 p. 100 sur nos tracteurs de série ; au bout de ce laps de temps, aucune détérioration des moteurs n'est constatée.

Le diester est produit à partir de l'huile de colza, de tournesol ou autres. Ces produits ont déjà supporté tous les impôts à la production ; le diester pourrait donc être exonéré de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et devenir ainsi très compétitif.

Pourquoi, messieurs les ministres, ne pas nous orienter vers une autonomie énergétique de l'agriculture ? Six ou sept p. 100 de la surface agricole utile, au lieu d'être gelés, pourraient subvenir à l'intégralité des besoins énergétiques du monde agricole ; cette énergie serait non polluante et sa production permettrait d'améliorer l'effet de serre.

La consommation de produits fossiles entraîne le rejet de 5 p. 100 de CO₂ dans l'atmosphère ; la consommation de produits végétaux entraîne également le rejet de 5 p. 100 de

CO₂ dans l'atmosphère ; mais 10 p. 100 de CO₂ ont été consommés pour produire et faire croître la plante. Par conséquent, la balance est positive. D'ailleurs, M. le ministre de l'environnement, avec lequel j'ai travaillé la semaine dernière, reconnaît qu'il faut aller dans ce sens.

Pourquoi ne pas autoriser tout de suite l'incorporation de 5 p. 100 de diester dans le gazole ? Alors que la société Elf est prête à le faire, les motoristes prétendent aujourd'hui ne pas avoir assez d'expérience en ce domaine. Si trois ans d'expérience ne sont pas suffisants ! Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage ; quand on ne veut pas faire d'efforts pour installer des usines de production à base de produits agricoles, on trouve tous les artifices pour ne pas le faire !

Je suis peut-être un peu violent, et je vous demande de m'en excuser ; mais je connais bien ces dossiers. Monsieur le ministre d'Etat, je vous supplie d'y réfléchir.

A Compiègne, les organisations professionnelles agricoles, la société Elf et la région sont prêtes à investir pour réaliser une unité de production de 20 000 tonnes. Monsieur le ministre d'Etat, donnez-nous le feu vert et nous démarrerons en grande nature une expérience qui devrait se révéler extrêmement intéressante.

Tout le monde se plaint de l'effet de serre. Les Etats industrialisés se sont engagés à stabiliser leur consommation dans les dix prochaines années. C'est donc seulement dans dix ans que le CO₂ sera stabilisé dans l'atmosphère. Pendant ces dix ans, les pays en voie de développement auront besoin de plus en plus d'énergie. Ils consommeront du pétrole. Pourquoi ne pas leur vendre nos technologies françaises et leur faire fabriquer des produits énergétiques à partir de leurs productions naturelles ? De la sorte, nous améliorerions notre situation, nous aiderions au maintien de nos exploitations et nous vendrions notre technologie à l'étranger, ce qui serait globalement, à mon avis, d'un heureux effet.

Telles sont les quelques propositions concrètes que je voulais faire. Je souhaiterais que les technocrates ne nous freinent pas et que nous allions vite. De nombreuses personnes sont actuellement en situation de danger et si nous ne réagissons pas tout de suite, nous serions alors, à mon avis, coupables de non-assistance à personne en danger. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos portera uniquement sur les articles 92 à 99 du projet de loi de finances, c'est-à-dire sur la contribution sociale généralisée.

Cette contribution a suscité de nombreuses critiques, d'importants remous, des manifestations, une motion de censure. Pourquoi ? Le principe de la contribution sociale généralisée est-il mauvais ? Je ne le pense pas. Son application sera-t-elle difficile ? Je ne le crois pas.

Il y a eu, surtout, une convergence d'attaques aux motifs très différents. Certains ont fait des procès d'intention, d'autres, très conservateurs, ont eu peur que ne soient remises en cause des situations acquises ; pour d'autres encore, cette contribution était un excellent moyen de déstabiliser le Gouvernement ; enfin, certains ont cru que c'était l'occasion de faire preuve, devant l'opinion publique, d'une unité mise à mal par une bataille de chefs.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de faire un constat : les dépenses de santé, c'est vrai, ne cessent d'augmenter. Rappelons que les prestations de l'assurance maladie sont passées de 27,6 milliards de francs, en 1969, à plus de 350 milliards de francs, en 1989. Est-il possible de réduire les dépenses de maladie ? Il faut bien remarquer qu'il s'agit d'un fait de société : l'être humain, dans notre pays, se soigne mieux, se soigne davantage, vit plus longtemps. La France est le troisième pays du monde pour la longévité.

Notre médecine évolue, se perfectionne, se dote de techniques et d'appareils de plus en plus sophistiqués et de plus en plus efficaces. La médecine coûte cher.

Je sais que le Gouvernement est préoccupé par cette question. Déjà, des mesures concernant la réforme de la nomenclature des actes de biologie et le nouveau calcul de la marge des pharmaciens d'officine ont été prises. La convention médicale, signée le 9 mars 1990, accorde aussi une place

importante à la maîtrise concertée de l'évolution des dépenses de santé dans le maintien d'une médecine de qualité. Le rapport Lazar insiste sur la nécessité de maintenir les dépenses de santé en développant le rôle social des généralistes. Enfin, le souci constant de développer la prévention devrait, à terme, porter ses fruits et diminuer les dépenses de santé.

Cette démarche du Gouvernement n'est-elle pas préférable à la réduction de prestations que nous avons connue, voilà quelques années, qui portait atteinte aux personnes âgées et aux malades les plus démunis ?

Je voudrais aussi, très rapidement, parler du trou permanent de la sécurité sociale et faire un sort à un certain nombre de contrevérités et d'a priori bien ancrés dans l'opinion publique.

Y a-t-il véritablement un « trou » de la sécurité sociale ? Au début de chaque année, on nous annonce un chiffre important qui s'amenuise au cours de l'année, pour ne représenter qu'une impasse de deux ou trois journées de trésorerie. On parle moins souvent de l'impasse budgétaire de l'Etat que de ce faux « trou » de la sécurité sociale, qui est passé dans les habitudes des Français !

En fait, ce « trou » de la sécurité sociale n'est que le déficit du régime général de sécurité sociale, lequel n'existerait pas si ce régime n'avait pas à supporter, d'une part, des charges indues pour une injuste politique de transfert et, d'autre part, le poids de 2,5 millions de chômeurs prestataires sans être cotisants.

On parle déjà de 12 milliards de francs de déficit pour 1991, alors que l'on ne connaît pas encore les résultats de l'exercice 1990 et que le transfert des charges du régime général est de l'ordre de 20 milliards de francs. Peut-on alors parler de déficit du régime général de la sécurité sociale ?

A son origine, la sécurité sociale relevait de la philosophie de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont l'article 22 dispose que : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité... »

Le législateur, en 1945, voulait une sécurité sociale universelle. De 1945 à 1975, pour avoir droit à une prestation sociale, il fallait cotiser.

Mais, depuis 1975, le droit à prestation est indépendant de l'obligation des cotisations.

Or, les ressources sociales continuent à être prélevées sur les seuls salaires. Est-il équitable qu'un rentier, un retraité imposable ou un chômeur gagnant plus que le Smic ne paie pas ou paie moins de cotisations qu'un Smicard, dont le premier franc de salaire est touché par les cotisations sociales ? Est-il normal que les revenus du capital soient exonérés ? Est-il juste que les entreprises de forte main-d'œuvre soient pénalisées par rapport aux autres ?

La participation de tous à une solidarité nationale était souhaitable. Les cotisations sociales sont, en effet, inégalitaires. La très faible progressivité qu'elles engendrent par la déductibilité et le plafonnement les rendent socialement injustes.

De plus, sur la scène européenne, l'augmentation des cotisations serait économiquement inacceptable.

Jusqu'à maintenant, aucun gouvernement n'avait osé s'attaquer à un dossier aussi difficile que celui de la sécurité sociale ; il faut saluer le courage du Gouvernement actuel de l'avoir fait.

L'idée d'une contribution sociale généralisée est apparue dans les années quatre-vingt. Le rapport des états généraux de la sécurité sociale, en 1987, le rapport d'Yvon Chotard au Conseil économique et social, en 1988, le rapport Teulade, en 1989, se sont prononcés en faveur d'une extension de l'assiette des cotisations et d'un prélèvement généralisé. A l'époque, de nombreux syndicats s'étaient d'ailleurs prononcés pour un mode de financement, à l'instar de la C.G.S.

« A court terme », précisait Force ouvrière, « un élargissement de l'assiette des cotisations devra être recherché, ne serait-ce que parce que la structure des revenus s'est modifiée avec le temps. »

« L'assiette des cotisations », surenchérisait la C.F.T.C., « doit être élargie à tous les types de revenus. »

« Le financement des prestations non contributives », expliquait encore la C.G.C., « doit être progressivement transféré au budget de l'Etat, qui peut lui-même être abondé soit par l'impôt, soit par une contribution spécifique de solidarité sur tous les revenus. »

Quant à la C.G.T., qui refusait le principe d'un prélèvement supplémentaire assis sur les revenus, elle précisait : « S'il y a un besoin d'harmonisation des prélèvements, la réponse passe par l'accroissement spécifique de la contribution des revenus du capital. »

L'institution d'une contribution sociale généralisée répond donc à un double souci d'efficacité et de justice sociale.

L'absence de progressivité, la non-déductibilité, l'application de règles spécifiques aux redevables les plus modestes garantissent la mise en œuvre d'une véritable solidarité nationale.

Cette réforme répond aux exigences que le Conseil constitutionnel rappelait, voilà peu, en ces termes : « En vertu de l'article 34 de la Constitution, la loi définit les principes fondamentaux du droit du travail et de la sécurité sociale ; à ce titre, il lui revient d'organiser la solidarité entre personnes en activité, personnes sans emploi et retraités, afin de maintenir l'équilibre financier permettant à l'ensemble des institutions de sécurité sociale de remplir leur rôle. »

Par ailleurs, la C.S.G. ne vient pas se substituer à des dépenses financées aujourd'hui par le budget de l'Etat. Elle ne rapportera rien à l'Etat.

Certes, les critiques contre la C.S.G. ont été nombreuses. Mais la plupart ont été des procès d'intention, des appréciations erronées.

Comment faire crédit à une centrale syndicale qui, par lettre, annonçait que les fonctionnaires et les employés des collectivités locales ne bénéficieraient pas de la diminution de cotisation à leur caisse de retraite, à l'instar des employés du secteur privé ?

Comment croire ceux qui disent que la C.S.G. aggrave l'injustice sociale, alors que 83 p. 100 des salariés, c'est-à-dire plus de 14 millions de personnes, verront leur situation améliorée ?

Peut-on supporter encore longtemps, dans ce pays, que les employés dont les salaires sont inférieurs à 11 040 francs cotisent proportionnellement beaucoup plus que les employés qui ont des salaires plus élevés et qui ne cotisent que pour la partie des salaires située au-dessous du plafond ?

Déduire le montant de la C.S.G. du revenu imposable aboutirait à accentuer encore les inégalités flagrantes.

Il est vrai que les retraités et les chômeurs ont été sensibles à l'institution de la C.S.G., et leurs critiques sont parfois sévères. Il ne peut cependant y avoir indéfiniment, d'un côté, les revenus des actifs, taxables à l'infini, même s'ils sont petits, et, de l'autre, les revenus des inactifs, intouchables, même s'ils sont élevés.

La véritable solidarité consisterait à faire payer chacun en fonction de son revenu réel dès lors qu'il le lui permet. Rappelons que seuls 55 p. 100 des retraités et 11 p. 100 des chômeurs sont concernés par cette contribution.

Il faut néanmoins le reconnaître, le retraité ne profitera pas, comme l'actif, de la diminution des cotisations vieillesse. Le Gouvernement, je le sais, prépare un « Grenelle » des retraites et entend mener une réflexion non seulement sur le régime général, mais aussi sur les régimes spéciaux et complémentaires. Cette initiative me semble heureuse.

Je voudrais, néanmoins, attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur le drame des retraités. Nous le savons très bien, leur drame tient aux handicaps qui, parfois, marquent la fin de leur vie. Les problèmes de la dépendance sont au centre des préoccupations du ministère de la solidarité.

Un effort financier devra être entrepris et, sans vouloir « gager » le gain que devrait rapporter à l'Etat, dès 1991, la non-déductibilité sur les revenus de la diminution de la cotisation vieillesse, il me semble raisonnable d'affecter une partie de ces sommes à l'aide aux personnes dépendantes. Cette mesure serait la concrétisation de notre solidarité envers ceux qui sont physiquement le plus atteints.

Puisque nous abordons le problème des handicapés, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez accepté à l'Assemblée nationale un amende-

ment de M. Bêche, tendant à assujettir au taux réduit de la T.V.A. les équipements spéciaux pour handicapés. Mais vous avez précisé que ce texte n'était pas applicable en l'état et vous vous êtes engagé à l'améliorer. Nous souhaiterions donc connaître vos intentions à ce sujet.

Revenons à la contribution sociale généralisée. Il faut le reconnaître, certains ont eu peur de l'étatisation de la sécurité sociale, car, sur les 1 400 milliards de francs que représente le budget de la sécurité sociale, seuls 37,5 milliards de francs relèveront de la fiscalité. Certes, on ressort toujours la vieille histoire de la vignette ! Mais quand finira-t-on de toujours regarder le passé et de refuser de voir l'avenir ?

L'argent de la contribution ira droit dans les caisses de l'U.R.S.S.A.F., l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. Les conseils d'administration des caisses ne sont pas touchés. Le Parlement, certes, aura un droit de regard. Mais n'est-ce point normal ? Ainsi, un budget plus important que celui de l'Etat devrait être ignoré des parlementaires ? Le Parlement peut-il demeurer encore longtemps à l'écart des choix de société qui influent sur 33 p. 100 du revenu national ?

J'ai constaté avec plaisir que la totalité de la contribution sera affectée à la branche « famille ». La politique familiale relève bien de la solidarité nationale.

La France a mené, l'an dernier, un combat pour la reconnaissance des droits de l'enfant. Il faut aussi reconnaître ses droits économiques et sociaux, dès sa naissance. Il a droit, comme tout être humain, à une existence digne. Il est peut-être temps de réexaminer ce problème et de remplacer ces diverses prestations familiales, le plus souvent injustes parce qu'elles relèvent de l'assistance et non de la solidarité, par un véritable revenu social garanti.

En conclusion, bien que nous regrettions que seuls 3 milliards de francs proviennent de la contribution du capital, nous estimons que la C.S.G. constitue une étape importante pour le progrès social.

Pour la première fois, on envisage de mettre un terme au système actuellement injuste des cotisations sociales ; pour la première fois, tous les revenus sont touchés par une contribution de solidarité ; pour la première fois, ceux qui gagnent le plus paieront le plus.

C'est la première pierre de l'édifice, fragile et complexe, que doit être la protection sociale, source de la solidarité nationale. Nous vous faisons entièrement confiance, messieurs les ministres, pour que cet édifice croisse à l'avenir pour plus de justice et d'égalité sociale (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. « La France ne peut être la France sans la grandeur », déclarait, à juste titre, le général de Gaulle.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Vous êtes, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, les grands argentiers de notre pays. Il serait injuste de dire que vous êtes des hommes de mauvaise foi.

M. René Régnault. Ah oui !

M. Louis Virapoullé. Il vous faut faire face à des épreuves difficiles, agir avec prudence, concilier les droits des ouvriers, lesquels sont créateurs de richesses, avec ceux des entreprises qui doivent être performantes pour maintenir la création d'emplois.

Plus que jamais, il importe de dissiper les inquiétudes. Les Français attendent, de votre part, des créations d'emplois.

Le duc de Lévis avait raison de dire : « L'ennui est une maladie dont le travail est le remède ; le plaisir n'est qu'un palliatif ».

Permettez-moi, mes chers collègues, après tous ceux qui sont intervenus avec talent et compétence, d'orienter mon intervention autour de trois axes : la santé du franc, la nécessité de favoriser l'investissement et la mise en place d'une posologie qui consiste à ne pas abuser du droit de ponction.

Le premier axe concerne la santé du franc. Je vous félicite, messieurs les ministres, d'avoir tout fait pour que le franc demeure une monnaie forte et, par là même, une devise recherchée dans le monde entier, notamment dans les pays

en voie de développement. Grâce à votre travail persévérant et fructueux - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat - le franc résiste au deutsche Mark.

Mais, bien évidemment, toute médaille a malheureusement son revers. Il vous était, sans aucun doute, impossible de prévoir tant la crise du Golfe, qui apparaît de plus en plus comme une impasse dangereuse, qu'une dévaluation aussi brutale du dollar et, à un moindre degré, du yen.

Cette dévaluation déstabilise la situation concurrentielle de nos entreprises à l'égard des entreprises américaines et japonaises.

L'opinion est unanime pour reconnaître que les ventes d'Airbus et les comptes de l'Aérospatiale soulèvent des inquiétudes que vous partagez, sans aucun doute, messieurs les ministres.

Il n'est pas question - vous l'avez précisé hier, monsieur le ministre d'Etat - de dire que la France n'a plus d'économie, que tout est battu en brèche. Il faut dresser un tour d'horizon complet : Airbus est une excellente réalisation ; le T.G.V. est une mécanique perfectionnée qui est recherchée, à l'heure actuelle - vous le savez mieux que moi - par la Corée. Dès lors, les Français doivent s'unir pour affirmer qu'ils ont des produits de qualité et qu'ils doivent se battre.

Bien évidemment, compte tenu de la dévaluation du dollar, l'Airbus se vend moins, actuellement. L'Aérospatiale est contrainte de s'aligner sur les prix de référence, fixés en dollar par Boeing.

Dans ce monde qui bouge et qui détruit le « thermomètre » de la tranquillité, nous vivons une situation extrêmement grave. Mais elle n'est pas de votre fait. Nos entreprises risquent de connaître les effets dévastateurs d'un « cyclone » industriel. Vous serez sans doute prudents et vous agirez avec promptitude.

L'unité allemande inévitable est non seulement source de confiance, mais aussi de prudence.

Face à l'Allemagne, dont la balance commerciale est excédentaire de 500 milliards de francs et qui utilise des moyens énergiques pour donner plus de vigueur à ses entreprises, lesquelles ont - j'attire votre attention sur ce point - des ramifications dans le monde entier, il vous faut - je vous le dis sans esprit de polémique et avec courtoisie - donner à l'ensemble de notre secteur économique un vrai passeport pour l'avenir.

N'oubliez jamais cette phrase de Bernanos : « On ne subit pas l'avenir, on le fait. » Et nous le ferons ensemble.

Les efforts accomplis par le Gouvernement ne sont pas négligeables. Mais vous devez, à mon sens - je le dis avec la sérénité qui est la mienne - être plus audacieux face à l'effondrement de pans entiers de notre économie, à la régression de nos trafics portuaires et aux difficultés éprouvées par Renault, contrainte de licencier massivement son personnel. En outre, nos petits et moyens éleveurs, qui voient leur pouvoir d'achat s'effondrer, subissent la loi de Bruxelles.

Mais il ne faut pas pousser des cris d'alarme et affirmer que l'agriculture est morte ! De passage récemment en Bretagne, je me suis dit : « Ah ! si nous avions une telle économie ! Si nous avions autant de surface ! » Les habitants avaient l'air heureux. Les Français ont un bon pouvoir d'achat. Aussi, je suis contre tout excès et je prends note de la politique que vous menez.

Vous êtes deux au banc du Gouvernement, messieurs les ministres, alors que je suis seul à la tribune et, de surcroît, le dernier orateur inscrit dans la discussion générale. Je compte sur votre talent pour faire jaillir la lumière et rassurer nos éleveurs.

J'en arrive au deuxième axe de mon exposé : l'investissement et une meilleure gestion des entreprises. C'est la règle de toute économie. Le fait de vous demander de mieux appréhender les dépenses de l'Etat n'est pas, à mon avis, vexatoire. Il est du devoir des collectivités locales - je le dis tel que je le pense et, sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue et ami René Monory - de donner l'exemple.

Je vous ai vu, monsieur le ministre délégué, à la télévision, vous contenter de partager un morceau de saucisson et de déguster un verre de vin rouge avec vos amis. Or certains maires de grandes villes ont un train de vie nettement supérieur aux membres du Gouvernement, et se comportent comme des « petits Rois Soleil ». Technologie oblige, ils ont remplacé les cochers par des chauffeurs qui sont, parfois, au

nombre de trois. Dans la région parisienne, un maire, dont je tairai le nom, emploie en permanence trois chauffeurs, plus que vous, messieurs les ministres !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Sans compter les clubs de sport qui les ruinent !

M. Louis Virapoullé. Le moment me semble venu pour les grandes villes de mieux utiliser les deniers du contribuable, de ne pas tout demander à l'Etat et d'éviter l'hyper-trophie des personnels, qu'ils soient contractuels, auxiliaires ou titulaires. Que pensez-vous, messieurs les ministres, de cette suggestion ?

Par ailleurs, les collectivités locales ne doivent plus être les coffres-forts des clubs sportifs professionnels.

Il faut mettre un terme à la distribution aveugle des subventions et réformer sans tarder la charte du football, ce qui permettra d'attribuer aux joueurs un salaire équitable.

Messieurs les ministres, quelles mesures espérez-vous prendre pour assainir le football français et lui donner un label de qualité ?

Mais revenons aux problèmes de l'investissement.

Sans aucun doute, vous avez pris des mesures fiscales très courageuses : baisse de trois points de l'impôt sur le revenu, allègement de la taxe professionnelle, remboursement des fonds propres des petites et moyennes entreprises. Il est donc faux de dire que le Gouvernement ne fait rien.

En revanche, il est juste de dire qu'il peut mieux faire. Monsieur le ministre, je souhaite, à l'égard de nos entreprises, que vous pratiquiez non pas la politique de l'hésitation - ce n'est d'ailleurs pas dans votre caractère - mais celle de la musculature. (*Sourires.*)

Messieurs les ministres, vous êtes sur la bonne route ; vous êtes des hommes de dialogue ; vous parlez de ce que vous savez, avec science et art, comme notre rapporteur général, chacun dans sa direction ! (*Nouveaux sourires.*) Les voies finiront un jour par se rencontrer. (*M. Loridant fait un signe dubitatif.*)

Acceptez que je vous dise qu'il est nécessaire de diminuer le taux applicable aux bénéficiaires distribués, taux qui stagne à 42 p. 100. A l'Assemblée nationale, M. Charasse a dit que le dialogue n'était pas fermé.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ici aussi !

M. Louis Virapoullé. C'est normal que vous le disiez ici aussi.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il faut l'appliquer !

M. Michel Charasse, ministre délégué. A chaque jour suffit sa peine !

M. Louis Virapoullé. Ce dossier mérite une étude. La discussion va donc se poursuivre.

Les mesures qui sont prises pour favoriser l'investissement sont globalement bonnes. Ecoutez le conseil que je vais vous donner : soyez à la fois un médecin et un excellent chef d'orchestre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Médecin avec un petit « m », j'espère ? ...

M. Louis Virapoullé. Bien sûr !

Soyez médecin parce que, plus que jamais, notre économie a besoin de globules rouges.

Selon tous les acteurs de la vie économique, vous devez utiliser avec justice et dextérité le clavier qui détermine l'avenir de notre pays et nous faire entendre une symphonie fiscale harmonieuse, laquelle devrait permettre à nos ouvriers, à nos artisans, à nos entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, de porter avec dignité les couleurs de la France !

M. René Monory. Ce n'est pas du Mozart, c'est du Charasse !

M. Louis Virapoullé. Quelles mesures prend le Gouvernement pour favoriser l'investissement tant à l'étranger qu'à l'intérieur des pays de la Communauté ?

Il est bon de le rappeler, pour la seule année 1989, les investissements étrangers des Pays-Bas ont été multipliés par trois, tandis que, en France, les firmes n'ont jamais réalisé autant d'acquisitions. Ce n'est qu'un constat ; je ne vous accuse nullement.

Quant à l'Allemagne, dont nous devons tenir compte, elle pratique avec sérieux et sans bruit les fusions-acquisitions. De même, elle multiplie les *joint venture* avec les pays de l'Est, afin d'élargir progressivement son marché.

Messieurs les ministres, j'aimerais savoir ce que fait la France dans ce domaine.

J'en arrive au troisième et dernier axe de mon exposé. Il concerne les ponctions fiscales, qu'il faut pratiquer avec mesure.

Il est vrai qu'un pays qui se veut moderne ne doit pas oublier la politique du cœur. Ceux qui sont les plus aisés doivent, c'est tout à fait normal, soulager ceux qui sont les plus déshérités. Il ne peut y avoir de développement économique sans respect de la loi de la solidarité.

M. René Régnault. Très bien !

M. Louis Virapoullé. J'en ai assez d'entendre dire que l'on est en train d'écraser les riches au profit des pauvres ! Cela me tourmente la nuit et m'empêche de dormir. On a l'impression qu'il n'y aura plus, dans quelques temps, de personnes aisées en France. Ce n'est pas vrai !

Néanmoins, vous le savez, les Français ont la conviction que le Gouvernement n'explique pas clairement les nouvelles mesures qu'il prend pour que notre pays soit doté d'une sécurité sociale performante, et pour que soit sauvé notre système de retraite.

La contribution sociale généralisée a fait couler beaucoup d'encre. Certains prétendent que si le Gouvernement a pu vaincre l'obstacle de la motion de censure déposée à cette occasion, c'est grâce à l'outre-mer. Quelle prétention !

Les Français attendent toutefois que vous leur expliquiez clairement que cette contribution sociale généralisée est une assurance tous risques, à la fois pour le présent et pour l'avenir, et qu'en aucun cas elle n'entraînera la fuite des capitaux, comme celle des matières grises.

Puisque vous souhaitez que la France soit dotée d'une économie forte, vous devez prendre toutes les mesures qui sont à même de renforcer l'épargne, et qui conditionnent une économie solide. Vous avez la capacité d'arrêter les dispositions utiles pour que l'économie française ne se fragilise pas face à la transformation du paysage mondial.

L'économie de la France, comme celle des autres pays, traverse des zones de turbulence. Il n'est pas question de se décourager. Il faut agir bien, vite, mais avec prudence.

La puissance du Japon, tout le monde est d'accord sur ce point, est incontestable. Mais si les puces nippones sont présentes dans tous les secteurs de notre activité, nous sommes capables de rivaliser avec ce pays !

La grande Allemagne se construit avec courage et détermination.

Alors, que doit faire la grande France ? Elle doit - ce doit être notre principale préoccupation - rassembler toutes ses forces pour s'engager sur la route du succès. Tous les orateurs qui se sont exprimés ici, quelles que soient leurs opinions politiques et les critiques qu'ils ont formulées, ont parfaitement compris que l'union fait la force.

Monsieur le rapporteur général, je salue votre talent et celui de tous ceux qui m'ont précédé à cette tribune. Messieurs les ministres, je vous encourage. Monsieur le ministre délégué, je vous demande, puisque vous me connaissez très bien, de retenir les modestes remarques que j'ai osé faire.

Permettez-moi de terminer par ces mots : Oui ! à la grandeur de la France ; oui ! à une politique cohérente, qui assure la dignité de l'homme et le succès économique. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur quelques travées de l'union centriste. - M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances applaudissent également.*)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce débat a été de qualité. En quelques circonstances, il a été passionné. J'en ai retenu un certain nombre d'enseignements.

Quand je disais hier, après avoir entendu M. le rapporteur général, que lorsque la critique est excessive, elle devient insignifiante, ce n'était pas péjoratif. Le sentiment qui m'anime, à ce moment de notre débat, est complexe.

Au fond, les conclusions sont très critiques. Si je me réfère à celles de M. Chinaud, que j'avais entendues, mais dont la relecture est savoureuse, monsieur Monory, je note que ce budget est un budget socialiste, car il est éloigné de la réalité, socialiste encore, car il est excessivement dépensier, socialiste toujours, car les données présentées sont fausses... J'arrête là.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est dommage ! Vous devriez continuer !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. La suite est de la même veine.

Relisant ces propos, je me demandais combien de gouvernements socialistes, à travers le monde, présentent des bilans autrement négatifs que le nôtre !

Tout à l'heure, en entendant l'un d'entre vous évoquer la débâcle travailliste le jour même où Mme Thatcher passe la main, je me disais que l'Histoire donne de curieuses leçons à ceux qui sont excessifs dans les critiques !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce n'est pas le sujet !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je ne serai pas excessif. Hier, je souhaitais que nous parlions de la France et de son avenir. J'ai observé que nombre d'entre vous partageaient nos préoccupations et que, derrière le discours libéral, il y avait des interventions fortement volontaires.

Je pense notamment à l'une d'entre elles, relative à l'agriculture, qui était fort intéressante. On nous a demandé d'abord une politique défensive, puis une politique offensive - on avait bien raison - et, enfin, une politique industrielle décidée d'en haut, par l'Etat.

C'est tout de même très différent du discours de votre rapporteur général ou de ceux des orateurs qui se sont exprimés avec une telle force en faveur de la privatisation !

Si toutes les entreprises étaient privatisées, et si, par conséquent, elles obéissaient à la seule loi du marché, si elles avaient à prendre en compte non pas l'intérêt général, mais simplement l'intérêt privé, voire l'intérêt à courte vue, comment pourraient-elles répondre aux questions judicieuses posées par plusieurs sénateurs à propos de l'avenir de l'agriculture ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Les industriels privés vous remercient de ces propos !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je dis cela sans passion. Il y a beaucoup d'entreprises privatisées ou privées.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous les injuriez !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. En quoi je les injurie, monsieur Chinaud ? Surveillez votre langage !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous aussi !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je dis simplement qu'une entreprise privée ne peut pas avoir le même sens de l'intérêt général dans certaines circonstances.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. M. Calvet n'a pas le sens de l'intérêt général ? C'est scandaleux !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il ne faut pas confondre la volonté politique d'un Etat avec la gestion d'une entreprise, laquelle doit tout d'abord répondre aux besoins les plus évidents du marché. C'est cela le débat ! Or, vous le voyez bien, même si le marché est irremplaçable, il ne peut pas répondre à tout !

C'est pourquoi, dans bon nombre d'interventions qui ont porté à juste titre sur les problèmes agricoles, l'analyse qui a été faite de la situation des agriculteurs et les conclusions qui en ont été tirées sont incompatibles avec la philosophie qui marque le rapport de M. Roger Chinaud. Je ne lui en veux pas. Cela veut dire que nous vivons, vous et moi, au milieu de contradictions qu'il nous faut, de temps à autre, surmonter.

Je le disais, le sentiment qui m'anime à ce moment du débat est complexe.

Des compliments nous ont été faits. J'ai été très sensible à ceux de M. Virapoullé, qui a bien voulu reconnaître que le Gouvernement tout entier - pas simplement M. Charasse et moi-même - s'efforçait de faire de son mieux.

M. de Villepin a dit de notre politique monétaire qu'elle était bonne, mais que notre politique budgétaire ne l'était pas. Monsieur de Villepin, la santé de la monnaie est le reflet

d'une politique économique dans laquelle doivent être prises en compte à la fois la politique budgétaire et la politique des revenus. De ce point de vue, je ne ferai pas de comparaison avec d'autres.

M. de Villepin a ajouté - son propos était très intéressant - que ce projet de budget comportait des points positifs, mais également de graves insuffisances. J'aurais préféré l'entendre dire qu'il était globalement positif, malgré quelques lacunes. Mais, après tout, je comprends que, là où il siège, il ne pouvait pas en dire beaucoup plus.

Je remercie les orateurs du groupe socialiste : MM. Régnauld, Loricant, Bœuf et Othily, pour la solidarité qu'ils ont exprimée et pour les suggestions qu'ils ont faites, suggestions qui vont, bien entendu, guider les réflexions et les réponses que M. Charasse fera plus en détail.

Je voudrais maintenant revenir sur quelques-uns des points évoqués.

En ce qui concerne l'inflation, peu de critiques ont été émises, sauf par M. Chinaud, qui a qualifié notre objectif pour 1991 de « volontariste ».

Permettez-moi de vous faire remarquer que tous les gouvernements se fixent des objectifs volontaristes lorsqu'ils font des prévisions économiques, parce qu'ils donnent alors une orientation. Il arrive qu'ils les atteignent, mais il arrive aussi que tel ne soit pas le cas.

Il est bien évident que si la hausse du prix du pétrole se répercute dans notre appareil de production, la hausse des prix à la consommation sera plus forte en 1991. Si le cours du pétrole augmente en 1991, bien entendu, nous en subirons les conséquences. Mais, aujourd'hui - personne ne l'a fondamentalement contesté - on pense que le prix du pétrole, au milieu de l'année prochaine, devrait être inférieur à ce qu'il est présentement. Ce que redoutent les pays producteurs - j'en ai eu confirmation par le directeur général du F.M.I. - c'est plutôt une forte baisse du prix du pétrole, après les événements que nous avons connus, qu'une trop forte hausse. Bien entendu, l'Histoire ne peut pas être écrite à l'avance. C'est pourquoi il est difficile de répondre à certaines questions, par exemple sur l'éthanol.

Personnellement, je redoute autant une forte hausse qu'une forte baisse car les déséquilibres qu'elles induisent sur le plan international montrent bien la nécessité de régulateurs.

Toutefois, si le prix du pétrole restait à son niveau actuel ou diminuait, ce serait autant de gagné dans la lutte contre l'inflation. Je crois pouvoir dire que l'indice des prix du mois de novembre sera très satisfaisant parce que le prix de l'essence a baissé. Il peut en être de même au mois de décembre si rien ne vient contrarier le mouvement que nous constatons, aujourd'hui, sur les marchés. J'aurais aimé que les propos fussent nuancés à cet égard ; ils ne l'ont pas été.

Pour l'instant, la hausse des prix des produits pétroliers ne s'est pas repercutée sur la moyenne des prix. En octobre, comme en septembre, la hausse des prix a été de 0,5 p. 100. La composante « produits pétroliers » dans l'indice était de 0,4 p. 100 en août, de 0,4 p. 100 en septembre et de 0,15 p. 100 en octobre.

C'est en octobre, d'ailleurs, que le fioul domestique a le plus augmenté. Mais, l'indice, hors énergie, a été de 0,3 p. 100 en octobre alors qu'il était de 0,4 p. 100 après avoir été de 0,1 p. 100 en septembre et de 0,2 p. 100 en août. C'est un très bon résultat. Au cours de ces derniers mois, c'est la France qui a eu l'indice le plus faible. J'ai déjà indiqué, hier, que la comparaison internationale était à notre avantage.

Hors produits pétroliers, l'inflation française est de 3 p. 100 sur les douze derniers mois, soit un des meilleurs résultats mondiaux, parce que les prix des produits manufacturés se sont très bien tenus. A ce titre, je voudrais complimenter les chefs d'entreprises, qu'elles soient privées ou publiques. Ils n'ont rien à gagner aujourd'hui à augmenter leur marge, alors qu'il leur faut conquérir, comme vous avez été nombreux à le souligner, des parts de marché supplémentaires.

Deuxième question posée par M. François-Poncet : faut-il craindre une récession ? Oui, la récession est probable, peut-être même quasi certaine aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. En revanche, l'Europe continentale, vous l'avez indiqué, conservera une certaine croissance. Les services de la Communauté prévoient une croissance de 2,25 p. 100

pour 1991, favorisée notamment par celle de l'Allemagne, qui devrait atteindre 3 p. 100 ou 3,5 p. 100, les chiffres ayant été corrigés à la baisse.

Pour notre part, nous envisageons 2,7 p. 100. Nous sommes donc à peu près dans la norme. Toutefois, il faut se garder de pavoiser, comme il faut se garder de faire preuve d'un excès de pessimisme.

Demain, l'I.N.S.E.E. annoncera que le P.I.B.-marchand, en France, - je m'adresse à MM. Chinaud et Poncelet, ainsi qu'à tous ceux qui se sont exprimés de façon défaitiste - s'est accru de 1,3 p. 100 au troisième trimestre. Si j'extrapolais - mais je ne le ferai pas - je dirais qu'il pourrait croître de 5,2 p. 100 en un an. En fait, sur les douze derniers mois, la croissance économique s'est élevée à 3,1 p. 100. Comparé à celui de bien des pays - Etats-Unis, Royaume-Uni, autres pays européens - notre taux de croissance serait le meilleur après celui de l'Allemagne, pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

Effectivement, des risques de récession existent. Mais notre économie est en assez bon état pour les supporter. Notre prévision me paraît convenable ; nous y reviendrons dans un instant.

Certains d'entre vous ont évoqué la justice fiscale ; la C.S.G. a été largement traitée, notamment par M. Fourcade, dans une excellente intervention, par M. Bœuf, dans une non moins bonne intervention. Je pourrais d'ailleurs renvoyer les deux interventions l'une contre l'autre.

Mme Hélène Luc. Vous allez retirer votre projet ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. J'entends par là que M. Bœuf a excellemment répondu à M. Fourcade.

Si j'ai bien écouté M. Fourcade, son regret principal porte sur le fait que la contribution sociale généralisée précède, au lieu de conclure, les autres réformes de fond qu'appellent la sécurité sociale et la maîtrise des dépenses de santé et de retraite. (*M. Fourcade acquiesce.*)

Il a indiqué que, depuis un certain nombre d'années - il a parlé de 1983, année où j'ai présenté un livre blanc - toutes les réflexions qui ont été engagées dans divers cercles, - Etats généraux, préparation du X^e Plan - ont convergé assez largement sur les solutions possibles. Très bien ! Nous devons faire ce qui n'a pas été fait et nous commençons par la contribution sociale généralisée, dont j'ai dit moi-même que, si elle était certes l'amorce d'une réforme, elle n'en constituait par une en soi.

Je vous renvoie à cet égard aux propos du Premier ministre, qui a dit, voilà quelques jours : « Je peux garantir une maîtrise des dépenses de santé qui nous obligera tous à des efforts de tous ordres pour que cela s'accompagne du maintien, à haut niveau et pour tous ; de la qualité des soins ».

Le Premier ministre ajoutait : « Je peux vous garantir que le système des retraites explosera dans quinze ans si nous ne prenons pas, à l'issue du tout prochain débat que j'ai annoncé, les mesures qui pourront l'éviter ».

Autre critique de M. Fourcade : la non-déductibilité de la C.S.G. serait un facteur d'iniquité. Pour moi, il s'agit d'un facteur d'équité car, en raison de leur déductibilité, les cotisations sociales sont dégressives en fonction du revenu. En effet, la déductibilité des cotisations procure au contribuable un allègement d'impôt d'autant plus élevé que son taux marginal d'imposition est plus fort. C'est la raison du choix du Gouvernement.

En outre, il n'est pas question d'accroître les charges supportées par les salariés - nous les réduisons - ni celles pesant sur les entreprises, puisque le prélèvement doit être neutre.

Les chiffres cités par M. Bœuf montrent bien que c'est très possible. En effet, à côté d'un déficit de 12 milliards de francs, goutte d'eau dans l'ensemble du budget, le fait que la C.S.G., qui doit rapporter environ 33 milliards de francs, se trouvera convertie en allègement sur les salaires et les revenus les plus modestes, montre bien son caractère de redistribution.

Je dois dire que et M. Bœuf et M. Fourcade, ont posé la bonne question. Il serait peut-être nécessaire que nous en parlions, et ce, une fois les passions apaisées.

L'un d'entre vous, dans la même intervention, a relevé que 9 millions de contribuables ne payaient pas l'impôt sur le revenu et s'est plaint que les titulaires de grandes fortunes acquittaient jusqu'à 85 p. 100 d'impôt à ce titre.

Voilà tout de même quelque chose d'étonnant : vous souhaitez, messieurs les sénateurs, que 9 millions de gens paient pour que 140 000 paient un peu moins. Je trouve cela choquant !

En fait, il faut « mettre sur la table » l'ensemble des prélèvements : les prélèvements sur les revenus, les prélèvements sur les revenus du capital, qui, au fond, sont des revenus d'épargne, les prélèvements sociaux, les cotisations sociales.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et les impôts locaux !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Tout cela sort des mêmes poches, et c'est bien de là que doit partir la discussion. Je suis convaincu que des deux côtés de l'Assemblée, de l'extrême gauche à ... j'hésite à trouver un qualificatif, disons jusqu'à l'autre bord, doit s'instaurer un vrai débat sur cette question.

Il n'est pas anormal de fiscaliser la sécurité sociale dans certaines de ses dépenses. M. Bœuf a évoqué ce que l'on appelle les charges indues. M. Virapoullé y a fait allusion également.

La fiscalisation de certaines dépenses de solidarité est déjà réalisée. Le revenu minimum d'insertion, qui est une dépense de solidarité, est bien fiscalisé. Un impôt ne lui est pas affecté. Mais on peut dire tout de même que l'impôt sur la grande fortune a été institué dans cet objectif. Je me souviens qu'en 1983 la sécurité sociale a été allégée de l'allocation pour les adultes handicapés. Quand on entend crier contre la fiscalisation de la sécurité sociale, il suffit, pour répondre, de rappeler que la taxe sur l'alcool constituait bien, déjà, une fiscalisation, etc.

Il faut donc opérer une distinction entre ce qui ressort de la solidarité et ce qui est protection sociale collective, voire, dans certains cas, protection sociale mutualisée. Voilà le débat que doit permettre d'amorcer l'examen du projet de loi instituant la contribution sociale généralisée. Si on distingue ce qui sera de la solidarité de ce qui sera de la protection sociale, on peut alors éviter le risque d'étatisation et placer les partenaires sociaux devant des responsabilités de gestion et de maîtrise des dépenses dans les secteurs qui seront les leurs.

On parle du régime général vieillesse de la sécurité sociale. Tout le monde dit - le Premier ministre lui-même - qu'une explosion est à craindre dans ce secteur. Mais, voilà huit ans maintenant, quand je suis arrivé au ministère des affaires sociales, j'entendais dire la même chose des régimes complémentaires de retraite, de l'A.R.C.O. - association des régimes de retraites complémentaires - et de l'A.G.I.R.C. - association générale des institutions de retraite des cadres. Or les caisses de retraite, dont les cotisations sont fixées par accord des partenaires sociaux, dégagent aujourd'hui des excédents, ce que vous savez bien les uns et les autres.

On peut donc parfaitement imaginer un système où les partenaires sociaux auraient des responsabilités.

Parallèlement, existerait un autre secteur placé sous la responsabilité de l'Etat. Ce serait le Parlement qui en voterait les dépenses, et qui, peut-être, fixerait aussi le niveau des prestations et celui des cotisations.

La difficulté consiste - je le répète - à distinguer ce qui relève de la solidarité de ce qui relève de la protection sociale. Je souhaite que nous menions cette réflexion.

J'ai déjà évoqué l'I.S.F., je n'y reviens pas.

En ce qui concerne les revenus de l'épargne et du capital, je veux m'adresser aussi bien aux sénateurs du groupe communiste qu'à certains de mes amis : il faut réfléchir, car ces revenus découlent d'une épargne qui a déjà été taxée. Ainsi, que votre revenu soit professionnel ou salarial, vous le consommez après avoir payé vos impôts. Si vous ne consommez pas tout et que vous en mettez un peu de côté, il n'en reste pas moins que vous avez payé votre impôt sur le revenu sur l'épargne que vous mettez de côté. Or, lorsque cette épargne vous rapporte, vous payez à nouveau un impôt. On ne pourra pas avoir d'épargne si on ne l'encourage pas !

Ce qui compte, c'est l'accumulation ou l'héritage. C'est à ce niveau que des inégalités peuvent apparaître. C'est pourquoi, dans notre système, qui est très logique, nous avons voulu un impôt sur les grandes fortunes - en excluant l'outil de travail - en même temps que des allègements sur la fiscalité applicable aux revenus de l'épargne, de manière à encourager cette dernière.

Pour les marxistes qui siègent dans cet hémicycle, je ne rappellerai pas que c'est l'accumulation, source d'inégalité et parfois d'improductivité, qu'il faut taxer et non ce qui concourt au développement de l'économie.

M. Robert Vizet. A condition, monsieur le ministre, que l'épargne serve à l'investissement, et ce n'est pas le cas !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vais y revenir dans un instant.

Sur la T.V.A., nous avons fait ce qu'il fallait. On m'a parlé, hier, du taux de 17,6 p. 100 qui passait à 18,6 p. 100. Mais nous avons baissé le taux réduit de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 et nous avons même décidé d'appliquer le taux super-réduit aux équipements en faveur des handicapés - si je comprends bien une question qui m'a été posée par M. Boeuf, il faudrait faire davantage - en même temps que nous réduisions le taux majoré. Bref, nous avons fait ce qu'il fallait.

Sur l'agriculture, je crois que nous nous sommes expliqués. Il faut étudier les propositions qui ont été faites sur plusieurs traves de cette assemblée, notamment par M. Régnauld et par certains orateurs de la majorité sénatoriale. Il faut appliquer à l'agriculture le raisonnement que nous avons appliqué pour la protection sociale. A cet égard, permettez-moi de reprendre une phrase de M. Fourcade, qui m'a frappé : « Avant de penser à dépenser plus, demandons-nous si l'on ne peut pas dépenser mieux. »

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Quelle belle phrase !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Cela signifie qu'il faut, en effet, réfléchir aux inégalités qu'engendre parfois notre système de subventions à l'agriculture.

On nous a dit - Mme Luc, notamment - que beaucoup avait été fait pour les entreprises. M. Oudin, à propos de l'impôt sur les sociétés, s'est demandé s'il fallait baisser davantage le taux frappant les bénéficiaires distribués ou le taux s'appliquant aux bénéficiaires non distribués.

Nous avons fait le choix qu'il fallait faire, je crois, en encourageant les bénéficiaires à rester dans l'entreprise, parce qu'il y a insuffisance de fonds propres. On peut m'objecter à cela : « Si vous voulez augmenter les fonds propres, abaissez aussi le taux sur les bénéficiaires distribués, afin que l'épargne s'investisse en actions. » Mais on ne peut pas tout faire ! Je ne regrette pas, sur ce point, le choix que nous avons fait en 1985 et je pense que nous ne devons pas avoir d'état d'âme dans ce domaine, car tout ce qui encourage l'investissement est bon.

Je rappelle que, pour les entreprises, les baisses d'impôts représenteront, en 1991 et 1992, 17 milliards de francs. C'est beaucoup !

Certes, il y a bien des hausses d'impôts sur les plus-values spéculatives - 5 milliards de francs - mais n'oubliez jamais que nous voulons décourager la spéculation, ces capitaux qui se portent parfois vers les Sicav monétaires à court terme afin de réaliser des plus-values - c'est ce qu'on appelle la « sphère financière » - et qui ne paraissent pas compatibles avec le développement économique. Or, en même temps, nous voulons encourager l'investissement. J'espère qu'un jour, lorsque le vent de la *perestroïka* aura soufflé jusqu'ici, nous pourrions avoir un débat à ce sujet.

Pour les ménages, les baisses d'impôt représentent 9 milliards de francs. En tenant compte de l'augmentation de 3 milliards de francs qui frappe quelques ménages aisés, l'allègement est de 6 milliards de francs.

Sur 1991-1992, nous faisons plus pour les entreprises que pour les ménages, mais c'est la réponse du Gouvernement à la crise.

M. Monory, repris en cela par M. le président de la commission des finances, par M. le rapporteur général et par quelques autres, a utilisé, pour critiquer ce budget, l'argument suivant : « C'est un budget socialiste, vous dépensez trop, vous privilégiez le fonctionnement au détriment de l'investissement. »

C'est une critique fondamentale ! Heureusement, M. Monory nous a dit, hier soir, avec talent : « Ce qui compte, pour l'avenir, c'est l'investissement immatériel, c'est ce que l'on va investir pour former les hommes, pour former les esprits. »

Après avoir entendu cet axiome et cette brillante analyse, j'ai repris les chiffres de ce budget.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,8 p. 100. Les dépenses d'investissement, de 2,9 p. 100.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La moitié !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Quelle condamnation, exprimée à l'instant encore par M. Roger Chinaud avec la constance dans l'erreur qui a caractérisé un certain nombre de ses déclarations !

Je me suis dit : essayons de raisonner comme M. Monory, additionnons les dépenses consacrées à l'éducation nationale, qui sont pour l'essentiel des dépenses de fonctionnement, mais aussi des dépenses d'investissement immatériel...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce n'est pas très bien compris par les utilisateurs !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... pour voir si nous préparons l'avenir.

En fonctionnement, je vous le disais, plus 5,8 p. 100... mais, pour l'éducation nationale, plus 9 p. 100, car, si vous retirez l'éducation nationale du fonctionnement, vous obtenez le taux de plus 2,9 p. 100...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Enlevez l'A.F.P.A. et tous les fonctionnaires, et c'est fini ! (Sourires.)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. ... et ajoutez à ces 2,9 p. 100 de fonctionnement l'investissement immatériel que constitue l'éducation nationale ; vous obtenez alors un budget caractérisé par des dépenses de fonctionnement en augmentation de 2,9 p. 100 et des dépenses d'investissement matériel et immatériel en augmentation de 7,3 p. 100. Oui, nous investissons dans l'avenir, et ce budget en est la démonstration éclatante.

Je voudrais renouveler mes remerciements à M. Monory et lui dire à quel point son intervention lumineuse d'hier m'a permis d'éclaircir sur un point sensible le débat budgétaire.

M. Jacques Oudin. Il va falloir changer la nomenclature comptable !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. L'investissement immatériel, c'est cela. Soyez cohérent !

M. Jacques Oudin. Il faut adopter une présentation différente !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je n'y peux rien si, lorsque l'on forme des hommes, il faut les faire former par des hommes et des femmes, et si les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte ! Je l'avais dit dans mon intervention liminaire, mais sans examiner alors les chiffres. Je pensais ma démonstration logique et simple, mais vous avez voulu tout critiquer et vous avez utilisé pour cela tous les arguments. C'est pourquoi...

M. René Monory. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vous en prie, monsieur Monory. Je vous dois bien cela !

M. le président. La parole est à M. Monory, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. René Monory. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir salué mon intervention avec chaleur. Je suis heureux qu'elle vous ait permis de faire avancer vos calculs.

Mais vous aurez beau faire les calculs que vous voulez, il faudra, je le répète, 300 000 enseignants supplémentaires d'ici à la fin du siècle. On peut toujours se faire plaisir - c'est le cas cette année - en « budgétisant » la création de 11 500 postes dans l'éducation nationale, reste à savoir si l'on met des gens en face de ces postes. Si l'on n'en met pas, les calculs sont faux.

Vous n'échapperez pas - j'ai été confronté au même problème - à une certaine réforme qualitative : il faudra peut-être que les gens travaillent un peu plus longtemps et qu'ils soient mieux payés, faute de quoi l'hémorragie sera de plus en plus forte. Il nous faudra développer cet investissement immatériel et ma grande peur est que, d'ici à la fin de ce siècle, nous n'ayons pas suffisamment d'hommes pour occuper les postes créés.

M. Roland du Luart. C'est vrai !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je suis d'accord avec vous, monsieur Monory. Cela montre d'ailleurs que le débat parlementaire sert à quelque chose : la leçon que j'ai retenue de ce que vous avez dit hier, c'est qu'il va sans doute falloir - et M. Jospin y pense - lancer un programme de formation pluriannuel. C'est une prospective que je ne connaissais pas, mais qui existe. Vous l'avez annoncée et elle mérite d'être examinée. J'ai d'ailleurs demandé ce matin à mes services d'examiner cette étude et de réfléchir aux conclusions que nous devons en tirer.

Il n'empêche que le recrutement des 300 000 personnes dont vous parlez engendrera des dépenses de fonctionnement et non pas, au regard de nos critères, des dépenses d'investissement.

M. Régnauld a évoqué le problème des fonctionnaires. Il sait combien nous y sommes sensibles.

Les rémunérations moyennes des agents de la fonction publique progresseront de 5,8 p. 100, avant la mesure générale d'augmentation de 1,3 p. 100 prévue pour le 1^{er} décembre, qui portera l'augmentation moyenne, cette année - avec un effet report en 1991 - à 5,9 p. 100.

Cette augmentation comprend un effort particulier pour les faibles rémunérations et, en définitive, l'augmentation moyenne se traduira, pour les fonctionnaires, par une amélioration du pouvoir d'achat de 2,7 p. 100.

Ces 5,9 p. 100 se décomposent de la manière suivante : 1,74 p. 100 en mesures générales, 2,36 p. 100 en mesures catégorielles et 1,8 p. 100 en mesures individuelles.

Je ne méconnais pas les questions que pose M. Régnauld. Nous devons en effet mener un effort de réflexion et de modernisation de la fonction publique. Il sait à quel point nous y sommes attachés, nous l'avons démontré : ses arguments n'ont pas été perdus.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je conclurai sur un point qui a souvent été évoqué. Je disais, hier, avec un peu de passion : « Essayons de travailler ensemble dans l'intérêt de notre pays. » Les orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui - moins catégoriques qu'hier - ont bien voulu reconnaître que, sur un certain nombre de points, nous pouvions être d'accord.

Dans les circonstances où nous sommes, dans un monde qui se transforme, dans une Europe qui reste à construire, la France fait ce qu'il faut.

Voilà quelques mois, j'avais posé à mes collaborateurs la question suivante : la France se prépare-t-elle, sur le plan économique - il y aurait beaucoup à dire sur le plan social ! - à l'Europe de 1993 ?

En matière d'inflation, nous nous situons à 3,8 p. 100 pour ces douze derniers mois, alors que le taux de la Communauté des Douze est de 6,2 p. 100. Nous faisons donc 2,4 p. 100 de mieux que la moyenne des Douze. Nous sommes prêts !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. La situation à l'étranger est la suivante : au Royaume-Uni, la politique de Mme Thatcher, qui a été une femme très énergique, a eu pour résultat un taux d'inflation de 11 p. 100 ; en Italie, ce taux est de 6,8 p. 100 ; en Espagne, de 7 p. 100 ; en Belgique, de 4,3 p. 100 et, aux Pays-Bas, de 2,8 p. 100, mais avec un taux de prélèvements obligatoires de 50 p. 100.

La monnaie, nous en avons assez parlé et, comme tout le monde a bien voulu noter notre effort, je n'y reviens pas.

Le déficit budgétaire de la France, en pourcentage du P.I.B., était, en 1988, de 1,8 p. 100 et, en 1990, de 1,3 p. 100. Celui de la Communauté économique européenne, dans le même temps, est passé, en moyenne, de 3,5 p. 100 à 4 p. 100, ce qui signifie que la situation s'est aggravée ailleurs et qu'elle s'est améliorée chez nous.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Voyez les déficits !

M. Marc Boüf. Très bien !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. En ce qui concerne le Royaume-Uni, la situation est bonne sur ce point. Il en est de même pour l'Espagne, dont le pourcentage par rapport au P.I.B. est de 2 p. 100, soit légèrement plus que nous. Mais les Pays-Bas, avec 5 p. 100, la Belgique, avec 6 p. 100, l'Italie, avec 10 p. 100, et l'Allemagne, dont on ne sait pas encore si ce sera 4 p. 100 ou 5 p. 100, font moins bien. Nous nous préparons !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je sais ce que vous allez dire ; alors, attendez la suite ! La dette publique, voilà ce dont vous allez me parler, monsieur Chinaud ; je vous connais !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Laissez-moi au moins le choix de ce que je vais dire !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je sais que c'est cela ! Je vous connais bien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'aime tellement discuter avec vous !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je poursuis.

S'agissant de la dette publique brute par rapport au P.I.B., la moyenne européenne est de 58 p. 100 ; la moyenne de la France est de 47 p. 100.

Considérons maintenant la dette publique nette : moyenne de l'Europe, 41 p. 100 ; moyenne de la France, 25 p. 100. Qui fait mieux que nous ? L'Allemagne, dont la dette publique s'élève à 22 p. 100. Voyons les autres : Grande-Bretagne, 33 p. 100, nous, 25 p. 100 ; Espagne, 29 p. 100, nous, 25 p. 100 ; Pays-Bas, 57 p. 100, nous, 25 p. 100 ; Belgique, pays pourtant bien géré, 122 p. 100, nous, 25 p. 100 ; Italie, 94 p. 100, nous, 25 p. 100.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous maintenant de vous interrompre ?

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre courtoisie.

Comme vous, j'aime le débat et, à ce point de votre exposé, après avoir écouté l'essentiel de votre réponse, qui m'a d'ailleurs fait plaisir, car il est toujours agréable d'être l'adversaire prioritaire - c'est bien le rôle du rapporteur général dès lors qu'il appartient à l'opposition - je tiens d'abord à vous faire observer que, si vous relisez attentivement les analyses que j'ai faites avant de formuler un certain nombre de propositions, vous constaterez que certaines d'entre elles recourent à vos vôtres. Mais là n'est pas l'objet essentiel de mon intervention.

Vous avez à défendre - je le comprends - la politique de notre pays, et je n'hésite pas à dire, après d'autres, que, à cet égard, vous jouez un rôle tout à fait déterminant dans un certain nombre de domaines, comme la défense de notre monnaie. C'est vrai.

Pourquoi, d'ailleurs, ne pas dire en public ce que vous disiez tout à l'heure en aparté : « Le ministre des finances qui, après moi, aura à supporter une dévaluation, je lui souhaite bien du plaisir parce qu'il faudra comparer. » ? Vous avez raison : en menant cette bataille, c'est un très grand service que vous aurez rendu à notre pays et je vous en rends très volontiers acte - c'est aussi mon sens du dialogue.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez donc cité un certain nombre d'indices. Fort bien, mais vous en donnez la mesure avec votre thermomètre à vous.

Votre rôle a été positif en matière d'inflation, mais voilà que vous nous demandez de regarder les chiffres de l'inflation hors énergie ! Hier, je me suis permis de vous interrompre à ce sujet. Vous avez repoussé vous-même les mesures que vous aviez prises pour le tabac, qui auraient au moins été logiques eu égard à la politique de lutte contre le cancer que vous avez demandé au Parlement de voter. Mais nous y reviendrons !

Ayez au moins l'obligeance, simplement avec le souci de vérité qui vous caractérise, de ne pas casser le thermomètre quand il ne vous est pas favorable !

Il est deux choses dont vous ne parlez jamais.

Vous citez, à l'instant, l'exemple allemand en matière de prix, puis en matière de dette. Pourquoi ne pas parler de la balance du commerce extérieur, l'Allemagne enregistrant un excédent de 500 milliards de francs alors que la France terminera l'année avec un peu plus de 50 milliards de francs de déficit ? Cela aussi il faut le comparer ! Et ne croyez pas

pour autant que j'aie des ambitions pessimistes pour mon pays. Nous avons les mêmes. Mais notre déficit extérieur, à nous, continue de s'alourdir.

Aujourd'hui, en réponse à l'un de nos collègues, vous avez évoqué la démission de Mme Thatcher. D'ailleurs, si vous me permettez ce propos, tout chef de gouvernement français voyant disparaître un chef de gouvernement britannique est amené, naturellement, avec le sens de l'Histoire, puisque c'est notre ennemi héréditaire, à s'en réjouir, d'une certaine manière.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Ah non !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Acceptez la boutade, à cette heure ! Vous n'avez pas le droit, comme membre du Gouvernement, pour le moment, de vous en réjouir.

Au passage, c'est une très grande leçon de démocratie, quand, minoritaire dans son parti, et quels que soient les phénomènes de courant, on met chapeau bas avec dignité. J'aimerais que cela se fasse partout. Mais c'est un autre problème !

Vous ne parlez donc pas du déficit du commerce extérieur, vous n'évoquez que les indices positifs, et c'est normal puisque vous avez une position à défendre. Je ne me réjouis pas de cet état de choses, mais au moins constatons-le, surtout quand on fait des comparaisons avec l'Allemagne.

L'autre chose dont vous ne parlez jamais - je ne fais que l'évoquer, car je veux vous laisser poursuivre - c'est l'emploi et, à cet égard, vous pourriez prendre des exemples en Grande-Bretagne.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur Chinaud, je pensais que vous parleriez de la dette, mais, dans la mesure où je venais de le faire, c'était un peu plus difficile !

Permettez-moi de vous dire que le niveau du chômage en France est inférieur de 0,1 p. 100 au niveau moyen de la Communauté. Je ne m'en réjouis pas, car c'est beaucoup trop, mais attendez les chiffres - je ne m'en réjouirai pas non plus - du chômage en Grande-Bretagne et dans l'Allemagne réunifiée dans quelques mois ! Vous verrez alors que les difficultés sont les mêmes dans tous les pays.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Bien sûr, c'est encore un autre thermomètre !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Vous savez - je crois que c'est vous qui l'avez reconnu, en toute objectivité, hier - que nous avons créé 700 000 emplois en deux ans - je dirai un peu plus, 800 000 emplois en deux ans et demi - mais que nous n'avons réduit que de très peu le chômage, d'environ 100 000 unités.

C'est l'effet bien connu d'un phénomène qu'on retrouve d'ailleurs dans les universités et sans doute encore, pour quelques années, dans les lycées, celui d'une démographie qui est notre chance par rapport à la plupart des autres pays européens. Ainsi, ce qui est aujourd'hui un argument de tribune utilisé contre le Gouvernement est certainement une chance pour l'avenir du pays.

Quant au déficit du commerce extérieur, ne dites pas que je n'en parle pas. Je prends à témoin la Haute Assemblée : n'ai-je pas parlé, hier, du « talon d'Achille » de notre économie ? Vous m'avez d'ailleurs cité, reprenant un propos que j'avais tenu devant le Conseil économique et social et que j'ai, bien entendu, repris ici.

Je veux essayer de démontrer à ceux qui veulent bien m'entendre que nous nous efforçons de préparer notre pays à ce rendez-vous historique de 1993.

Dans les domaines qui font aujourd'hui l'objet de convergences en matière de politique économique, nos indicateurs sont parmi les meilleurs et sont reconnus comme tels par les gouvernements de la Communauté.

Avant d'en terminer et de vous laisser en compagnie de M. Charasse, je tiens à dire que j'ai quelque peu déploré non pas que la plupart des intervenants - j'exclus quelques esprits systématiques - mais que le président de la commission des finances et le rapporteur général, pour lequel j'ai beaucoup d'estime, aient fait de façon pessimiste, une caricature de notre politique économique et de nos chances.

Comme je compatis un peu au sort actuel de l'opposition, je vais essayer de vous expliquer les raisons pour lesquelles vous avez perdu en 1988. Sans doute, d'abord, parce que

vous étiez divisés, mais cela ne me regarde pas. Certainement aussi parce que vous aviez dit systématiquement : tout ce que nous faisons, c'est bien ; tout ce qu'ont fait les autres, c'est mal et, s'ils reviennent, ce sera l'enfer.

Les Français ne croient plus à tout cela. Ils sont capables de dire que le Gouvernement fait des choses qui vont dans la bonne direction, même quand ils ne votent pas pour lui, ou que telle idée de l'opposition est bonne, comme je le fais moi-même. Il m'est même arrivé de déclarer publiquement à la télévision que tel discours de M. Juppé à l'Assemblée nationale était bon, même si, naturellement, je n'étais pas en accord avec tout ce qu'il avait pu dire.

Mesdames, messieurs les sénateurs de l'opposition, vous devez sortir de ce manichéisme si vous voulez avoir une chance, un jour, de regagner les élections !

M. René Rénault. Eh oui !

M. Paul Loridant. Il ne faut pas trop leur dire ! (Rires.)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Ce discours, avec, d'un côté, le mal absolu, et, de l'autre, le bien absolu, les Français n'en veulent plus.

Abandonnez cette attitude systématique qui, trois années de suite, vous a fait répéter ce même discours selon lequel notre politique serait mauvaise.

Il est vrai que, pour le franc, vous ne le pouvez plus. Pourtant, voilà deux ans, vous nous annonciez une dévaluation !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Nous avons diminué les taux d'intérêt trois fois dans l'année, dans un contexte très difficile.

Pour le reste, vous avez tenu le même discours, la même litanie. Si vous voulez que nous restions encore ensemble, vous tenant toujours le même discours dans l'opposition, moi faisant le discours que je veux réconfortant pour le pays dans la majorité, continuez à vous comporter de cette façon systématique !

Les Français savent que c'est difficile, que personne n'est assuré d'avoir toujours raison en tout. C'est d'ailleurs pourquoi ils comprennent de mieux en mieux le langage du réalisme et de la responsabilité. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre d'Etat, pouvez-vous m'indiquer à quel moment vous ou vos amis ont approuvé les institutions de notre pays ?

Avant 1981, vous n'aviez cessé de les critiquer et de leur trouver tous les défauts. Les institutions devaient même conduire à la dictature. C'était votre crainte. Aujourd'hui, je constate que vous leur adressez des compliments.

Voulez-vous nous dire sur quel budget, avant 1981, celui qui détient aujourd'hui les plus hautes responsabilités a adressé à l'exécutif de l'époque quelque compliment ? Aucun budget, y compris celui de la défense nationale, n'a été approuvé par lui.

M. René Rénault. C'est qu'ils n'étaient pas bons.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Aujourd'hui, je constate que l'orientation prise par l'exécutif en matière de défense nationale - je fais référence, bien sûr, à la stratégie nucléaire - a été approuvée. Vous voyez bien que, si quelqu'un a été excessif dans la critique, c'est bien vous et pas nous. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Le ministre du bien absolu et généralisé !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur général, en ce moment, j'ai le sentiment que j'ai visé juste. (*Rires sur les travées socialistes.*) Je m'en réjouis plutôt car, lorsqu'on improvise, on peut parfois se tromper.

Monsieur Poncelet, je vais aller dans votre sens. Je ne suis pas toujours certain que nous ayons eu raison de nous exprimer de la façon dont nous l'avons fait ; ce qui ne veut pas dire que nous ayons nécessairement eu toujours tort.

Je vous ai fait une suggestion. Vous n'avez pas l'air de vouloir la retenir.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il y a des points positifs, que nous avons reconnus !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. Il est vrai que nous avons fini par gagner, avec les propos que vous nous prêtez. Peut-être est-ce, d'ailleurs, l'illusion que vous caressez !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Avec ce que vous faites, nous gagnerons !

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat. En fait, il y a eu deux chocs pétroliers, la crise du Golfe. Il y a ce qui se passe aujourd'hui dans le monde entier, notamment à l'est de l'Europe.

Par conséquent, autant je crois qu'il faut des idées et qu'on a tort d'enterrer les idéologies, autant je suis convaincu que l'échec d'un certain nombre d'idéologies dogmatiques a conduit les Français à une réflexion politique lucide, et je m'en réjouis.

Bien entendu, il y a des accidents. Vous avez évoqué le problème des lycéens. Je suis prêt à en parler. En effet, le besoin de dialogue, le besoin d'ordre et de sécurité prennent aujourd'hui une ampleur nouvelle par rapport à ce que l'on pouvait connaître voilà quelques années, lorsque l'espérance d'un changement radical, plus profond, prenait parfois le pas sur la réflexion.

Sur tous ces sujets, on peut avoir une discussion très ouverte.

Ce que je tiens simplement à dire, c'est que, après avoir été frappé par le systématisme de la séance d'hier, je trouve que celui-ci est corrigé par l'excellente séance d'aujourd'hui, ce qui prouve, après tout, que la leçon a peut-être porté. Je vous encourage à la méditer de telle sorte que, le moment venu, vous puissiez avoir au moins l'espoir de me succéder. (*Sourires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Ça vient !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1991.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après les indications qui vous ont été données tout à l'heure par M. le ministre d'Etat, je voudrais formuler un certain nombre d'observations à la suite des interventions de certains d'entre vous.

Je le ferai le plus rapidement possible puisque beaucoup de choses ont déjà été dites au cours de ce débat, finalement très intéressant, même s'il a fait apparaître des divergences, ce qui est bien naturel.

M. Jean François-Poncet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, m'a fait part d'un regret et d'une critique.

Son regret est que ce projet de budget ne fasse pas apparaître les grandes réformes nécessaires pour « reconstruire certaines grandes institutions léguées par l'histoire ». Je serai moins pessimiste que lui sur trois domaines qu'il a cités.

Le budget de la défense, tout d'abord, est, bien entendu, un budget de transition. La révision de la loi de programmation militaire en 1991 sera l'occasion d'une réflexion de fond sur les structures de nos armées qu'imposent, effectivement, les modifications du contexte stratégique mondial.

En matière de justice, la priorité allait, d'abord, à une remise à niveau des crédits de fonctionnement. C'est ce qui est fait avec une croissance de plus de 12 p. 100 des moyens.

Il en va en partie de même pour l'éducation nationale. Des réformes profondes de son fonctionnement en termes, par exemple, de programmes ou de filières sont nécessaires. M. Jospin s'y emploie. Il aura l'occasion de vous les exposer au moment de la discussion de son projet de budget.

Avant de considérer que les choses bougent trop lentement, que l'on se rappelle le long immobilisme qui a précédé ce Gouvernement ou que l'on se souvienne des suppressions de postes d'enseignants imposées entre 1986 et 1988.

L'augmentation rapide du nombre d'élèves et d'étudiants, l'élargissement de leur origine sociale imposent des moyens budgétaires nouveaux et importants. Nous les mettons en place, contrairement à ce qui avait été fait précédemment.

La critique de M. Jean François-Poncet porte sur l'aménagement du territoire. A ce sujet, je ferai trois remarques.

Oui, il s'agit bien d'une priorité du Gouvernement. Le taux de 25 p. 100 de croissance des autorisations de programme qu'il a rappelé me paraît en être la preuve.

Non, les crédits du seul projet de budget de l'aménagement du territoire ne suffisent pas à caractériser cet effort. Les investissements routiers, autoroutiers, ceux de la S.N.C.F. et le plan quinquennal des constructions universitaires concourent puissamment à l'aménagement du territoire.

Comment, enfin, ne pas noter que M. Jean François-Poncet, premier orateur inscrit après les interventions du président de la commission des finances, M. Christian Poncelet, et du rapporteur général, M. Roger Chinaud, est également le premier à avoir demandé des crédits supplémentaires. Mon triste pronostic sur la crédibilité des appels à l'économie de la majorité sénatoriale a ainsi très vite commencé à se vérifier.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. On va y venir.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je remercie M. Paul Loridant de l'appui qu'il a apporté, au nom du groupe socialiste, avec des arguments de haute tenue, sur ce projet de budget. Je tiens à le rassurer sur une inquiétude qu'il a exprimée - il n'est sans doute pas le seul dans ce cas - à propos des crédits du secrétariat à la jeunesse et aux sports, plus particulièrement des crédits destinés aux sports.

Je sais d'où vient cette inquiétude. C'est la crainte que le Fonds national de développement du sport ne perçoive pas les 830 millions de francs de recettes prévus au projet de loi de finances.

Je voudrais réitérer l'engagement que j'ai pris à l'Assemblée nationale : le Fonds national de développement du sport aura bien ses 830 millions de francs l'an prochain.

M. William Chervy. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Au demeurant, l'évolution peu favorable de la source de recettes qu'est le Loto sportif s'avère, aujourd'hui, fort heureusement, largement compensée par la relance, couronnée de succès, du Loto national.

Mme Luc a, au début de son propos, longuement insisté sur la nécessité de développer l'investissement. Comment ne pas être en accord avec l'objectif que sous-entend cet impératif, qui est de faire reculer le chômage ?

En revanche, je ne la suivrai pas - on s'en doute -, sur l'analyse qu'elle a faite de la politique du Gouvernement en la matière. Je me demande comment elle peut estimer que nous menons une politique de l'investissement contre l'emploi, alors que, durant notre gestion, le pays a recommencé à créer des emplois nombreux, plus de 800 000 depuis 1988 !

M. Vizet, auquel j'ai déjà répondu en ce qui concerne l'agriculture - je ne veux pas dire que je l'ai convaincu, mais je lui ai apporté les arguments du Gouvernement - a abordé le problème des finances locales. Sans reprendre ici une discussion que nous avons déjà eue à la commission des finances, je lui répondrai sur la D.G.F.

J'ai été étonné de votre intervention, monsieur Vizet. Selon vous, nous avons modifié la D.G.F. pour des raisons européennes, parce que les recettes évoluent, parce que la T.V.A. évolue négativement ou moins favorablement, parce que la construction européenne a conduit à faire des aménagements de taux. Vous estimez alors que les collectivités locales ne sont pas responsables de tout cela.

Certes, elles ne sont pas responsables, mais les collectivités locales appartiennent à la France. Lorsque celle-ci souscrit des engagements internationaux, elles sont bien obligées d'en tenir compte.

C'est comme si vous me disiez : « Je suis contre l'Europe. Par conséquent, tout ce que fait le Gouvernement français ne m'intéresse pas. Il a décidé d'étendre la T.V.A. à tel ou tel secteur, je ne la paierai pas ».

Les collectivités locales ne sont pas des satellites artificiels qui tournent autour de la République sans jamais y entrer. C'est la raison pour laquelle cet argument me paraît abusif, en tout cas exagéré.

M. Régnauld a analysé avec beaucoup de précision et de clarté l'évolution des concours aux collectivités locales. J'ai, vous vous en doutez, tout particulièrement apprécié le jugement qu'il a porté sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Il est clair maintenant, aux yeux de tous, même aux yeux de M. Vizet, quoi qu'il en dise, puisqu'il estime que le taux de 7,5 p. 100 est gênant et qu'il aurait préféré que cela fasse moins pour me le reprocher un peu plus...

M. Robert Vizet. Vous exagérez !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il est désormais clair, disais-je, aux yeux de tous que cette réforme permet d'assurer les concours nécessaires aux collectivités locales. On ne parle que des communes, mais les départements sont aussi concernés.

En clair, l'équilibre trouvé l'année dernière est convenable.

Je voudrais remercier également M. Régnauld des appréciations qu'il a portées sur le projet de budget proprement dit. Il m'a posé deux questions.

Tout d'abord, il m'a demandé si l'on pouvait réserver l'abattement des bases de 16 p. 100, s'agissant de la taxe professionnelle, aux entreprises situées dans des communes où le taux de taxe professionnelle est supérieur au taux moyen national.

Il faut bien peser les conséquences d'une telle proposition. Elle signifie que, dans les communes où le taux de taxe professionnelle est inférieur au taux moyen national, les bases de taxe professionnelle augmenteraient dans ce cas-là de 16 p. 100 d'un seul coup. Je ne suis pas sûr que les taux baisseraient dans cette proportion.

La première conséquence serait l'aggravation très forte des charges des entreprises.

La deuxième conséquence serait, en apparence, un allègement de charges pour l'Etat, mais, très probablement aussi, un alourdissement des prises en charge au titre du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée. Donc, ce qu'on gagnerait d'un côté serait perdu de l'autre.

Il faut être prudent et M. Régnauld comprendra que je ne puisse pas le suivre.

Ensuite, il m'a invité à réfléchir à une réforme de la taxe professionnelle. Là encore, je ferai preuve de prudence. Nous avons engagé une révision des bases. Nous en avons suffisamment discuté dans cette assemblée. Le Sénat nous a demandé de mettre en œuvre une réforme du foncier non bâti, à laquelle nous réfléchissons. L'Assemblée nationale a voté une réforme de la taxe d'habitation. Je crois qu'il est sage, pour l'instant, en ce qui concerne les impôts locaux, de faire une pause.

M. du Luart a également, à l'instar notamment de MM. Vizet et Soucaret, abordé les problèmes de l'agriculture. Je pensais d'ailleurs en rester à ce que j'avais dit tout à l'heure sur l'agriculture. Cependant, lorsque je suis revenu en séance, ayant dû m'absenter un instant, je ne savais pas que M. du Luart était intervenu sur ce sujet. Je me suis fait communiquer ses propos.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre, mais je ne voudrais pas manquer à la courtoisie et à l'amitié qui nous lie...

M. Roland du Luart. J'y suis sensible.

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... en sabordant complètement son intervention, qui mérite d'être écoutée et relue avec attention.

M. Roland du Luart. Merci, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne reprendrai pas ce que j'ai indiqué tout à l'heure à MM. Soucaret et Vizet. Je voudrais dire en complément qu'à deux reprises, à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre, le Gouvernement a mis en place les instruments, d'une solidarité de la nation à l'égard des agriculteurs victimes de la sécheresse et de ceux qui sont victimes de l'évolution des cours ovin et bovin, c'est-à-dire les éleveurs.

Il faut modérer l'analyse sur ce point parce que, si certains secteurs sont effectivement en crise, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'agriculture est loin de l'être dans son entier, vous le savez tous...

M. Roland du Luart. Heureusement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... puisque le revenu agricole a augmenté globalement de 8,2 p. 100 en 1989, puis de 5,1 p. 100 en 1990. Toute la question est de connaître l'augmentation dans le détail. Nous savons, évidemment, que les évolutions qui conduisent à ces taux moyens sont nécessairement différentes d'un secteur à l'autre, d'une région à l'autre et même d'une catégorie d'exploitation à une autre.

Monsieur du Luart, vous avez également posé deux questions : l'une sur la fiscalité agricole, l'autre à propos de l'impôt sur le revenu.

En matière agricole, je ne vous suivrai pas quand vous critiquez l'abstention du Gouvernement. Pour aider les agriculteurs à faire face aux conséquences de la sécheresse, le budget de l'Etat prendra en charge, au titre de 1990, comme il l'a fait au titre de 1989 - on l'oublie trop souvent ; c'est devenu une procédure tellement banale qu'on finit par ne pas l'intégrer dans les comptes - plus de 200 millions de francs de dégrèvements pour pertes de récoltes. Il s'agit d'une procédure de nature fiscale que vous connaissez bien.

En outre, nous nous sommes attaqués au problème de fond de l'endettement des agriculteurs. M. le ministre d'Etat et moi-même avions souhaité, vous le savez, que le Crédit agricole assume en ce domaine ses responsabilités. Vous avez pu constater que nous avons été entendus.

M. Roland du Luart. Largement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Effectivement !

D'ailleurs, je me félicite de la manière dont le Crédit agricole a répondu à cette attente.

Vous vous êtes également étonné, monsieur du Luart, que le projet de loi de finances ne comporte aucune mesure en faveur des agriculteurs. A l'Assemblée nationale, j'ai indiqué que nous y travaillions et que nous en reparlerions vraisemblablement en nouvelle lecture.

J'indique d'ailleurs au passage que, quelle que soit la manière dont le Sénat abordera cette nouvelle lecture - il arrive parfois qu'une question préalable soit déposée - s'il souhaite qu'avant la question préalable il y ait une discussion générale suffisamment longue qui conduirait à aborder des dispositions qui auraient été adoptées en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale sur ce sujet, je ne m'y refuserai pas.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Donc, nous y travaillons et nous en reparlerons en nouvelle lecture.

Mais, je le répète, il n'est pas pensable - et je crois que, au fond, ce n'est pas ce que vous souhaitez les uns et les autres - de mettre en œuvre une mesure aveugle et uniforme, comme nous en avons connu dans le passé. A cet égard, cet après-midi, j'ai pris l'exemple de la taxe professionnelle.

Les statistiques récentes sur l'évolution du revenu agricole montrent une grande disparité des situations, tout le monde en convient. Or, si une mesure est nécessaire, elle doit être ciblée sur ceux qui en ont réellement besoin.

Quant au problème du foncier non bâti, nous ne l'avons pas éludé, vous le savez, puisque la révision des bases est engagée. Un groupe de travail vient d'être constitué pour mettre en œuvre un amendement que le Sénat a voté au printemps dernier et portant sur la création d'une taxe sur les activités agricoles.

Monsieur du Luart, le deuxième thème de votre intervention a été l'impôt sur le revenu.

J'ai trouvé que vous aviez utilisé à ce propos bien des idées toutes faites, bien des idées quelque peu usées.

A mon sens, on ne peut porter d'appréciation ni sur le nombre des contribuables imposables ni sur la progressivité de l'impôt sur le revenu sans prendre en compte les prélèvements sociaux.

Dans certains pays, ils se confondent avec l'impôt sur le revenu, ce qui rend souvent les comparaisons assez délicates. En effet, si, dans certains Etats, prélèvements sociaux et prélèvements fiscaux sont mélangés, dans d'autres, ils ne le sont pas. Quant à nous - et le conseil des impôts a fait des travaux sur ce thème - nous devons prendre en considération le total de ce qui repose sur le revenu, à un titre ou à un autre.

La dégressivité des cotisations sociales, d'une part, et la multiplicité des déductions et des réductions d'impôts, d'autre part, atténuent très fortement la pression fiscale et des taux marginaux d'imposition ne sont en aucun cas des points de référence utiles. Cela dit, à l'occasion de la discussion des articles, nous aurons la possibilité de revenir sur ces divers points, en particulier sur la fiscalité agricole.

Je remercie M. de Villepin de sa courtoisie à mon égard, d'autant plus qu'il m'avait communiqué le contenu de son intervention voilà quelques jours. Il a regretté ce qu'il a qualifié de « dérapage des dépenses de fonctionnement ».

J'ai déjà largement répondu aux observations similaires de la commission des finances et M. le ministre d'Etat a cité tout à l'heure un certain nombre de chiffres éloquentes. Je n'y insiste donc pas.

Mais M. de Villepin a également fait part d'une inquiétude, celle d'une dégradation de l'autorité de l'Etat à la suite de l'ouverture, « sous la pression de la rue », estime-t-il, de crédits pour les lycées.

Je serais clair sur ce point. Les mesures d'urgence qui ont été prises répondent à une situation exceptionnelle. Elles ne remettent pas en cause le cap que le Gouvernement s'est fixé ; et il tiendra bon, même dans la conjoncture budgétaire plus difficile qui s'annonce, sur l'objectif de réduction du déficit budgétaire qu'il poursuit avec succès depuis 1988.

Je tiens maintenant à remercier M. Othily pour son soutien à ce projet de budget.

Il a exprimé le souhait qu'une partie des fonds affectés aux lycées soit destinée à l'outre-mer. Je le ferai savoir à mon collègue M. Jospin, puisqu'il ne m'appartient pas de procéder à l'affectation, à l'intérieur de chaque budget, entre les diverses catégories de bénéficiaires.

Il a également rappelé les mesures positives que comporte ce projet de budget à l'égard des départements d'outre-mer, l'extension des aides au logement, notamment.

Je l'en remercie en me gardant bien d'oublier ce qui est plus spécifiquement fait pour la Guyane, en particulier à travers le très ambitieux programme Phèdre, dont nous avons parlé, à Cayenne, à l'occasion d'une réunion d'élus à laquelle M. Othily a activement participé.

Dans son intervention, M. Oudin s'est inquiété de l'évolution très rapide de notre contribution à la Communauté économique européenne pour 1991 par rapport à 1990. Il est vrai que, cette année, l'augmentation sera de 7 milliards de francs au moins et que le prélèvement sur recettes atteindra ainsi 70,7 milliards de francs contre 63,5 milliards de francs dans la loi de finances initiale pour 1990.

Cette forte croissance est liée à l'augmentation spectaculaire du budget communautaire pour 1991, actuellement en cours de négociation entre le Conseil et le Parlement : au moins 13 p. 100 par rapport à 1990, en raison du redémarrage des dépenses agricoles et de l'apparition de dépenses nouvelles pour faire face à l'aide aux pays de l'Est - 820 millions d'ECU supplémentaires pour les fonds structurels et 13 millions d'ECU pour les dépenses agricoles.

Je souligne avec force devant notre Parlement national que cette évolution s'effectue de façon regrettable, sous la pression conjointe de la Commission et du Parlement européen.

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et encore ! le Parlement européen, c'est son métier.

Mais je ne peux que m'associer à vos regrets, monsieur Oudin, de voir les parlements nationaux très peu informés...

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... et à votre souhait qu'ils puissent avoir sur ces dépenses un meilleur contrôle.

M. Jacques Oudin. Je ne peux que vous approuver !

M. Paul Loridant. Moi aussi !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous reviendrons sur ce sujet lors de la discussion que nous aurons, cette année comme l'an dernier, en fin de première partie, sur les problèmes européens, et ce à l'initiative du Sénat.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci de cet hommage !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'aurai également l'occasion de préciser en quoi il est souhaitable d'améliorer la procédure budgétaire européenne, puisque c'était également l'une de vos préoccupations.

Les débordements budgétaires auxquels nous assistons en 1991 indiquent bien que les procédures européennes de maîtrise des dépenses communautaires sont insuffisantes. Pourtant, l'accord interinstitutionnel conclu en 1988 sous la présidence allemande et avec l'accord de l'ensemble des institutions de la Communauté - Conseil, Parlement et Commission - avait pour objet de mettre en place des règles de « discipline budgétaire » reconnues par toutes les institutions signataires de l'accord et applicables à toutes les dépenses.

Pour ce qui est de l'ajustement des plafonds de dépenses, si l'accord institutionnel a plafonné les dépenses, il a prévu, dans ses articles 4 et 12, selon les cas, des révisions si nécessaire. Cela concerne notamment les dépenses non obligatoires puisque les dépenses obligatoires, elles, évoluent d'une façon mécanique ; je pense, en particulier, aux dépenses agricoles.

Mais l'ampleur des révisions des perspectives financières - cinq depuis l'automne 1989, alors que l'accord institutionnel ne date que du printemps 1988 - montre que ces règles ne sont pas suffisantes.

Les révisions ont porté sur près de 4 milliards d'ECU en faveur des pays de l'Est - Pologne, Hongrie, ex-R.D.A. - d'autres politiques, du Golfe, et on nous en annonce une nouvelle, l'année prochaine, sur l'U.R.S.S. qui représente l'équivalent de 19 milliards de francs. La contribution de la France, soit 20 p. 100, sera donc de près de 4 milliards de francs.

M. Jacques Oudin. Absolument !

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'ampleur de ces révisions prouve à quel point ces règles de discipline ne sont plus suffisantes et que l'accord interinstitutionnel a été, sans aucun doute, largement détourné de son objet central.

M. Jacques Oudin. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela est dû en particulier - je le dis comme je le pense - au fait que, parmi les organes qui constituent l'autorité budgétaire au sein de l'Europe, à savoir le Conseil et le Parlement, un troisième larron s'est inséré, la Commission, laquelle passe son temps à s'arroger, fût-ce par le biais de petites manœuvres de couloir au Parlement européen, des pouvoirs qui ne peuvent relever que de la seule autorité démocratique et légitime actuelle qu'est le Conseil, qui représente les Etats membres.

M. Paul Loridant. Bravo !

M. Jacques Oudin. Très bien !

M. Roland du Luart. C'est thatchérien !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Quelle union de pensée avec le « camarade » Delors !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par conséquent, le Gouvernement - et moi-même en particulier - est très favorable à la construction européenne, mais celle-ci doit se faire par les institutions qui sont prévues pour cela et non pas par celles qui sont chargées d'exécuter nos décisions.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En tout cas, je crois très profondément que si les divers Etats doivent mener des politiques budgétaires rigoureuses pour contribuer à l'objectif de croissance dans la stabilité qui sous-tend le marché unique et l'union économique et monétaire, il n'est pas pos-

sible que la Commission mène, en ce qui la concerne, une politique budgétaire extensive qui risquerait de menacer les équilibres nationaux.

J'ajouterai que si nous avions prévu cette année un budget national en progression aussi rapide que le budget européen, alors là, oui ! vous auriez pu parler de dépenses excessives, d'autant que nous passons notre temps à inscrire dans le budget européen des crédits qui ne sont pas engagés parce que, finalement, les Etats ne sont pas prêts, parce que les directives ou les règlements n'existent pas ! Bref, on se fait plaisir !

M. Jacques Oudin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si vous n'êtes pas d'accord avec moi, monsieur Oudin, dites-le ! Cela étant, je vous autorise à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Oudin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Oudin. Vous savez bien que nous ne sommes pas en désaccord avec vous ! Vous avez d'ailleurs entendu les exclamations qui, tout à l'heure, ont fusé de toutes les travées de cette assemblée ou presque.

M. Robert Vizet. Ou presque !

M. Jacques Oudin. Nous sommes, en effet, largement d'accord avec vos propos. Cela dit, la délégation sénatoriale pour les Communautés a entendu Mme Elisabeth Guigou à laquelle j'ai posé la même question, mais qui ne m'a pas donné du tout la même réponse.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Elle a fait une réponse contraire ?

M. Jacques Oudin. Complètement !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande à relire ses propos, car cela m'étonne fort !

En tout cas, pour ce qui me concerne, j'ai ferrailé toute la journée de jeudi dernier au conseil du budget, et une partie de la matinée et tout l'après-midi de lundi au Conseil économique et financier, pour la révision des perspectives financières, et, jusqu'à nouvel ordre, c'est le point de vue de la France qui l'a emporté, et ce pour la bonne et simple raison que, tout au long de la réunion, je n'ai pas « calé ». (*M. le ministre martèle du poing ses propos.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Comme j'avais la chance que la révision des perspectives ne puisse se faire qu'à l'unanimité, puisque la règle de la majorité qualifiée ne s'applique pas, je n'ai pas cédé ! (*Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Continuez !

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ajoute que j'ai déjà dit ce que je pensais de la manière de faire du conseil ! Je pourrais même vous faire part en privé des réformes institutionnelles que j'ai proposées.

Enfin, M. Virapoullé a dit qu'il avait présenté de « modestes remarques ». Mais rien de ce que dit M. Virapoullé ne m'est indifférent et je le remercie pour son exposé modéré, plein de délicatesse et de bon sens, notamment à propos des dépenses.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés distribué, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale voilà quelques jours, j'estime que le moment n'est pas encore venu d'aborder ce point mais que ce temps viendra.

M. Virapoullé a également dit qu'il fallait largement utiliser le clavier fiscal. Je lui répondrai que, cette année comme les années précédentes, nous l'avons fait et que l'emploi ainsi que la justice sociale ont été choisis à travers les investissements.

Je retiens d'ailleurs sa phrase sur la politique du cœur : « les plus aisés doivent aider les plus modestes, en insistant sur la loi de la solidarité nationale ».

Telles sont, mesdames messieurs les sénateurs, les quelques brèves observations que je voulais formuler avant que nous abordions la discussion des articles. Je remercie une fois

encore le Sénat pour sa bienveillante intention. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. du Luart applaudit également.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mes chers collègues, il s'agit pour moi non de répondre au ministre délégué au budget, mais, avant que ne commence la discussion des articles, de faire un certain nombre de remarques qui font suite aux longs échanges que nous avons eus au cours de la discussion générale.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vous n'en serez pas surpris, je ferai quelques rappels concernant les économies.

Vous savez mieux que quiconque, compte tenu de la fonction que vous occupez, que les vraies économies résultent de l'échenillage de chaque chapitre, de chaque article, de chaque paragraphe des crédits de chacun des ministères. (*M. le ministre d'Etat acquiesce.*)

Un exemple : pour l'année 1990, compte tenu de la loi de finances rectificative, dont nous connaissons maintenant le contenu, le total des annulations de crédits devenus « sans objet » s'élève, pour les seuls budgets civils, à 10,6 milliards de francs, visant 493 chapitres, dont 231 chapitres de fonctionnement, c'est-à-dire relevant du titre III.

Vous savez également mieux que quiconque que ce travail d'échenillage, seul le Gouvernement peut le faire ; quand je dis « le Gouvernement », je veux parler des ministres dépensiers. Mais ceux-ci agissent alors sur l'instruction autoritaire que vous leur donnez en tant que ministre chargé du budget. Et quand je dis : « les ministres », je pense en fait à l'administration, qui agit sur l'instruction autoritaire des ministres, car cet échenillage relève de la vigilance et de l'ingéniosité des chefs de services, à condition qu'ils sentent une volonté politique au-dessus d'eux.

Ne voulant pas abuser de votre patience, monsieur le ministre, je citerai les derniers exemples des annulations portant sur les budgets civils de l'Etat. Par arrêté du 30 mars 1990 : 1,95 milliard de francs portant sur 181 chapitres - j'ai eu l'occasion d'y faire allusion dans mon intervention de présentation du budget - et 91 sur le titre III relatif aux moyens des services. Par arrêté du 27 septembre 1990 : 890 millions portant sur 7 chapitres. Par arrêté du 19 novembre 1990 : 7,7 milliards de francs sur 305 chapitres dont 140 chapitres du titre III relatif aux moyens des services.

Le total des annulations de crédits pour 1990 s'élève, mes chers collègues, à 10,61 milliards de francs - il n'est donc pas ridicule de demander une économie de 10 milliards de francs - sur 493 chapitres, dont 231 du titre III concernant les moyens de fonctionnement.

Je vous en prie, monsieur le ministre, lors de la discussion sur les articles, ne reintentez plus, la discussion générale étant close, ce que j'appellerai un mauvais procès sur les économies.

A chacun son rôle ! Vous avez été, monsieur le ministre, un remarquable parlementaire. Vous savez donc que le Parlement ne peut pas effectuer un échenillage article par article du projet de budget. Le dire relève du simple bon sens. Ainsi, nous sommes plus proches de la vérité qu'avec les arguments que nous sommes tous deux à même parfois d'utiliser lors d'un débat politique et ce n'est pas la fin de la soirée qui me fera changer d'avis à ce sujet.

Ma deuxième série de remarques concerne les gages. Il ne me semble pas inutile de replanter le décor. Le Sénat pourrait très bien avoir la tentation, car l'opposition y est majoritaire, de se faire en quelque sorte plaisir en votant toute une série de mesures qui, prises individuellement, peuvent sembler aller dans le bon sens, mais qui, mises bout à bout, sont peu compatibles avec l'équilibre des finances publiques !

Reconnaissez au moins, monsieur le ministre, que la commission des finances du Sénat, au sein de laquelle, vous le savez, vous êtes toujours le bienvenu, ne peut guère se laisser aller au scepticisme. Elle a pour souci de présenter des propositions cohérentes. Elles peuvent ne pas plaire, le cas échéant, aux responsables gouvernementaux, ce qui est tout à fait logique, mais au moins ne niez pas *a priori* leur cohérence. Tel est bien le sens de l'alternative budgétaire que j'ai l'honneur, en son nom, de vous présenter.

C'est également la raison qui conduira la commission des finances à émettre parfois des avis réservés sur certains amendements, dont elle comprend certes l'inspiration mais qui sont peu compatibles, précisément, avec ce souci de cohérence budgétaire.

Monsieur le ministre, chaque année, et c'est votre rôle, vous critiquez nos gages, surtout lorsqu'ils portent sur les droits de consommation sur le tabac. Je me souviens, d'ailleurs, de certaines envolées à la fin de la discussion budgétaire, l'année dernière, qui vous avaient valu les gros titres du *Journal du dimanche*, ce qui, en soi, d'ailleurs, est très intéressant. Mais, grâce à Dieu, dès le lundi suivant, plus personne ne parlait des critiques que vous nous aviez adressées !

Avant de passer à la discussion des articles, il me semble utile d'apporter une précision et de procéder à une mise au point.

En vérité, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances - je sais que vous avez pris connaissance de ses travaux avec attention - vous propose deux catégories d'amendements correspondant à deux types de gages.

La première catégorie vise des diminutions temporaires de ressources. Il en sera ainsi de la proposition de compensation par l'Etat, pour la seule année 1991, de l'allègement de la taxe sur le foncier non bâti.

Il en sera ainsi de la déduction totale, dès 1991, de la T.V.A. sur le fioul agricole.

Il en sera ainsi de l'application, dès 1991, de la majoration des abattements sur les droits de succession.

Ces amendements sont gagés par l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 1991, de la hausse du droit de consommation sur les tabacs prévue par l'article 36 du projet de loi de finances, mais seulement pour le 30 septembre 1991.

Cette mesure, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'est pas seulement un gage. Elle s'inscrit dans la logique du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme, problème auquel le Gouvernement, comme le Parlement, est particulièrement attentif.

J'en veux pour preuve les amendements n° I-1 présenté par M. Delaneau et n° I-117 déposé par M. Caron à l'article 36, et tendant à proposer l'entrée en vigueur anticipée de cette mesure.

Utilisées plus tôt, comme gages, nos propositions vous donneront satisfaction puisqu'elles reprennent, mes chers collègues, vos deux amendements.

En outre, monsieur le ministre - mais dois-je vous le rappeler ? - le Gouvernement avait prévu, à l'article 8 de la loi de finances de 1990, une hausse de 3 p. 100 du prix des tabacs intervenant au plus tard le 15 septembre 1990. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le faire remarquer à M. le ministre d'Etat, lorsqu'un paramètre ne plaît pas, on a quelquefois tendance à le sortir de l'indice des prix. Or cette hausse a été précisément différée pour des raisons d'indice des prix.

Dès lors, cette proposition, que nous reprendrons, afin de gager des diminutions temporaires de ressources, grâce à l'initiative de nos collègues MM. Delaneau et Caron, se bornera à pallier la carence du Gouvernement, contrairement, dans ce cas d'espèce, à l'objectif de lutte contre le tabagisme qu'il aime afficher, avec raison d'ailleurs. Nous vous demanderons d'ailleurs de maintenir ces gages, monsieur le ministre, car nous estimons qu'ils constituent, en eux-mêmes, une bonne mesure. Tel est l'objet des amendements de nos deux collègues.

Une seconde catégorie d'amendements tend à diminuer des recettes définitives. Ils sont gagés par une majoration des droits de consommation sur les tabacs. Ces amendements s'inscrivent dans la logique des propositions de la commission des finances.

Nous avons proposé - vous le condamnez - un abattement sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat. Vous savez bien que, dans un souci de cohérence, cette réduction de dépenses de 10 milliards de francs gagera, en réalité, nos allègements fiscaux. Vous connaissez la loi organique. Vous l'avez découverte après nous. Un certain nombre d'entre nous l'ont votée, si j'ose dire, à l'époque. Tel n'était pas votre cas, ni celui de vos amis...

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce sont des ordonnances !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. ... Elles peuvent donner lieu à des débats de ratification. Reprenez-moi si je me trompe.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ce n'est pas vrai pour celles qui sont prises en application de l'article 92 de la Constitution.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La loi organique nous interdit de procéder ainsi. Voilà pourquoi nous sommes forcés d'avoir recours aux gages formels - j'insiste sur le mot « formels » - concernant le tabac. Nous vous demanderons de faire tomber ces gages afin de respecter l'objectif que nous nous sommes assigné, à savoir moins de dépenses, permettant de financer plus d'allègements fiscaux. Telle est la logique de la commission des finances.

Je sais que vous ne le ferez pas, et ce pour une simple raison : vous n'avez pas envie de faciliter la lisibilité de nos propositions. Dans ces conditions - je terminerai ainsi mon propos - ayez l'élégance - je sais que vous en êtes, par votre intelligence, mais surtout par votre esprit et par votre comportement, tout à fait capable - de ne pas nous répéter à l'envi que la hausse des prix du tabac, qui résulterait de ces gages formels, serait insupportable.

Permettez aussi au Sénat, que vous aimez tant - vous nous le rappelez hier - de considérer que, s'agissant précisément de la lutte contre le tabagisme, la hausse du prix du tabac est sans doute plus efficace que la suppression de la publicité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cette petite discussion va donc nous permettre de gagner du temps...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Voilà !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... puisque je n'aurai pas à insister chaque fois que l'on me présentera le gage « tabac », dans la seconde hypothèse si j'ai bien compris.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Absolument !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En effet, dans les amendements présentés par la commission des finances, figurent un « vrai gage tabac » et un « faux gage tabac ».

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ce sont les dix milliards de francs d'économies !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le « vrai gage tabac », c'est l'anticipation des mesures que nous proposons, et le « faux gage tabac », c'est celui que l'on fera sauter, du moins, je l'espère. Par conséquent, je ne dirai plus que le Gouvernement s'oppose au second, compte tenu de la hausse trop importante des prix qu'il entraînerait. Mais je le dis une bonne fois pour toutes, le Gouvernement n'y est pas favorable. On l'a compris ! Banco !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Banco ? D'accord ! (*Sourires.*)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela dit, monsieur le rapporteur général, si, un jour, un ministre scélérat...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oh !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... interdit l'usage et l'importation du tabac en France, qu'allez-vous trouver comme palliatif ?

M. Etienne Dailly. Le Loto !

M. Michel Charasse, ministre délégué. S'agissant des économies, je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait exiger que vous proposiez vos diminutions de dépenses article par article, avez-vous dit ; j'ajouterai, pour ma part, chapitre par chapitre.

En effet, la loi organique nous impose de procéder à des modifications de crédits titre par titre, en indiquant d'ailleurs, dans l'exposé des motifs, à quelle catégorie de dépenses,...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Absolument !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... c'est-à-dire à quel chapitre, s'applique la diminution.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Par titre, par paragraphe, par article.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En effet.

En fait, les abattements de crédits devraient être présentés par titre et par ministère...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. D'accord !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Tels sont les termes de la loi organique.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Tout à fait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'ai jamais demandé aux parlementaires - j'ai été parlementaire et je le redeviendrai peut-être à nouveau un jour -...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mais oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... de faire de la joaillerie ou de la bijouterie dans ce domaine !

Il n'en reste pas moins qu'entre la présentation d'une mesure globale et l'entrée dans les détails, au niveau du paragraphe ou du sous-paragraphe, je souhaiterais que le Sénat me donne une indication des titres de dépenses et des ministères sur lesquels il souhaite voir porter ces réductions.

A défaut d'entrer dans le détail, peut-être pourriez-vous, monsieur le rapporteur général, écrire dans l'exposé des motifs, à titre d'indication - mais non à titre indicatif car un amendement indicatif n'est pas recevable - sur quels points vous souhaitez nous rendre attentifs. Ce n'est alors plus la même chose.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Titre III !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dites-moi de quel ministère il s'agit : celui de l'éducation nationale, celui de la justice, celui de la défense ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Attendez l'exposé des rapporteurs spéciaux.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne serai plus là ! Comprenez bien le problème : je prends en « pleine poire » votre amendement global et lorsque les rapporteurs spéciaux viendront dans l'hémicycle, je ne serai plus là. Le dialogue est difficile !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Mais nos poires sont plus fortes !

M. Michel Charasse, ministre délégué. En outre, monsieur le rapporteur général, vous avez énuméré les arrêtés d'annulation et compté le nombre de chapitres auxquels ils se sont appliqués.

Lorsque l'on compte aussi bien, on est capable - permettez-moi de vous le faire observer - de dire où l'on veut prendre l'argent. (Sourires.)

S'agissant des gages, je vous ai donné mon avis sur le « faux gage tabac ». Je ne dis pas que le Gouvernement acceptera, le « vrai gage tabac », mais la discussion est plus ouverte, dans la mesure où il s'agit pour vous de moduler une date d'application. Après tout, pourquoi pas ?

Toutefois, permettez-moi, monsieur le rapporteur général, de relever une observation que vous avez formulée. L'année dernière, avez-vous dit. *Le Journal du dimanche* avait retenu certaines déclarations que j'avais faites sur les « gages tabac » le dimanche mais, toujours selon vous, le lundi, plus personne n'en parlait. Permettez-moi de vous dire qu'on ne parlait plus du Sénat non plus ! (Sourires.)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. On en parlait le mardi !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Tel qui rit aujourd'hui...

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Après cet échauffement, nous pouvons passer à la discussion des articles ! (Sourires.)

M. le président. Effectivement, nous passons à la discussion des articles.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE 1^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. - IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

A. - Dispositions antérieures

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1991 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances,

« II. - Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1^o A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1990 et des années suivantes ;

« 2^o A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1990 ;

« 3^o A compter du 1^{er} janvier 1991 pour les autres dispositions fiscales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

B. - Mesures fiscales

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	TAUX (en pourcentage)
N'excédant pas 36 280 F.....	0
De 36 280 F à 37 920 F.....	5
De 37 920 F à 44 940 F.....	9,6
De 44 940 F à 71 040 F.....	14,4
De 71 040 F à 91 320 F.....	19,2
De 91 320 F à 114 640 F.....	24
De 114 640 F à 138 740 F.....	28,8
De 138 740 F à 160 060 F.....	33,6
De 160 060 F à 266 680 F.....	38,4
De 266 680 F à 366 800 F.....	43,2
De 366 800 F à 433 880 F.....	49
De 433 880 F à 493 540 F.....	53,9
Au-delà de 493 540 F.....	56,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 11 800 francs et 15 090 francs sont portés respectivement à 12 180 francs et 15 580 francs.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196 B du même code est porté à 21 450 francs.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 670 francs est portée à 4 820 francs.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1990 sont minorées dans les conditions suivantes.

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 25 480 F.....	11 %
De 25 481 F à 31 830 F.....	Différence entre 6 370 F et 14 % de la cotisation
De 31 831 F à 38 200 F.....	6 %
De 38 201 F à 44 910 F.....	Différence entre 7 640 F et 14 % de la cotisation
Au-delà de 44 910 F.....	3 % si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 322 670 F.

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-60, présenté par M. Moutet, tend à rédiger ainsi cet article :

« I. - Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	T A U X (en pourcentage)
n'excédant pas 36 480 F.....	0
De 36 480 F à 38 140 F.....	5
De 38 140 F à 45 200 F.....	9,6
De 45 200 F à 71 440 F.....	14,4
De 71 440 F à 91 850 F.....	19,2
De 91 850 F à 115 300 F.....	24
De 115 300 F à 139 550 F.....	28,9
De 139 550 F à 180 923 F.....	33,6
De 180 923 F à 268 240 F.....	38,4
De 268 240 F à 368 930 F.....	43,2
De 368 930 F à 438 400 F.....	48
De 438 400 F à 496 420 F.....	53,9
Au-delà de 496 420 F.....	56,8

« II. - Dans le VII de l'article 197 du code général des impôts, les chiffres de 11 800 francs et 15 090 francs sont portés respectivement à 12 250 francs et 15 670 francs.

« III. - Le montant de l'abattement prévu au deuxième alinéa de l'article 196-B du même code est porté à 21 570 francs.

« IV. - Dans le VI de l'article 197 du même code, la somme de 4 670 francs est portée à 4 850 francs.

« V. - Les cotisations d'impôt sur le revenu dues au titre de l'année 1990 sont minorées dans les conditions suivantes :

MONTANT DE LA COTISATION	MINORATION
N'excédant pas 26 620 F.....	11 %
De 26 620 F à 32 010 F.....	Différence entre 6 400 F et 14 % de la cotisation
De 32 010 F à 36 420 F.....	6 %
De 36 420 F à 46 170 F.....	Différence entre 7 880 F et 14 % de la cotisation
Au-delà de 46 170 F.....	3 % si le revenu imposable par part mentionné à l'article 193 du code général des impôts n'excède pas 324 540 F.

« Les cotisations d'impôt sur le revenu s'entendent avant déduction des crédits d'impôt, de l'avoir fiscal et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« VI. - Les pertes de recettes résultant de la réévaluation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des mesures connexes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-3, déposé par M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Souffrin, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi le paragraphe I de cet article :

« I. - 1. Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (2 parts)	T A U X (en pourcentage)
N'excédant pas 45 000 F.....	0
De 45 000 F à 50 000 F.....	10
De 50 000 F à 70 000 F.....	15
De 70 000 F à 100 000 F.....	20
De 100 000 F à 120 000 F.....	25
De 120 000 F à 150 000 F.....	30
De 150 000 F à 200 000 F.....	35
De 200 000 F à 250 000 F.....	40
De 250 000 F à 300 000 F.....	45
De 300 000 F à 350 000 F.....	50
De 350 000 F à 400 000 F.....	55
De 400 000 F à 425 000 F.....	60
De 425 000 F à 450 000 F.....	65
De 450 000 F à 475 000 F.....	70
De 475 000 F à 600 000 F.....	75
Au-delà de 600 000 F.....	80

« 2. Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa g ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194. »

« 3. Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 F, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 F, de 25 p. 100 au-delà de 240 000 F.

« 4. Les articles 158 bis, 159 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

Le troisième, n° I-132, présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances, est ainsi conçu :

« A. - Au paragraphe I de cet article, dans le barème de l'impôt sur le revenu, colonne : Fraction du revenu imposable (2 parts), remplacer les trois lignes :

« de 114 640 F à 138 740 F.....
« de 138 740 F à 160 060 F.....
« de 160 060 F à 266 680 F.....

« par les trois lignes :

« de 114 640 F à 160 060 F.....
« de 160 060 F à 213 370 F.....
« de 213 370 F à 266 680 F.....

« B. - Après le paragraphe I de cet article, insérer un paragraphe I bis nouveau ainsi rédigé :

« I bis. - Dans le code général des impôts et le code des douanes et à compter du 1^{er} janvier 1991, les indexations fondées sur l'évolution de la limite supérieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu sont remplacées par une indexation fondée sur l'évolution de la sixième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« C. - Pour compenser la perte de ressources résultant du A ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« VI. - La perte de ressources résultant de l'élargissement des 7^e et 8^e tranches de l'impôt sur le revenu est compensée par une majoration à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

Le quatrième, n° I-62, déposé par M. Caron, a pour objet de compléter cet article 2 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... 1. Dans la première phrase du quatrième alinéa du 3^o de l'article 83 du code général des impôts, la somme " 1 800 F " est remplacée par la somme " 2 500 F ". »

« 2. Après le quatrième alinéa du 3^o de l'article 83 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La somme de 2 500 F figurant à l'alinéa précédent est révisée chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

« 3. Les pertes de recettes résultant des deux alinéas ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits mentionnés à l'article 575 et 575 A du code général des impôts. »

Enfin, le cinquième, n° I-233, présenté par M. Jean-Paul Bataille, tend à compléter cet article par deux paragraphes additionnels ainsi rédigés :

« ... - Avant le dernier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les couples ayant élevé au moins cinq enfants gardent le bénéfice d'une demi-part supplémentaire lorsque leurs enfants sont devenus majeurs. »

« ... - Les pertes de recettes résultant du paragraphe ci-dessus sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le président, je souhaiterais que l'amendement n° I-132 soit examiné par priorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne vais pas gâcher la sérénité de la discussion qui commence en faisant preuve de mauvaise humeur sur un sujet qui m'est indifférent ! Je suis donc favorable à cette demande de priorité.

M. le président. La priorité est ordonnée.

La parole est donc à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-132.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Monsieur le ministre, comment pourriez-vous être indifférent au budget ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. J'ai dit que j'étais indifférent à l'ordonnancement du débat que souhaite la commission !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Personne n'aurait pu croire que l'impôt sur le revenu vous devienne indifférent.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ah non !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Sur cet article 2, la commission est amenée à vous proposer un amendement important, dont j'ai eu l'occasion d'exposer la philosophie dans mon rapport écrit et lors de mon exposé liminaire.

Il tend à modifier le barème de l'impôt sur le revenu qui, on le sait, ne l'a pas été depuis la loi de finances de 1988, hormis les allègements habituels.

Afin d'alléger la charge sur les revenus moyens et élevés, nous vous proposons de fusionner les septième et huitième tranches du barème, afin de les ramener à un taux unique de 28,8 p. 100.

Par ailleurs, nous vous proposons de scinder en deux la huitième tranche, la moitié inférieure étant ramenée au taux de 33,6 p. 100.

Cette double modification aboutit à un allègement sensible de la charge de l'impôt sur le revenu, puisque son coût budgétaire n'est que de 6,3 milliards de francs. Nous avons décidé de faire porter l'essentiel de cet allègement sur la neuvième tranche, ce qui permettra une baisse du taux moyen d'imposition de 1,34 point, alors que cette tranche supporte près d'un quart de la charge totale de l'impôt.

La signification de cet amendement est triple : premièrement, rétablir un équilibre dans le poids de l'impôt sur le revenu ; deuxièmement, alléger les charges des deux millions d'entreprises individuelles assujetties à l'impôt sur le revenu, où chacun sait qu'il y a un fort gisement d'emplois ; troisièmement - c'est la logique de notre choix budgétaire - préserver le taux d'épargne des ménages indispensable au financement équilibré de nos investissements et à l'équilibre de nos comptes extérieurs.

Mes chers collègues, tel est l'esprit de l'amendement I-132, que vous propose la commission des finances. C'est l'un des points essentiels des modifications qui constituent notre alternative ; c'est aussi le point essentiel en ce qui concerne son coût global - un peu plus de 6 milliards de francs.

Comme nous voulons toujours des allègements fiscaux gagés uniquement - nous nous sommes parfaitement compris avec M. le ministre délégué ! - sur les économies de fonctionnement, il était bien normal - vous n'en avez d'ailleurs pas été surpris - que je demande, au nom de la commission, la priorité pour cet amendement. J'espère que la majorité du Sénat voudra bien l'adopter, comme l'a fait la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Moutet, pour défendre l'amendement n° I-60.

M. Jacques Moutet. Cet amendement s'inscrit dans le cadre, d'une part, de la cohérence réclamée tout à l'heure par M. le rapporteur général et, d'autre part, de la logique et de la justice.

Afin d'éviter que des hausses de revenus purement nominales n'entraînent un accroissement de la pression fiscale, je propose que les tranches du barème de l'impôt sur le revenu et les différentes mesures connexes soient relevées d'un pourcentage égal au taux d'inflation. Cela devrait être, mais il n'en est rien.

Nous le savons bien, le pourcentage retenu ne peut être que prévisionnel, le taux de hausse des prix afférent à un exercice donné n'étant pas encore connu au moment de l'élaboration du projet de loi de finances de l'exercice suivant. Aussi, à l'occasion de cette discussion budgétaire, faudrait-il actualiser, mais d'une façon générale et non pas pour une catégorie, ce taux prévisionnel. En effet, le fait de retenir le taux proposé par la loi de finances équivaudrait à cautionner un alourdissement de la pression fiscale. Un tel alourdissement s'ajouterait à ceux des années précédentes. Pour ne prendre que les deux dernières, on constate que les prévisions ont été déjouées.

En 1988, le taux prévisionnel était de 2,6 p. 100 et le taux constaté de 3,1 p. 100. En 1989, le taux prévisionnel était de 3,3 p. 100 et le taux constaté de 3,6 p. 100. Pour 1990, on nous propose de prendre en compte un taux d'inflation de 3,2 p. 100 alors qu'il atteindra, on le sait, déjà 3,8 p. 100 en fin d'année.

En 1989, j'avais soumis à votre approbation un amendement identique, lequel avait été adopté. Je vous demande de confirmer aujourd'hui le vote que vous aviez émis l'an passé. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais j'ai pris comme gage le tabac !

M. le président. La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-3.

M. Robert Vizet. Cet amendement vise, bien entendu, à réviser le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans un sens de justice sociale.

Selon nous, l'impôt sur le revenu est, effectivement, un assez bon critère pour mesurer le degré de justice ou d'injustice d'un système fiscal.

Dans notre pays, sa première caractéristique est, malheureusement, de pénaliser les revenus de ceux qui vivent de leur travail - actuellement, je le rappelle, un actif sur trois est frappé par le chômage ou la précarité - et de favoriser les revenus du capital !

Ce sont ainsi environ 100 000 familles qui se partagent actuellement en actions et en obligations plus de 1 200 milliards de francs.

Pour les huit millions de nos concitoyens qui vivent avec moins de 50 francs par jour, pour tous ceux qui ne mangent pas à leur faim, une telle somme ne signifie plus grand-chose. Leur préoccupation première n'est plus de compter l'argent à la fin du mois, mais elle est de savoir, au quotidien, comment ils vont, le plus dignement possible, faire vivre leur famille.

Le Gouvernement sait ce que représentent 1 200 milliards de francs, puisque c'est pratiquement l'équivalent du budget de l'Etat pour 1991 !

Nous le savons bien, l'argent va à l'argent. Mais les parlementaires communistes et apparentés proposent qu'il aille à la justice sociale, à la solidarité nationale.

Dans le barème qui nous est proposé, l'élargissement des tranches est minoré par rapport au taux d'inflation réel. Notre amendement permettrait d'éviter que de nouveaux salariés à faibles ressources soient imposés. Bien entendu, les impôts sur les revenus inférieurs à un Smic revalorisé sont supprimés ; la pression fiscale sur les familles populaires et sur les couples de salariés est réduite.

En revanche, pour gager ces mesures, les P.-D.G. des grandes sociétés sont exclus de la catégorie des « salariés ».

Nous sommes favorables à l'augmentation de l'impôt sur les grandes fortunes, de telle sorte que son rendement global soit multiplié par quatre, et, bien entendu, à la suppression de l'avoir fiscal et de tous les avantages fiscaux consentis au capital financier et immobilier.

Toutes ces mesures pénaliseraient davantage les privilégiés pour diminuer d'autant la pression fiscale sur les revenus moyens et modestes.

M. le président. La parole est à M. Caron, pour défendre l'amendement n° I-62.

M. Paul Caron. Cet amendement a pour objet de revaloriser le plancher des déductions forfaitaires pour frais professionnels prévu par l'article 83-3° du code général des impôts.

Ce plancher, qui a été porté à 1 800 francs par l'article 5-1 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, n'a pas été revalorisé depuis cette date. Le présent amendement tend à combler une telle lacune.

La somme de 2 500 francs, qui est proposée, tient partiellement compte de l'érosion monétaire constatée depuis 1980. Elle prévoit, par ailleurs, un mécanisme d'indexation destiné à éviter un nouveau décalage.

M. le président. L'amendement n° I-233 est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-60, I-3 et I-62 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-132, I-60, I-3 et I-62 ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. En relevant, comme chaque année, toutes les limites des tranches du barème dans une proportion égale à celle de la hausse prévisionnelle des prix, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de stabiliser le poids de l'impôt sur le revenu.

Dès lors qu'il se borne à apporter une modification aux limites des septième et huitième tranches situées au milieu du barème progressif, l'amendement n° I-132 de la commission des finances rompt avec cette logique puisqu'il relève l'allègement de l'impôt pour les seuls revenus moyens et supérieurs.

Or, le conseil des impôts a noté dans son dernier rapport, que la progressivité de l'impôt français se situait dans la moyenne européenne pour les revenus moyens et élevés.

Aucun motif ne justifie donc la modification du barème de l'impôt sur le revenu dans le sens souhaité par M. le rapporteur général. Je ne dis rien ni sur le coût ni sur le gage. Vous voyez, monsieur le rapporteur général, que je commence bien ! (*Sourires.*)

C'est comme la ligne bleue des Vosges, dirait M. Poncelet : pensons-y toujours et n'en parlons jamais ! (*Nouveaux sourires.*)

Monsieur Moutet, comme je viens de l'indiquer à M. le rapporteur général, nous avons retenu une actualisation de 3,2 p. 100 en ce qui concerne les tranches du barème.

L'Etat ne doit pas alimenter, par ses prévisions, les anticipations inflationnistes des différents agents économiques.

Le taux d'actualisation retenu est proche de la variation annuelle des prix en glissement constatée lors du dépôt du projet de loi de finances. En toute hypothèse, la véritable mesure de l'inflation en 1990 sera fournie par le taux de variation en moyenne annuelle, qui devrait, sauf événements exceptionnels, être assez proche du taux d'actualisation retenu compte tenu des bons résultats enregistrés au cours des huit premiers mois.

Si on se réfère à la période écoulée depuis 1981, on constate une évolution parallèle des taux d'indexation du barème et des taux de la hausse des prix, ce qui prouve que les prévisions sont bonnes.

C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à l'amendement n° I-60.

J'en arrive à l'amendement n° I-3.

L'institution d'un taux marginal de 80 p. 100 au-delà de 34 700 francs de salaire mensuel pour un contribuable célibataire serait une mesure antiéconomique et contraire à l'objectif du Gouvernement qui est de stabiliser l'impôt sur le revenu des particuliers.

Par ailleurs, accorder une demi-part supplémentaire de quotient familial à tous les couples mariés dont les deux conjoints sont salariés serait contraire au principe d'égalité devant l'impôt. A revenu global identique, ces couples seraient en effet privilégiés par rapport aux couples dans lesquels un seul des conjoints est salarié.

De plus, ce dispositif irait à l'encontre de la politique d'encouragement à l'épargne menée par le Gouvernement et de l'adaptation de notre fiscalité à la libération des mouvements de capitaux.

Enfin, l'avoir fiscal a pour objet d'effacer une partie de l'impôt que les sociétés acquittent sur les bénéfices qu'elles distribuent. Tous les actionnaires en bénéficient, quel que soit leur niveau de revenus. Il facilite ainsi l'appel des entreprises aux capitaux extérieurs et favorise donc l'investissement.

Le mécanisme de l'avoir fiscal a d'ailleurs été adopté par tous les pays développés.

Le supprimer, comme le proposent M. Vizet et ses collègues, compromettrait le développement des entreprises françaises au moment où il convient de développer la compétitivité de notre économie, notamment dans la perspective du grand marché européen.

J'ajouterai, à titre purement anecdotique, que la proposition de M. Vizet supprimerait un gage bien pratique pour les amendements qui sont présentés par les uns et les autres.

M. Roger Vizet. Par les uns seulement !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Non, par les uns et les autres, car je me souviens d'une époque où je faisais partie des autres et où on s'en servait ! (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous avez évolué sur l'avoir fiscal !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Vous avez eu bien raison !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dernier amendement, l'amendement n° I-62 présenté par M. Caron. Il concerne un sujet sur lequel je me suis longuement exprimé devant l'Assemblée nationale. Vous l'avez peut-être observé si vous avez lu les débats.

Je rappelle en particulier qu'une telle mesure ferait double emploi, en ce qui concerne les ménages modestes, avec l'ensemble des dispositions très favorables qui sont prises pour exonérer ces contribuables.

Elle concernerait donc principalement les membres des foyers fiscaux à revenus élevés qui perçoivent des rémunérations accessoires.

En outre, son coût serait de 110 millions de francs. Cela conduirait, en tout état de cause, à réexaminer l'ensemble des dispositions relatives aux déductions forfaitaires pour frais professionnels.

En revanche, un système d'indexation annuel me paraît plus sain. Je me suis d'ailleurs engagé auprès de l'Assemblée nationale à proposer une solution.

Monsieur Caron, si vous acceptez de remplacer, dans votre amendement, la somme de 2 500 francs par celle de 2 000 francs, je l'accepterai.

M. le président. Monsieur Caron, vous avez entendu la proposition de M. le ministre ?

M. Paul Caron. Oui, monsieur le président. « Un Tiens vaut... mieux que deux Tu l'auras » ! et je modifie donc l'amendement n° I-62 dans le sens qui m'a été suggéré par M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Sans le gage !

M. Paul Caron. Exactement !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-62 rectifié, présenté par M. Caron, et visant à compléter l'article 2 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - 1. Dans la première phrase du quatrième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, la somme : "1 800 francs" est remplacée par la somme : "2 000 francs".

« 2. Après le quatrième alinéa du 3^o de l'article 83 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« La somme de 2 000 francs figurant à l'alinéa précédent est révisée chaque année dans la même proportion que la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

M. le ministre s'étant exprimé, je souhaiterais connaître maintenant l'avis de la commission sur les trois amendements.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je ne suis pas surpris de la position négative que M. le ministre délégué a prise sur l'amendement n° I-132, lequel avait pourtant reçu un avis très favorable de la commission des finances. Pourtant, il avait purement et simplement pour objet de tenir compte des avis du conseil des impôts.

Selon ce conseil, trop peu de gens paient l'impôt. De plus, dans la mesure où, encore une fois, nous avons une logique d'épargne, c'était bien à partir du centre de l'assiette et vers le haut qu'il fallait faire un effort.

La commission des finances a donc émis un avis tout à fait favorable sur l'amendement n° I-132.

M. le président. C'est la moindre des choses, monsieur le rapporteur général, puisque cet amendement émane de la commission !

M. Michel Charasse, ministre délégué. « Du beau, du bon, Dubonnet », c'est toujours écrit sur la bouteille ? (*Sourires.*)

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il faut bien quelques fois répéter les choses, et cela arrive même aux membres du Gouvernement ! (*Nouveaux sourires.*)

En ce qui concerne l'amendement n° I-60, par cohérence, la commission a été amenée à donner - avec tristesse - un avis défavorable, dans la mesure même où il ne répond pas à notre logique prioritaire de mise en valeur du gisement d'épargne des ménages.

Sans qu'il me soit besoin d'insister, j'indique que la commission a émis, bien sûr, un avis défavorable sur l'amendement n° I-3, pour les mêmes raisons que celles qu'a évoquées M. le ministre.

En ce qui concerne l'amendement n° I-62, la commission avait émis un avis de sagesse favorable. En fonction de ce qui vient de se passer en séance, je suis sûr d'être son interprète en donnant un avis tout à fait favorable à l'amendement n° I-62 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-132, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s I-60 et I-3 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-62 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également.
(*L'article 2 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 2

M. le président. Par amendement n° I-4, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Souffrin et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé deux fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« Les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« Les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités ;

« Les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;

« Les contribuables devenus retraités ou préretraités ;

« Les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu ;

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« II. - Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministère de l'économie, des finances et du budget et le ministère chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous proposons de tenir compte de la situation des contribuables qui subissent, au cours d'une année, une perte brutale de leurs revenus. Cette situation, ils ne l'ont, bien entendu, pas choisie, et ils éprouvent alors des difficultés pour le règlement de l'impôt sur leurs revenus de l'année précédente. Je pense à la perte d'emploi du salarié, à la perte d'activité de l'artisan ou du commerçant, mais aussi à des cas souvent dramatiques tels que la maladie grave ou le décès du conjoint.

Il va m'être répondu que, en application des grands principes qui régissent l'impôt sur le revenu, chacun doit être traité de la même façon et qu'il est possible, dans certains cas, d'adapter le règlement de l'impôt. Je le sais ! Il n'en reste pas moins qu'il faut payer et qu'il est bien difficile de le faire lorsque la personne concernée est dans une situation de détresse.

Nous considérons, nous, que ces personnes en difficulté doivent être pénalisées le moins possible.

Certes, M. le ministre va sans doute nous dire qu'il s'agit de cas particuliers et qu'il donnera des instructions à ses services pour qu'ils fassent preuve de mansuétude à l'égard de ces contribuables. Nous n'en maintenons pas moins notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Tout à fait défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Vizet ne s'étonnera pas si je dis la même chose, d'autant plus que nous avons déjà évoqué cet amendement l'année dernière et que j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet devant l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-63, M. Caron et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le premier alinéa du 2^o de l'article 83 du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi que les cotisations et primes versées aux organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente".

« II. - Dans le deuxième alinéa du 2^o de l'article 83 du code général des impôts, après les mots : "aux seuls organismes de prévoyance", sont insérés les mots : "lorsqu'il s'agit d'organismes de retraite et de prévoyance complémentaires par capitalisation offrant une sortie en rente".

« III. - Les droits de consommation des groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes. »

La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Il s'agit de permettre la déductibilité des cotisations de retraite non obligatoires du revenu imposable, et de favoriser ainsi la constitution des retraites complémentaires par capitalisation qui se révéleront indispensables compte tenu des difficultés prévisibles des régimes de retraite par répartition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Cet amendement pose un problème tout à fait fondamental : comment pourrions-nous, à terme, développer sérieusement l'épargne dans ce pays si nous n'organisons pas, une bonne fois pour toutes, des dispositifs pour cela ?

La réforme de nos systèmes de retraite est indispensable. C'est la raison pour laquelle, sur un plan personnel, je ne peux que juger excellente la démarche de M. Caron.

Cela dit, au moment où nous discutons de ce projet de loi de finances pour 1991, je suis amené à rappeler la logique de la commission des finances : nous voulons être cohérents dans les augmentations de dépenses, d'autant que nous jugeons que le Gouvernement ne les réduit pas suffisamment.

Je suis donc amené à considérer que l'amendement déposé par M. Caron aurait un coût tendant très largement vers la dizaine de milliards de francs... au début, si j'ose dire.

C'est pourquoi, compte tenu de l'étroitesse des conditions de l'équilibre budgétaire, je souhaiterais que son auteur, qui est d'ailleurs l'un des membres les plus actifs de la commission des finances, accepte de retirer cet amendement.

S'il n'en était pas ainsi, et pour gagner du temps, j'indique d'ores et déjà que la commission a été conduite à y donner un avis défavorable, uniquement pour les motifs de cohérence financière et d'équilibre budgétaire que j'ai rappelé et qui ont été adoptés par la majorité de ses membres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Mon avis défavorable n'est pas motivé par les mêmes arguments que celui de M. le rapporteur général.

Il s'agit, ni plus ni moins, de tuer le P.E.P. et de rétablir le P.E.R., avec une limite de 200 000 francs au lieu des 18 000 francs de M. Balladur.

Monsieur Caron, même si, de temps en temps, je peux faire preuve de bienveillance à l'égard de vos propositions, d'autres fois, ce n'est pas le cas. En l'occurrence, je considère que l'on peut encourager l'épargne - et le Gouvernement y est favorable - sans pour autant faire des cadeaux aussi exorbitants aux plus riches.

C'est la raison pour laquelle je suis très défavorable à cet amendement.

M. Jean-Pierre Masseret. Très bien !

M. le président. Monsieur Caron, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Caron. Je me range à l'avis de la commission et je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-63 est retiré.

Par amendement n° I-5, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Souffrin et Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'abattement de 10 p. 100 prévu à l'article 158 du code général des impôts sur les pensions et retraites est porté à 15 p. 100 et ne peut être inférieur à la moitié ni supérieur à quatre fois le salaire minimum de croissance.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéficiaires distribués est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement vise à réduire la fiscalité qui pèse sur les retraités.

En effet, comme les salariés en activité, les retraités bénéficient d'une réduction automatique d'assiette de 10 p. 100, mais ils n'ont pas l'équivalent des déductions pour frais professionnels. De ce fait, ils ne bénéficient pas de réductions d'assiette supplémentaires pour l'impôt sur le revenu.

La disposition en vigueur ne tient pas assez compte de la situation des retraités, dont les revenus diminuent parfois de 20 p. 100, voire de 30 p. 100 au moment où ils cessent leur activité professionnelle, alors que, dans le même temps, la vie continue à augmenter, qu'il s'agisse de la nourriture, de l'habillement, du logement ou des loisirs.

On me rétorquera qu'avec les retraites les frais professionnels cessent. Je vous l'accorde. Mais, envers ceux qui ont travaillé, souvent durement, pendant quarante ans - voire

quarante-cinq ans - l'Etat a le devoir de faire preuve de gratitude. N'ont-ils pas participé à la grandeur et au développement de notre pays ?

Monsieur le ministre, si vos services ont calculé qu'il faudrait 16,5 milliards de francs pour compenser cette mesure fiscale et si vous considérez que ce ne serait pas rendre service à l'économie que de les prendre aux entreprises, je vous fais cependant observer que le Gouvernement a déjà fait beaucoup de cadeaux fiscaux sans que, pour autant, l'emploi en soit amélioré.

C'est tellement vrai qu'une récente étude du centre d'études sur les revenus et les coûts révèle que les patrons consacrent moins d'argent pour les investissements destinés à la création de richesses découlant de la production que pour les placements financiers. Ainsi, en 1989, ils ont consacré 35 p. 100 de leurs capitaux à l'achat d'actifs financiers, soit douze fois plus que dix ans plus tôt.

Parallèlement, la part du capital consacrée aux investissements créant de vraies richesses a diminué de plus de 33 p. 100 en dix ans. En 1979, elle s'élevait à près de 75 p. 100 ; en 1989, elle est de 48 p. 100 à peine.

Cet argument ne tient donc pas. C'est pourquoi nous proposons de porter de 10 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement en faveur des personnes âgées sur les pensions et retraites, étant entendu que le bénéfice de cette mesure serait plafonné à quatre fois le Smic.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Ne serait-ce qu'en fonction du gage, qui n'est pas formel, la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Comme je m'interdis de parler des gages, je dirai seulement que, à 16,5 milliards de francs, je ne peux pas accepter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-58, déposé par MM. Durand-Chastel, Habert, Croze, de Cuttoli, Paul d'Ornano, Cantegrit, Roux, Bayle, Penne, de Villepin, Mme Brisepierre et M. Biarriès, vise à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le début du premier alinéa de l'article 164 C du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les personnes qui ne sont pas de nationalité française n'ayant pas leur domicile fiscal en France... » (Le reste sans changement.)

« II. - Le deuxième alinéa de l'article 164 C du code général des impôts est abrogé.

« III. - Les dépenses résultant de l'application des paragraphes I et II ci-dessus sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-67, présenté par M. Millaud et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le second alinéa de l'article 164 C du code général des impôts, entre les mots : "qui" et "justifient", les mots : "résident dans un territoire d'outre-mer ou" sont insérés.

« II. - La perte de recettes entraînée par l'application du paragraphe I est compensée par un relèvement à due concurrence des tarifs du droit de consommation applicable aux différents groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Durand-Chastel, pour défendre l'amendement n° I-58.

M. Hubert Durand-Chastel. Les Français résidant à l'étranger et qui y ont leur domicile fiscal restent soumis en France à un impôt sur le revenu, même s'ils n'ont aucun revenu de source française, du simple fait qu'ils y ont gardé une habitation.

Cet impôt, qu'ils doivent payer, est calculé sur trois fois la valeur locative de l'immeuble. Je précise qu'il est indépendant des taxes locales, taxe d'habitation et taxe foncière, qui sont parfaitement légitimes et sont régulièrement acquittées.

Il s'agit donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'un impôt sur un revenu qui n'existe pas et qui ne se justifie ni par la logique ni par l'équité.

Depuis des années, les sénateurs représentant les Français établis hors de France et les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger demandent - toutes tendances confondues, comme le montrent les signatures du présent amendement : elles émanent des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France - que cet impôt inique soit supprimé.

Il est grand temps que nous soyons entendus, car il s'agit d'un impôt désuet, inutile et fort mal ressenti par nos compatriotes expatriés.

Désuet, parce qu'il ne concerne que les Français résidant dans les pays non liés avec la France par une convention fiscale. Or le nombre de conventions signées s'accroît, la politique de la France visant à obtenir des accords avec le plus grand nombre de pays possible.

Pourquoi, alors, ne pas pratiquer tout de suite « l'euthanasie » de cet impôt moribond et dont le rapport fiscal semble presque nul ? Je dis « presque nul », parce qu'il m'a été impossible d'obtenir des chiffres précis à ce sujet, n'ayant pu trouver de ligne budgétaire correspondante. De surcroît, sa levée entraîne des complications administratives coûteuses.

Nous avons cependant gagé notre amendement pour que ne lui soit pas opposé le « trop commode » article 40 et pour que vous nous répondiez, monsieur le ministre, sur le fond de nos arguments

Si, malgré la modestie de cet impôt, nous insistons pour sa suppression, c'est qu'il est fort mal ressenti par nos compatriotes résidant à l'étranger et qu'il se trouve en contradiction avec les mesures d'incitation fiscale déployées par le Gouvernement pour favoriser l'implantation des entreprises françaises à l'étranger.

Par ailleurs, je sais que cet impôt n'existe pas dans certains pays européens et que, de ce fait, par la force des choses, notre pays se trouvera dans l'obligation de le reconsidérer prochainement. Il vaudrait donc mieux, monsieur le ministre, que vous fassiez le geste avant que cette suppression ne soit imposée par Bruxelles.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'impôt visé à l'article 164 C du code général des impôts pour les Français établis hors de France.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° 1-67.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais peut-être vous apprendre quelque chose : sur le plan fiscal, le sénateur de Polynésie française que je suis est considéré, à Paris même, comme un étranger. Je subis, de ce fait, sur mes revenus de source française, un prélèvement à la source.

Mon amendement a à peu près le même objet que celui que vient de présenter notre collègue, puisque la Polynésie française est considérée, sur le plan fiscal, comme un territoire étranger. Sous le prétexte qu'il n'y a pas d'impôt sur le revenu dans ce territoire, on vous fait payer pour l'appartement que vous louez ou que vous possédez en métropole un impôt sur le revenu égal à trois fois la valeur locative.

J'ajoute, pour parfaire votre information, que le total des impositions directes dans mon territoire est, à 1 ou 2 p. 100 près, comparable au total des impositions directes en France métropolitaine.

Par ailleurs, je note que la plupart d'entre nous ont « investi » en France pour loger un enfant qui poursuivait des études supérieures ou pour venir passer des congés participant ainsi, en quelque sorte, au développement économique métropolitain.

Enfin, je fais observer que, depuis trois ans, une loi sur la défiscalisation dans les territoires et départements d'outre-mer fait que des métropolitains investissent beaucoup, voire spéculent dans l'immobilier chez nous sans avoir à payer l'impôt sur le revenu - au contraire, on le leur supprime - alors que nous, si nous investissons tant soit peu en France, sans arrière-pensée spéculative, nous sommes punis.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Elle souhaiterait entendre d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les deux amendements n°s I-58 et I-67 étant assez voisins, je ferai pratiquement une seule et même réponse.

Je tiens auparavant à rassurer M. Millaud : le statut fiscal particulier qui est le sien va le dispenser de payer la C.S.G. Vous le voyez, il n'y a pas que des malheurs partout !

M. Daniel Millaud. On va la supprimer ! (Sourires.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'article 164 C du code général des impôts a pour objet d'établir une contribution minimale d'impôt sur le revenu applicable à la charge des contribuables domiciliés hors de France lorsqu'ils disposent dans notre pays d'une ou de plusieurs habitations.

Ce régime comporte cependant trois catégories d'exceptions.

Premièrement, il ne s'applique pas aux contribuables dont les revenus de source française sont supérieurs à la base forfaitaire.

Deuxièmement, les contribuables domiciliés dans un pays ayant conclu avec la France une convention tendant à éviter les doubles impositions y échappent également.

Enfin, troisièmement, ne sont pas non plus soumis à la taxation forfaitaire les autres contribuables qui justifient être soumis dans le pays de leur résidence à un impôt sur le revenu au moins égal aux deux tiers de celui qu'ils supporteraient en France sur la même base d'imposition.

Les Français expatriés sont donc déjà très largement exonérés de la taxation forfaitaire. Ils ne peuvent y être soumis que s'ils sont établis dans un pays n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France, en pratique des pays où ils supportent une imposition très faible sur leurs revenus.

Il n'est donc pas anormal que, dans cette situation, ils continuent à contribuer à la couverture des dépenses publiques en France. C'est une question d'équité.

C'est la raison pour laquelle je ne puis accepter ni l'amendement n° 1-58, présenté, si j'ai bien compris, par les sénateurs représentant les Français établis hors de France, ni, pour des raisons voisines, l'amendement n° 1-67 de M. Millaud.

J'ajoute à l'attention de M. Millaud, pour ce qui concerne plus spécialement la situation des personnes qui sont établies dans les territoires d'outre-mer, que ceux-ci jouissent de l'autonomie financière et fiscale et qu'ils disposent donc d'une fiscalité propre.

Dans certains T.O.M., il existe un impôt sur le revenu local et un accord a été conclu avec la métropole pour éviter les doubles impositions. Tel est le cas de la Nouvelle-Calédonie. Les personnes établies dans ce territoire ne sont donc pas soumises à l'imposition forfaitaire à raison de la résidence dont ils ont conservé la disposition en France.

Dans d'autres T.O.M., il n'existe pas d'impôt sur le revenu. C'est le cas, en particulier, de la Polynésie. Les contribuables qui y sont établis bénéficient ainsi d'une situation fiscale privilégiée. Il n'est pas anormal, dans ces conditions, s'ils ont conservé la libre disposition d'une résidence en métropole, qu'ils participent à la couverture des dépenses publiques. C'est aussi une question d'équité.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne peux pas accepter les amendements n°s I-58 et I-67.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Avec tristesse pour leurs auteurs, la commission, pour des motifs similaires à ceux qui viennent d'être développés, n'a pas cru pouvoir donner un avis favorable à ces deux amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1-58.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Il est tout de même extraordinaire d'entendre une argumentation comme celle que vient de donner M. le ministre ! Pour justifier cet impôt ridicule et injustifiable, il a avancé plusieurs raisons qui ne sont absolument pas exactes.

Selon lui, cet impôt a été fait surtout pour les Français qui résident dans des pays où les impôts sont très faibles. On va donc les imposer en France sur leur appartement - cet appartement qu'ils gardent, en fait, pour leur retour dans la mère patrie - parce que c'est une question d'« équité ».

Or, si l'on fait la liste de tous les impôts que paient, dans certains pays, les Français qui sont assujettis à cet impôt en France, on constate qu'il n'est pas du tout exact de dire qu'ils vivent dans des pays où les impôts sont très faibles.

Voilà longtemps qu'il y a eu cette invention du diable pour les étrangers qui achètent un appartement en France et qui y paient donc, chaque année, trois fois la valeur locative de cet appartement, en plus de tous les autres impôts. C'est déjà une lourde imposition pour ces étrangers et, pour ma part, je souhaiterais d'ailleurs qu'elle ne leur fût pas appliquée non plus.

Mais c'est encore bien pire quand il s'agit de Français, en particulier de fonctionnaires, d'enseignants, de diplomates, qui partent pour trois ans, pour six ans et qui sont obligés de laisser leur appartement qu'ils ne veulent pas louer, par exemple, parce qu'ils y logent un de leurs enfants qui étudie en France ou de vieux parents. Eh bien, eux aussi doivent payer chaque année trois fois la valeur locative d'un appartement dont ils ne tirent aucun revenu !

L'argumentation de M. le ministre n'a pas de base solide, et je suis absolument navré de constater que notre commission des finances s'engouffre derrière cette vaine argumentation sous prétexte que le Gouvernement a déjà donné les raisons d'émettre un avis défavorable.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de soutenir le point de vue des sénateurs représentant les Français établis hors de France, mais aussi les sénateurs de la Polynésie française ou d'autres territoires d'outre-mer. Que, pour une fois, il y ait un coup de semonce ! Que le Sénat vote nos deux amendements, de façon que nous puissions en parler de nouveau !

M. Hubert Durand-Chastel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le ministre, puisque vous avez indiqué tout à l'heure que les pays qui n'avaient pas de convention fiscale avec la France étaient des pays où l'on paye des impôts d'un montant ridicule, sachez que, l'année dernière, vos services de la rue d'Uzès, auxquels j'avais transmis le dossier du Mexique, avaient reconnu que les impôts, dans ce pays, étaient très sensiblement supérieurs à ce qu'ils sont en France.

Les documents que j'avais fournis avaient été signés et vérifiés par le consulat. Par conséquent, votre argument ne vaut pas pour tous les pays.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous avons signé une convention fiscale avec le Mexique !

M. Hubert Durand-Chastel. C'est un autre problème, monsieur le ministre. Souhaitons que cette convention se fasse pour d'autres raisons, mais celle que vous avez donnée était inexacte !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Les Français auxquels vous faites allusion, monsieur Habert, notamment les fonctionnaires et assimilés, peuvent toujours se faire payer leur salaire en France. Ils sont alors imposables sur leur revenu en France. Le ministère des affaires étrangères ou tout autre leur envoie leur salaire où ils le demandent !

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, ce n'est pas vrai pour ceux qui sont en coopération ou détachés auprès d'organismes étrangers.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En tout cas, parmi ceux dont vous avez parlés, un certain nombre peuvent se faire payer en France.

M. Hubert Durand-Chastel. Cela ne change rien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Comment, cela ne change rien ? Mais si, cela change tout ! Dans ce cas, ils n'ont pas à payer la taxe forfaitaire.

M. Jacques Habert. C'est une petite minorité !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Tout à l'heure, c'était l'essentiel de votre argumentation ; maintenant c'est une petite minorité !

De toute façon, quand on est établi dans un pays, il faut bien contribuer quelque peu aux dépenses générales !

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le ministre, nous contribuons aux dépenses générales en payant notre taxe d'habitation.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Aux dépenses locales !

M. Daniel Millaud. Je ne suis pas directement intéressé à cette affaire puisque, je l'ai dit, étant un étranger, je paie l'impôt sur le revenu en France et je subis le prélèvement à la source.

Je vous ai fait remarquer, monsieur le ministre, que nos impôts locaux étaient plus élevés, ou presque, que les impôts directs en métropole.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En Polynésie, cela ne vous coûte pas cher !

M. Daniel Millaud. En tout cas, je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'un de vos prédécesseurs avait pris l'engagement, en 1987, que, lors de la discussion du budget suivant, le problème ne se poserait plus. Je peux vous communiquer l'extrait du *Journal officiel*.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Ce que je comprends mal, c'est que l'imposition ou non, à ce titre, des Français établis hors de France dépende, en fait, de l'existence ou non d'une convention fiscale entre la France et le pays étranger considéré. Ainsi, pour une raison qui échappe totalement au contribuable, on l'impose ou non. C'est inique.

M. Jacques Habert. Parfaitement inique !

M. Jacques Oudin. C'est pourquoi je voterai l'amendement.

M. Jacques Habert. Merci, monsieur Oudin.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je note simplement, monsieur Oudin, que cela ne vous gêne pas du tout qu'un certain nombre de nos compatriotes, parfaitement honorables, par ailleurs, puissent envoyer leurs enfants à l'école en métropole sans payer un centime pour contribuer aux dépenses de l'Etat.

Il ne vous paraît pas choquant, monsieur Oudin, qu'un malheureux qui « trime » pour gagner 5 000 francs par mois paie des impôts afin de permettre aux autres d'envoyer leurs enfants à l'école *gratis* ? Moi, je ne marche pas !

M. Jacques Oudin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Dans le cas présent, l'imposition dépend de l'existence ou non d'une convention fiscale entre le gouvernement étranger et la France, et c'est cela que je ne comprends pas.

Que tout le monde participe aux dépenses nationales, cela je le comprends, mais qu'il y ait au moins un critère unique d'imposition pour garantir l'égalité des citoyens français devant l'impôt ! Cela me paraît logique.

M. Jacques Habert. Nous payons tous nos impôts !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2, et l'amendement n° I-67 n'a plus d'objet.

Par amendement n° I-65, M. Guy Robert propose d'insérer, toujours après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa (f) du paragraphe 1 de l'article 195 du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi qu'aux personnes contraintes au travail en pays ennemi". »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° I-6, M. Vizet, Mme Fost, MM. Renar, Souffrin, Bécart, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La déduction forfaitaire dont bénéficient les médecins conventionnés avec la sécurité sociale au titre du groupe III est revalorisée de 50 p. 100.

« II. - Le montant de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Il s'agit de revaloriser une mesure incitative au conventionnement.

La disposition fiscale qui incite le médecin à se conventionner consiste en une déduction forfaitaire dont le coût est d'environ 400 millions de francs pour l'Etat.

La convention nationale qui lie la sécurité sociale et la médecine libérale est un des principaux outils de la politique de santé en France. Selon nous, la médecine générale conçue comme médecine de famille doit être revalorisée ; en l'occurrence, il n'y a point trop de médecins dans notre pays.

Nous sommes farouchement opposés à une médecine à deux vitesses et partisans d'une médecine de qualité pour tous. En cela, nous sommes tout à fait d'accord avec l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé, à savoir la santé pour tous, objectif totalement incompatible avec la recherche du profit financier.

Les médecins libéraux, les laboratoires d'analyses médicales, les centres de santé doivent pouvoir s'équiper et se moderniser sans être la proie de puissants groupes financiers, tout comme, d'ailleurs, les cliniques privées, qui doivent continuer à jouer leur rôle de complémentarité avec le service public.

Quant à notre amendement, étant donné l'importance de la convention nationale entre la sécurité sociale et les médecins, il nous paraît opportun de renforcer le caractère incitatif de la disposition existante de façon à dissuader les praticiens de choisir le secteur II, et ce en augmentant la déduction forfaitaire dont bénéficient les médecins conventionnés pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous avons déjà évoqué ce problème à l'Assemblée nationale. L'abattement d'assiette du groupe III accordé aux médecins en contrepartie du conventionnement en secteur I est une mesure qui a été instituée par voie doctrinale. Elle ne saurait donc être modifiée ou aménagée par une disposition législative.

Toutefois, l'amendement qui est proposé trouve sa justification dans la volonté de renforcer le caractère incitatif du conventionnement des mesures fiscales dont bénéficient déjà les médecins du secteur I.

Sur le principe, j'ai déjà dit à l'Assemblée nationale que j'étais plutôt favorable, pour ne pas dire très favorable, à la mise en place de nouvelles mesures incitatives et j'ai demandé au service concerné de mon ministère d'étudier diverses possibilités.

Mais le sujet est complexe et je n'ai pas encore pu arrêter une philosophie sur ce problème. Je dirai d'ailleurs que l'ensemble du dispositif ne relève pas forcément du domaine législatif. En nouvelle lecture, je tâcherai de faire connaître au Parlement les résultats de ma réflexion.

Sous le bénéfice de ces explications, je souhaite que M. Vizet accepte de retirer son amendement - ce n'est pas un enterrement - que je ne peux accepter en l'état. D'ici à la nouvelle lecture, je tenterai de présenter des propositions.

M. le président. Monsieur Vizet, l'amendement n° I-6 est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-6 est retiré.

Articles additionnels après l'article 2 ou après l'article 3

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-66, présenté par MM. de Villepin, Virapoullé et les membres du groupe de l'union centriste, tend à insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les rémunérations perçues par un salarié auteur d'une invention dans les conditions fixées au deuxième alinéa (1) de l'article 1^{er} ter de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention bénéficient, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction d'assiette égale à 50 p. 100 de leur montant.

« II. - Les droits de consommation fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes. »

Le second, n° I-124, déposé par M. Laffitte, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les rémunérations perçues par un salarié auteur d'une innovation dans les conditions définies aux 1 et 2 de l'article premier ter de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention bénéficient, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction d'assiette égale à 50 p. 100 de leur montant.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du I ci-dessus est compensée par une majoration, à due concurrence, des taux mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° I-66.

M. Daniel Millaud. Cet amendement a pour objet d'encourager les salariés à multiplier les inventions en les faisant bénéficier, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction d'assiette égale à 50 p. 100 du montant des rémunérations perçues au titre de cette invention.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, pour défendre l'amendement n° I-124.

M. Jean Delaneau, au nom de la commission des affaires culturelles. M. Laffitte aurait sans doute défendu bien mieux que moi cet amendement, et je vous prie d'excuser son absence.

Lorsque l'on compare le nombre des demandes de brevets formulées en France et en Allemagne, on constate que celui-ci est deux fois plus faible dans notre pays qu'outre-Rhin. Cette situation est, pour une large part, imputable au caractère incitatif de la législation fiscale allemande : celle-ci prévoit en effet que les compensations obtenues par les inventeurs salariés dont l'employeur revendique la propriété de l'invention réalisée « en mission » ou « hors mission » sont exonérées d'impôt, à hauteur de 50 p. 100.

Une telle incitation n'existe pas en France, où les rémunérations supplémentaires liées à l'invention sont assimilées fiscalement à des salaires lorsque celle-ci est intervenue en mission, à des plus-values taxées à 15 p. 100 dans le cas contraire.

La commission des affaires culturelles souhaite introduire en France un dispositif d'incitation fiscale au dépôt de brevets comparable à celui qui existe en Allemagne.

La perte de ressources résultant pour l'Etat de cette disposition est gagée par une majoration des droits perçus sur la consommation du tabac.

A cet égard, je rejoins tout à fait les propos tenus tout à l'heure par M. le rapporteur général. Le Gouvernement s'était engagé à augmenter très rapidement la fiscalité sur le tabac parce que le facteur le plus dissuasif pour la consommation de tabac, reconnu aussi bien par les scientifiques, par les économistes que par les statisticiens français ou étrangers, c'est le prix : une augmentation des prix de 10 p. 100 entraînerait une réduction de la consommation de 3 p. 100, selon la S.E.I.T.A., d'un peu plus, selon des estimations étrangères.

Au moment où le Gouvernement vient de présenter un texte contre la publicité en faveur des produits du tabac et des boissons alcoolisées, au nom de la santé publique, on comprend mal que ce même Gouvernement ait reculé. En effet, tout le monde avait compris que l'augmentation de 15 p. 100 que le projet de loi de finances prévoyait pour le 1^{er} octobre s'appliquerait dès le 1^{er} janvier. Pendant cette période, ce seront autant de nouveaux jeunes qui s'engageront dans le tabagisme et qui iront, dans trente ou quarante ans, emplir les cimetières.

Tel est le coût humain du recul du Gouvernement en cette affaire.

C'est pourquoi nous soutiendrons toujours avec vigueur toute proposition visant à augmenter la taxation sur les produits du tabac. Il faut aller beaucoup plus loin que les 15 p. 100 d'augmentation. D'ailleurs, vous vous y étiez engagé à une certaine époque, monsieur le ministre, puisqu'il était question d'une augmentation d'au moins 30 p. 100.

De grâce, cessons de tergiverser et attaquons le problème de front. Monsieur le ministre, vous devez accepter d'appliquer l'augmentation des taxes sur les produits du tabac dès le 1^{er} janvier et non pas seulement au-delà du 30 septembre !

En outre, nous connaissons bien l'argument avancé depuis plus de dix ans : l'indice des prix. Cette affaire remonte à avant 1981 : ce n'est donc pas un procès politique que nous faisons au Gouvernement mais un procès en général que nous faisons aux gouvernements qui se succèdent.

En effet, le prix du tabac entre dans le calcul de l'indice des prix. Au nom de ce principe, doit-on laisser des jeunes sombrer dans le tabagisme qui, pour nombre d'entre eux, les conduira inéluctablement à la mort dans trente ans ?

D'ailleurs, la commission des affaires culturelles a fait adopter, lors de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabac et l'alcool, un article additionnel inséré avant le titre 1^{er} et visant à exclure de l'indice des prix les produits du tabac et les boissons alcoolisées.

Certes, nous connaissons votre argument tendant à dire que l'indice des prix étant établi par l'I.N.S.E.E., organisme indépendant, il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir pour manipuler cet indice des prix.

Que l'on arrête ce discours ! Vous publiez un indice hors tabac et hors alcool qui diffère peu, d'ailleurs, de l'indice officiel. Il faut faire preuve de courage. C'est ce que vous a proposé le Sénat dans cette affaire d'indice.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos I-66 et I-124 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. A l'heure actuelle, les gratifications qu'une entreprise verse à ses salariés auteurs d'une invention sont considérées comme des salaires et suivent les règles des salaires, avec l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels, ou la déduction des frais pour leur montant réel, et l'abattement des traitements et salaires de 20 p. 100.

En conséquence, je ne vois pas pourquoi nous traiterions différemment ces gratifications qui constituent en réalité un supplément de salaire.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-66, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2, et l'amendement n° I-124 n'a plus d'objet.

Article 2 bis

M. le président. « Art. 2 bis. - Dans la première phrase du I de l'article 302 septies A du code général des impôts, la somme : "3 000 000 F" est remplacée par la somme : "3 500 000 F" et la somme : "900 000 F" par la somme : "1 000 000 F" ».

Par amendement n° I-133, M. Chinaud, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. C'est uniquement pour une raison de forme que la commission des finances propose de supprimer l'article 2 bis.

En effet, c'est une excellente disposition que de majorer les limites d'application du réel simplifié pour tenir compte de l'augmentation des prix enregistrée depuis 1986, année de la dernière actualisation, mais je suis sûr qu'il vous a échappé, monsieur le ministre - ce qui est rare, mais il y avait tant de choses dans ce budget ! - que, comme cette mesure n'a aucune incidence sur les ressources du budget, et donc sur l'équilibre de la loi de finances, elle a sa place dans la deuxième partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Effectivement, cet article doit figurer en deuxième partie. Je suis donc favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-133, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

Article 2 ter

M. le président. « Art. 2 ter. - La limite de versements mentionnée au 4 de l'article 200 du code général des impôts est portée à 520 F. Elle est relevée chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à la dizaine de francs supérieure. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 2 ter

M. le président. Par amendement n° I-162 rectifié, M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 2 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts, après le mot "versements" sont insérés les mots "ou souscriptions faites dans le cadre de la loi du 11 juillet 1985 sur le développement de l'économie sociale" ».

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. La loi du 11 juillet 1985 a pour objectif de faciliter le développement de l'économie sociale, notamment en permettant à ce secteur de trouver des fonds sur le marché financier. En raison de la faible rentabilité des activités propres à l'économie sociale, les émissions de valeurs mobilières conformes à la loi ont été insuffisantes au regard de l'importance des besoins.

Afin d'intéresser les entreprises et les investisseurs à un secteur toujours plus indispensable - au côté du service public - à un traitement de certaines difficultés de notre société, notamment en matière d'éducation, il est nécessaire d'utiliser au mieux les incitations fiscales prévues à cet égard par le code général des impôts.

Or, la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat a considérablement élargi le champ comme les limites des déductions prévues pour « des versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ».

Toutefois, les entreprises concernées par un tel dispositif souhaitent souvent - ne serait-ce que vis-à-vis de leur actionnariat - montrer que les versements ainsi effectués sont autant des investissements financiers que d'image, même si la rentabilité en est faible.

Aussi est-il proposé de conjuguer les effets des lois du 11 juillet 1985 et du 25 juillet 1987.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission souhaiterait entendre, d'abord, l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est alors l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis pas favorable quant au fond à cet amendement. Comme il n'est pas gagé, j'oppose l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Il est applicable, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-162 rectifié n'est donc pas recevable.

A. - Soutien à l'investissement

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - Le taux normal de l'impôt sur les sociétés fixé au deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est réduit à 34 p. 100 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991.

« II. - Le c du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991, le taux du supplément d'impôt défini au deuxième alinéa est porté à 8/58 du montant net distribué, à concurrence de la somme algébrique des résultats comptables de ces mêmes exercices, ainsi que des sommes réputées distribuées. »

« III. - Il est inséré au I de l'article 219 du code général des impôts un d bis ainsi rédigé :

« d bis. Pour l'application du premier alinéa du d), les distributions exonérées du précompte mobilier en application du 8° du 3 de l'article 223 sexies sont considérées comme ayant entraîné le paiement du précompte. »

« IV. - Le montant des acomptes prévus au premier alinéa du I de l'article 1668 du code général des impôts qui sont échus au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991 est fixé à 38 p. 100 du bénéfice de référence. »

Sur l'article, la parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. L'article 3 concerne l'impôt sur les sociétés.

Je rappellerai au Sénat que la commission des finances m'avait chargé de présider un groupe d'études sur la fiscalité des entreprises.

Il m'est apparu intéressant d'évoquer très brièvement les mesures prévues dans le projet de loi de finances qui recouper les propositions que nous avons formulées dans ce rapport.

Je note que l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés, objet de l'article 3, va dans le bon sens. Cela étant, il ne va pas assez loin et accentue des divergences qui nous paraissent regrettables.

L'écart entre le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués et le taux de l'impôt sur les bénéfices non distribués s'accroît de 8 points.

Nous pensons que, dans la situation actuelle, compte tenu des besoins des entreprises, il eût été préférable d'atteindre rapidement un taux unique, celui de 33,33 p. 100.

La deuxième mesure qui va également dans le sens des propositions de notre rapport concerne le relèvement du plafond des comptes bloqués d'associés.

La troisième mesure a trait à l'amélioration du crédit d'impôt recherche.

La quatrième mesure vise l'abaissement du plafonnement de la taxe professionnelle de 4 p. 100 à 3,5 p. 100.

Enfin, le relèvement des abattements en matière de droits de mutation à titre gratuit passe de 275 000 francs à 300 000 francs pour les descendants et à 330 000 francs pour le conjoint survivant.

Vous constatez, mes chers collègues, qu'il existe tout de même des convergences entre les mesures prévues par le projet de loi de finances et les propositions qui sont contenues dans le rapport déposé au mois de juin dernier.

En revanche, nous regrettons beaucoup que, pour gager un certain nombre de mesures positives, le Gouvernement propose d'autres mesures, telles que l'imposition des plus-values à long terme des entreprises au taux de 23 p. 100, qui a été porté par l'Assemblée nationale à 25 p. 100, ou encore l'imposition des plus-values sur la cession de titres non cotés, dont nous aurons l'occasion de reparler tout à l'heure.

Nous déplorons également qu'aucune mesure significative n'ait été prise pour améliorer les procédures de transmission d'entreprises.

A cet égard, je rappelle que, dans la discussion générale, j'avais posé une question à M. le ministre d'Etat et à M. le ministre chargé du budget sur ce problème, plus particulièrement, sur les modalités d'évaluation des entreprises.

J'avais également émis le souhait qu'une table ronde puisse réunir l'administration et les professionnels pour aboutir à des méthodes d'évaluation qui soient plus adaptées tant à nos structures nationales qu'à la concurrence internationale, parce que nos partenaires ont des législations et des pratiques administratives particulièrement favorables.

Je n'ai pas reçu de réponse sur ce point. Nous en discuterons peut-être au cours du débat budgétaire.

Je tenais à souligner l'intérêt qu'il y a à avoir une approche globale de la fiscalité d'entreprise. C'est ce que la commission des finances a voulu faire en me confiant ce rapport dont je voulais rappeler le contenu aujourd'hui.

M. le président. Nous allons maintenant examiner les amendements portant sur l'article 3.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission des finances demande que le Sénat examine en priorité l'amendement n° I-134 qu'elle a déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de priorité formulée par la commission ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

J'indique au Sénat que l'amendement n° I-134, appelé en priorité, fait l'objet d'une discussion commune avec l'amendement n° I-258.

D'une part, l'amendement n° I-134, présenté par M. Chinaud, au nom de la commission des finances, est ainsi rédigé :

« A. - Remplacer le paragraphe II de l'article 3 par deux paragraphes ainsi rédigés :

« II. - Après le c du paragraphe I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un c bis, ainsi rédigé :

« c bis Par dérogation aux dispositions du c, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 41 p. 100 pour les distributions, au sens du présent code, effectuées par les entreprises au cours des exercices qui suivent le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 1991.

« Pour l'application de l'alinéa précédent, un supplément d'impôt sur les sociétés, égal à 7/59 du montant net distribué, est dû sur ces distributions à concurrence de la somme algébrique des résultats comptables des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991, diminuée des distributions antérieures décidées conformément aux statuts de la société et soumises au supplément d'impôt de 7/59.

Le supplément est également dû sur les sommes réputées distribuées au cours des mêmes exercices en application des articles 109 à 115 *quinquies* du présent code.

« II bis. - La première phrase du d du I de l'article 219 du code général des impôts est complétée par les mots « et du c bis ».

« B. - En conséquence, dans le IV de cet article, remplacer le taux de 38 p. 100 par le taux de 37,5 p. 100.

« C. - Pour compenser la perte de ressources résultant des A et B ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« V. - La perte de ressources résultant de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices distribués est compensée par une majoration à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

D'autre part, l'amendement n° I-258, présenté par le Gouvernement, est ainsi conçu :

« I. - Au début de second alinéa du II de l'article 3, remplacer les mots : " Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991 " par les mots : " Pour les distributions effectuées au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991 ".

« Après le II de cet article, insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II bis. - Au début du troisième alinéa du c du I de l'article 219 du code général des impôts, les mots " Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1990 " sont remplacés par les mots " Pour les distributions effectuées au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1990 ". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-134.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je ne reprendrai pas l'exposé des motifs. C'est un point important de l'alternative budgétaire que nous vous présentons. Nous ne souhaitons pas voir à nouveau s'élargir l'écart entre les deux taux d'imposition des bénéfices des sociétés.

Nous voulons que les bénéficiaires distribués connaissent, eux aussi, un allègement d'imposition. Vous nous avez rappelé d'ailleurs que vous n'étiez pas contre le principe, mais que ce n'était pas le moment. Vous nous avez fait la même réponse que l'année dernière.

Dans le cadre de l'effort global que nous vous avons présenté, nous avons la possibilité de financer une telle mesure. Il s'agit de baisser d'un point le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués.

Si cette affaire est simple dans son principe, elle fait appel à un dispositif assez lourd puisqu'il faut aménager le régime des acomptes. C'est ce qui fait la longueur de l'amendement, dont vous comprenez à l'évidence la portée.

La commission souhaite que le Sénat adopte cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° I-258 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-134.

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° I-258 est rédactionnel.

Il s'agit d'éviter toute ambiguïté quant à l'ordre d'imputation des dividendes assujettis au supplément d'impôt sur les exercices comptables des entreprises. C'est donc une mesure de clarification.

Bien entendu, cet amendement n'a pas du tout la même philosophie que l'amendement n° I-134, bien qu'ils soient tous deux en discussion commune.

Ainsi que M. le ministre d'Etat et moi-même nous en sommes expliqués au cours de la discussion générale, le Gouvernement n'est pas favorable à la mesure proposée par la commission des finances.

M. le président. Je précise dès maintenant que, si ces deux amendements n'ont pas la même philosophie, l'adoption de l'amendement n° I-134 rendrait l'amendement n° I-258 sans objet.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le paragraphe I, mais pas le paragraphe II.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-258 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'allais précisément demander au Gouvernement de bien vouloir accepter, si notre amendement était adopté, de supprimer le paragraphe I de l'amendement n° I-258, ce qui me permettrait de donner, au nom de la commission, un avis favorable sur le paragraphe II.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. En fait, M. le rapporteur général m'annonce par avance qu'un amendement qui ne me plaît pas va être adopté...

M. Roger Chinaud, rapporteur général. J'ai seulement dit que je souhaitais qu'il soit voté.

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... mais il me laisse en quelque sorte choisir ma mort ! (*Sourires.*)

Comme j'ai tout de même envie de modifier l'article 3, parce qu'il faudra bien qu'il en reste quelque chose, je supprimerai volontiers le paragraphe I et maintiendrai le paragraphe II si, d'aventure, je suis battu. (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-134 repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Dans ces conditions, je suis saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° I-258 rectifié, qui est ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 3, insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II bis. - Au début du troisième alinéa du c du I de l'article 219 du code général des impôts, les mots " Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1990 " sont remplacés par les mots " Pour les distributions effectuées au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1990 ". »

Je rappelle que la commission y est favorable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-258 rectifié, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-68, présenté par MM. de Villepin, Virapoulle et les membres du groupe de l'union centriste, est ainsi rédigé :

« I. - Au I de l'article 3, remplacer les mots : à " 34 p. 100 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991 ", par les mots : " pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991 à 30 p. 100 pour la tranche de bénéfice inférieure à 1 million de francs et à 34 p. 100 au-delà ". »

« II. - Après le I de cet article, insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - Les pertes de recettes entraînées par la baisse de l'impôt sur les bénéfices réinvestis inférieurs à 1 million de francs sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le second, n° I-239, déposé par M. Lucotte et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, est ainsi rédigé :

« I. Après les mots : " est réduit ", rédiger ainsi qu'il suit la fin du paragraphe I de l'article 3 : " pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991 à 30 p. 100 pour la tranche de bénéfice inférieure à un million de francs, et à 34 p. 100 au-delà ". »

« II. - Après le paragraphe I, insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de recettes résultant de la réduction à 30 p. 100 du taux normal de l'impôt sur les sociétés pour la tranche de bénéfice inférieure à un million de francs,

est compensée par une augmentation des droits sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° I-68.

M. Daniel Millaud. Le présent amendement a pour objet de baisser à 30 p. 100 le taux de l'impôt sur les bénéfices réinvestis pour la tranche de bénéfice inférieure à un million de francs, ce qui permettrait de favoriser le développement de l'investissement dans les petites et moyennes entreprises.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, pour défendre l'amendement n° I-239.

M. Jean Delaneau. L'argument de M. Millaud me dispense d'un long discours. Proposant un amendement similaire, j'ai les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-68 et I-239 ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Etant donné l'amendement que le Sénat vient d'adopter, vous conviendrez que ces deux amendements, dont je comprends la portée, ne correspondent pas à notre philosophie.

Nous préférons, d'abord, resserrer l'écart entre les taux pour ramener à un taux unique l'ensemble des systèmes d'imposition sur les bénéfices des sociétés avant d'envisager des efforts supplémentaires catégorie par catégorie.

C'est pourquoi la commission des finances m'a chargé de demander aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer, puisque le précédent amendement diminuant le taux d'imposition sur les bénéfices distribués a été adopté.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je retire l'amendement n° I-68.

M. Jean Delaneau. Je retire également l'amendement n° I-239.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Merci !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Très bien !

M. le président. Les amendements n°s I-68 et I-239 sont retirés.

Par amendement n° I-254 rectifié, MM. Arthuis, de Villepin, Virapoullé et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après le paragraphe I de l'article 3, d'insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - 1° Après la première phrase du deuxième alinéa du c du I de l'article 219 du code général des impôts, est insérée la phrase suivante :

« Cette somme algébrique ainsi réduite est diminuée, dans la limite de son montant positif, des sommes portées à la réserve spéciale prévue à l'article 209 *quater* et afférentes à des plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1989 ; les sommes prélevées sur cette réserve pour être portées en réserve ordinaire au cours des mêmes exercices sont ajoutées à cette somme algébrique. »

« 2° Le I *bis* de l'article 115 *quinquies* du code général des impôts est complété par les mots : "diminués des plus-values nettes à long terme soumises au régime prévu au a du I de l'article 219 réalisées au cours de ces exercices et augmentés du montant des plus-values nettes qui cessent d'être à la disposition de l'exploitation française." »

« 3° La perte de recettes résultant des dispositions des paragraphes 1° et 2° ci-dessus est compensée à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Il est proposé d'exclure de l'assiette du supplément d'impôt sur les sociétés les plus-values nettes à long terme portées à la réserve spéciale prévue à l'article 209 *quater* du code général des impôts.

L'imposition de ces bénéfices au taux de 42 p. 100 est, en effet, assurée lors de la distribution des sommes prélevées sur cette réserve.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission est favorable à cet amendement, parce qu'il s'agit de corriger une anomalie de la législation actuelle, dont c'est, je le reconnais, la première année d'application.

En l'absence de dispositions spécifiques, ces plus-values peuvent être retenues, d'une part, pour évaluer les distributions susceptibles de donner lieu au versement du supplément d'impôt, d'autre part, pour supporter cette imposition complémentaire lors d'une distribution effective.

Cet amendement permet d'éviter que le problème ne se pose, ce qui serait un phénomène regrettable, surtout pour les assujettis.

C'est la raison pour laquelle la commission y est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis, moi aussi, favorable à cet amendement, qui permet de régler un problème technique, comme l'ont souligné M. Millaud et M. le rapporteur général.

Cette question a été étudiée de manière très approfondie par mes services, en liaison avec les organisations professionnelles concernées. Les solutions proposées par l'amendement n° I-254 rectifié sont compatibles avec les conclusions de cette étude. Il n'y a donc pas de problème.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-254 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre. (*L'article 3 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 3

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-45, présenté par MM. François, Pluchet, Debavelaère, de Rohan, de Menou, d'Andigné, Besse, Rigaudière, Gerbaud, Doublet, Dubosq, Cazalet, Jean-François Le Grand, Simonin, César et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, tend à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 5° a de l'article 8 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« 5° a. - de l'associé unique ou des associés d'une exploitation agricole à responsabilité limitée ; »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le deuxième, n° I-237, déposé par M. Lucotte et les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, vise à insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 5° de l'article 8 du code général des impôts est modifié comme suit :

« 5° - de l'associé unique ou des associés d'une exploitation agricole à responsabilité limitée. »

« II. - La perte de recettes correspondante est compensée à due concurrence par l'augmentation des droits de consommation sur les tabacs. »

Le troisième, n° I-70 rectifié, présenté par MM. Souplet, Daunay, Huchon, Malécot, Chupin, Moutet, Mercier, Mathieu, Machet, Vecten, Herment, Le Breton, Le Jeune et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le 5° de l'article 8 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 5° - de l'associé d'une exploitation agricole à responsabilité limitée. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration du tarif des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° I-45.

M. Philippe François. Cet amendement est relatif aux exploitations agricoles à responsabilité limitée.

En réservant le régime fiscal des sociétés de personnes aux E.A.R.L. unipersonnelles, aux E.A.R.L. entre parents en ligne directe ou frères et sœurs, et les conjoints de ces personnes, aux E.A.R.L. créées après le 1^{er} janvier 1989 entre l'apporteur d'une exploitation individuelle et un jeune agriculteur qui s'installe avec le bénéfice de la dotation aux jeunes agriculteurs et les membres de leurs familles définis ci-dessus, le texte actuel constitue un frein au développement de cette formule sociétaire particulièrement adaptée à l'installation de jeunes agriculteurs et à la transmission des entreprises agricoles en dehors de la famille proche.

Le texte proposé lève ces difficultés et harmonise le régime fiscal de ces sociétés avec celui des autres sociétés civiles.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, pour défendre l'amendement n° I-237.

M. Jean Delaneau. Cet amendement étant quasiment identique au précédent, les arguments du groupe de l'U.R.E.I. sont semblables à ceux du groupe du R.P.R.

Cet amendement suggère une harmonisation tout à fait nécessaire pour éviter les inconvénients qui ont été signalés du fait d'une définition un peu trop restrictive du régime fiscal actuel.

M. le président. La parole est à M. Millaud, pour défendre l'amendement n° I-70 rectifié.

M. Daniel Millaud. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-45, I-237 et I-70 rectifié ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Les auteurs des amendements viennent d'en expliquer excellemment le fond. Ils estiment que les limites familiales constituent un frein au développement de cette formule qui est, au demeurant, fort utile.

La commission des finances a donc émis, sur ces trois amendements, un avis de « sagesse favorable ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je crois me souvenir que j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet l'année dernière, parce que des amendements ayant le même objet avaient déjà été présentés, mais peut-être pas sous la même forme. J'avais alors émis un avis défavorable ; je n'en ai pas changé.

M. Jean Delaneau. Nous non plus !

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je retire l'amendement n° I-70 rectifié du groupe de l'union centriste, car les deux autres amendements sont plus complets : ils visent, en effet, non seulement « l'associé unique », mais « les associés ».

M. le président. L'amendement n° I-70 rectifié est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-45, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la « sagesse favorable » du Sénat.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote pour.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 3, et l'amendement n° I-237 n'a plus d'objet.

Par amendement n° I-177, M. Oudin propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 42 du code général des impôts, il est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Le contribuable est autorisé à constituer une provision en franchise d'impôt à hauteur des plus-values provenant de la cession de navires, ou de parts de navires, armés au commerce, s'il prend l'engagement de les réinvestir sous forme d'acquisition de navires ou de parts de navires ou de transformation de navires armés

au commerce avant l'expiration d'un délai de 3 ans à partir de la clôture de l'exercice au cours duquel les plus-values ont été réalisées.

« La constitution d'une telle provision vaut engagement de réinvestir. Si le réemploi est effectué conformément à ces dispositions, les plus-values affectées au réinvestissement sont réintégrées au bénéfice imposable de chacun des exercices suivants, à concurrence du montant des amortissements pratiqués à la clôture desdits exercices sur le prix de revient des immobilisations auxquelles ces plus-values ont été affectées.

« II. - La perte de ressources entraînée par les dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par la majoration à due concurrence des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du C.G.I. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Cet amendement a pour objet de créer une faculté d'étalement des plus-values à court terme réalisées sur les ventes de navires.

Une telle procédure semble parfaitement adaptée à la spécificité de ce secteur ; elle permettrait d'ailleurs d'améliorer la compétitivité de notre flotte et ses capacités de modernisation.

J'ajoute que cette modification favorise la sauvegarde de notre flotte de commerce lorsque les bénéfices sont réinvestis dans ce secteur.

Il est donc proposé d'autoriser la constitution, en franchise d'impôt, d'une provision pour réinvestissement et de différer ainsi l'imposition au fur et à mesure de l'amortissement des investissements qu'ils ont servis à financer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Chinaud, rapporteur général. La commission des finances a estimé que l'amendement de M. Oudin n'était peut-être pas tout à fait au point dans sa rédaction car l'article 42 du code général des impôts est aujourd'hui sans objet.

En tout état de cause, cette proposition d'aménagement fiscal en faveur des navires de commerce mériterait d'être étudiée au regard des effets du dispositif de l'article 76 du projet de loi de finances, à savoir lors de la discussion de la deuxième partie.

En effet, cet article 76, issu des idées émises dans le rapport Le Drian sur l'avenir de la marine en marchande, vise à améliorer les règles d'amortissement et de déductibilité du revenu des parts de navire en copropriété.

Le dispositif alternatif ou complémentaire que nous propose M. Oudin pour favoriser les investissements dans le secteur de l'armement maritime, qui sont très utiles, trouverait mieux sa place au moment de la discussion de l'article 76. Je lui suggère donc de retirer maintenant son amendement et de le reprendre ultérieurement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Je me rallie à la proposition de la commission et je retire cet amendement.

M. Roger Chinaud, rapporteur général. Je vous en remercie, mon cher collègue.

M. le président. L'amendement n° I-177 est retiré.

Monsieur le président de la commission des finances, au point où nous en sommes parvenus, comment envisagez-vous la suite de nos débats ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, il serait plus sage d'interrompre maintenant nos travaux plutôt que d'entamer l'examen des articles additionnels suivants, que nous ne pourrions pas achever ce soir.

Je propose donc que l'on renvoie la suite de nos débats à aujourd'hui, dix heures.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le Sénat est libre d'organiser ses travaux comme il l'entend !

Le seul vœu que je formulerai, compte tenu des « déménagements » observés dans la salle des conférences, dus à l'organisation de « la dictée » qui est prévue pour samedi, c'est qu'on ne profite pas de notre absence cette nuit pour déménager aussi la salle des séances ! Je préfère travailler assis que debout ! (*Rires.*)

M. le président. Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Félix Leyzour, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron et Robert Vizet une proposition de loi relative au financement de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 94, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Othily une proposition de loi portant création, à Cayenne, d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Othily une proposition de loi visant à modifier l'article 38 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, et de la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 96, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Roger Husson, Michel Alloncle, Jean Amelin, Bernard Barbier, Henri Belcour, Amédée Bouquerel, Raymond Bourguin, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Robert Calmejane, Gérard César, Jean Chamant, Jean Chérioux, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Jean Delaneau, Jacques Delong, Charles Descours, Michel Doublet, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Alain Gérard, François Gerbaud, Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Yves Guéna, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Mme Nicole de Hautecloque, MM. Bernard Hugo, André Jarrot, André Jourdain, Christian de La Malène, Lucien Lanier, Gérard Larcher, Marc Lauriol, Marcel Lucotte, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Geoffroy de Montalembert, Paul Moreau, Arthur Moulin, Jean Natali, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Sosefo Makapé Papilio, Alain Pluchet, Claude Prouvoyeur, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Josselin de Rohan, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Louis Souvet, Martial Taugourdeau, Jacques Valade, Serge Vinçon, André-Georges Voisin, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion et de la

situation financière de l'institution de retraite des agents et personnels contractuels de l'Etat, des collectivités publiques, des collectivités locales et assimilés (Ircantec).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 97, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la réglementation des télécommunications.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 93 et distribué.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 23 novembre 1990, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 84 et 85, 1990-1991).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Première partie (suite). - Conditions générales de l'équilibre financier : articles additionnels après l'article 3 à l'article 42 et état A.

Aucun amendement aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances n'est plus recevable.

Vote de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1991

En application de l'article 59, premier alinéa, du règlement, il sera procédé à un scrutin public ordinaire lors du vote de la première partie du projet de loi de finances pour 1991.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1991

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1991 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 23 novembre 1990, à zéro heure dix.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

QUESTIONS ORALES

Opération d'isolation phonique le long de l'autoroute A 6

270. - 22 novembre 1990. - **M. Jean-Jacques Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur le projet de protection acoustique le long de l'autoroute A 6, à hauteur de Viry-Châtillon. Il lui expose que, malgré l'avant-projet relatif à la construction d'un muret antibruit établi par la direction départementale de l'équipement de l'Essonne en 1986, cette opération, au titre du programme de résorption des points noirs dus au bruit, n'a pas été approuvée par la direction des routes. Elle s'appuie sur le défaut d'antériorité par rapport à la déclaration d'utilité publique d'origine de l'autoroute A 6. Il apparaît cependant que deux communes voisines ont pu bénéficier de ce programme, et il s'étonne de cette différence de traitement. En effet, la prise en compte de la date d'élargissement de deux à trois voies de l'autoroute A 6 a permis de ne pas appliquer ce principe d'antériorité, au motif que cet élargissement a entraîné une augmentation considérable des nuisances sonores dans ce secteur. En conséquence, il lui demande de bien vouloir procéder à un nouvel examen de ce dossier, afin que les habitants de plus de huit cents logements exposés à des niveaux sonores supérieurs à 75 décibels bénéficient enfin d'un cadre de vie décent.

Aménagement d'habitat collectif non soumis à autorisation communale

271. - 22 novembre 1990. - **M. Jean-Jacques Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur les conséquences de l'aménagement par des marchands de biens de nombreux studios dans des pavillons situés en zones d'habitat individuel. Il lui expose que, dans les communes de la région parisienne en particulier, où la spéculation est importante, ceux-ci n'hésitent pas à construire jusqu'à parfois une douzaine de studios dans des pavillons situés en quartier résidentiel. Il en résulte un afflux de population nouvelle, pour laquelle les équipements publics n'ont pas été prévus. De plus, ces marchands de biens ne déposent aucun permis de construire, en s'appuyant sur le respect de l'apparence extérieure de l'habitat et de sa destination (art. L. 125 du code de l'urbanisme). En cela, ils détournent manifestement les dispositions du plan d'occupation des sols, prévues dans la zone concernée, et notamment celles prévoyant la création de places de parking correspondants (art. L. 421 du code de l'urbanisme). En conséquence, les municipalités et les riverains subissent une augmentation très forte de stationnement sur les voies publiques. De plus, les constructions neuves qui doivent se plier aux règlements du P.O.S., subissent une différence de traitement non justifiée. C'est pourquoi, il lui demande, face à ces contournements de la loi et des P.O.S., s'il ne serait pas souhaitable de considérer, désormais, l'augmentation du nombre de logements et le fait de transformer un habitat individuel en habitat collectif comme un changement de destination de l'immeuble, changement à soumettre dès lors à autorisation communale, donc à instruction du dossier, en fonction du règlement du P.O.S. applicable à la zone concernée. Il conviendrait ainsi de modifier dans ce sens les textes existants, sous la forme qui paraîtra la plus efficace, et pour une prise en compte rapide de cette situation de fait.

Recommandations du comité médical paritaire

272. - 22 novembre 1990. - **M. Jean-Jacques Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité** sur les recommandations du comité médical paritaire s'adressant aux médecins dont il a eu connaissance dans certains départements. Il lui expose sa vive inquiétude face à ces recommandations qui sont d'une part une atteinte à l'éthique, à la morale, d'autre part au droit pénal de l'obligation de porter assistance à personne en danger et enfin

au libre exercice de la pratique médicale. En effet, ce texte révèle des erreurs médicales très importantes, de véritables inepties liées certainement à l'inexpérience de ses auteurs. Il ajoute que ces recommandations imposées et non raisonnées portent atteinte en premier lieu au malade, qui doit être l'objet de tous les soins, mais également aux médecins. Il y a bien là une mise en carcan de la pratique médicale alors que la médecine est un art et ne peut faire l'objet de mesures technocratiques. C'est grâce à son expérience quotidienne que le médecin traitant, que le médecin de famille est seul juge du traitement et de la surveillance de ses patients. Il n'a nul besoin d'avoir une autorité médicale au-dessus de lui. Ces restrictions auraient pour conséquence d'aggraver le malaise existant chez les professions médicales et de faire de la médecine un grand système à deux vitesses où seules les personnes ayant les moyens auraient accès aux examens complémentaires onéreux. C'est pourquoi, il lui demande, d'une part, s'il mesure l'effet de bombe qu'il risque de provoquer si ces recommandations devaient faire l'objet d'une mise en application de façon autoritaire et, d'autre part, de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Suppression par Air France de sept liaisons internationales au départ de Nice

273. - 22 novembre 1990. - **M. José Balarello** attire avec beaucoup d'insistance l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur la très grave situation créée pour la Côte d'Azur par la décision sans concertation préalable de la Compagnie nationale Air France qui prive le deuxième aéroport français de 7 liaisons internationales au départ de Nice. Les modifications de ligne opérées en outre par la compagnie vont compliquer sérieusement la vie de milliers d'hommes d'affaires habitués à voyager sur Air France pour se rendre à Paris souvent pour la journée et obligés de débarquer non pas à Orly, mais à Roissy-Charles-de-Gaulle, aéroport qui est beaucoup plus loin des centres d'affaires parisiens. En effet, il ne saurait être question pour les décideurs de la Côte d'Azur : parlementaires, collectivités locales et socio-professionnelles, de voir le développement et l'essor de notre région compromis par des décisions prises sans concertation au niveau parisien. Il rappelle notamment que la Côte d'Azur, seconde destination touristique de l'Hexagone, développe un dynamisme démographique et économique exceptionnels grâce à la conjugaison d'atouts majeurs : l'existence des technopoles et centres d'activités de Sophia-Antipolis et Monaco dont la réputation est mondiale, la création prochaine de ceux du plateau Tercier de Saint-Vallier, et le proche voisinage des provinces d'Impéria et de Cuneo auxquelles l'aéroport international Nice-Côte d'Azur offre les plus proches possibilités de desserte internationale. Il lui demande ce qu'il compte faire pour qu'Air France, certes confrontée aux impératifs de la déréglementation du transport aérien, continue d'assumer pleinement son rôle d'entreprise nationale répondant à des critères de service public et ne se désengage pas brutalement au risque de mettre en péril le dynamisme du sud de la France. N'est-il pas possible de desservir les sept lignes supprimées du fait d'un moindre remplissage des appareils, par des avions de capacité réduite ? Il lui demande, en outre, si de telles décisions ont été prises en accord ou non avec son ministère et conformément aux préparatifs d'aménagement du territoire, et si elles ne concourent pas à accentuer le phénomène de centralisation sur Paris. En effet, le problème typiquement français que constitue le manque de grandes villes capables de contrebalancer la capitale, handicape notre pays dans le cadre de la construction européenne et doit être rapidement corrigé par la création de grandes métropoles d'équilibre, comme c'est le cas chez tous nos partenaires. Ne pense-t-il pas que ce déséquilibre Paris-province découle en grande partie des décisions prises au siècle dernier de faire converger sur Paris tous nos réseaux ferroviaires ? Dès lors, il serait inconcevable qu'Air France, compagnie dont le principal actionnaire est l'Etat, continue impunément de renforcer cette situation de nature à compromettre la compétitivité française au sein de l'Europe.